



Baromètre social

RAPPORT BRUXELLOIS
SUR L'ÉTAT DE LA PAUVRETÉ
2019





Baromètre social

RAPPORT BRUXELLOIS SUR L'ÉTAT DE LA PAUVRETÉ 2019



Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté

Le contenu du Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté a été fixé dans l'ordonnance relative à «l'élaboration du rapport sur l'état de la pauvreté dans la Région de Bruxelles-Capitale» du 20 juillet 2006. L'Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles est chargé de son élaboration.

Cette ordonnance fixe la publication d'un rapport sur l'état de la pauvreté composé en cinq parties : le Baromètre social (annuel), le Rapport thématique, les Regards croisés (dénommés «contributions externes»), le Plan d'action bruxellois de lutte contre la pauvreté et la Synthèse de la table ronde.

Les différents rapports sont disponibles sur le site web de l'Observatoire (<http://www.ccc-ggc.brussels/fr/observatbru/accueil>) et peuvent être obtenus en écrivant un mail à : observat@ccc.brussels.

Le Baromètre social est publié chaque année depuis 2005. L'édition 2019 est uniquement disponible en version électronique. Chaque rapport peut être copié, moyennant mention de la source.

Veillez citer cette publication de la façon suivante :

Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale (2019). *Baromètre social 2019*. Bruxelles : Commission communautaire commune.

Ce Baromètre social fait partie du Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté 2019.

Ce rapport comporte 5 parties :

- le **Baromètre social** (annuel),
- le Rapport thématique (bisannuel),
- les Regards croisés (bisannuels),
- le Plan d'action bruxellois de lutte contre la pauvreté (bisannuel),
- la Synthèse de la table ronde (bisannuelle).

Auteurs :

Marion Englert, Sarah Luyten, Sarah Missinne, Dalia Fele, Déogratias Mazina,
Elise Mendes Da Costa

Remerciements :

Nous remercions chaleureusement toutes les personnes des différentes institutions et services pour leur contribution afin que nous puissions disposer dans ce Baromètre social d'indicateurs actualisés et 'sur mesure'.

Merci également à l'équipe de l'Observatoire de la Santé et du Social pour leur contribution à la traduction et/ou à la relecture.

Mise en page :

Nathalie da Costa Maya

Numéro de Dépôt légal :

D/2019/9334/13

Pour plus d'informations :

Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale
Commission communautaire commune
183 avenue Louise – 1050 Bruxelles
Tél. : 02/552 01 89
observat@ccc.brussels
<http://www.ccc-ggc.brussels/fr/observatbru/accueil>

Sarah Luyten
Tél. : 02/552 01 18
sluyten@ggc.brussels

Marion Englert
Tél. : 02/552 01 55
menglert@ccc.brussels

TABLES DES MATIÈRES

1	INTRODUCTION	6
2	CONTEXTE DÉMOGRAPHIQUE	9
2.1	Densité de population	9
2.2	Une population en augmentation	10
2.3	Une population internationale	12
2.4	Une population jeune	14
2.5	Composition des ménages	16
3	PAUVRETÉ ET REVENUS	17
3.1	Risque de pauvreté	17
3.2	Revenus et sources de revenus	18
3.3	Revenus de la sécurité sociale et aide sociale	21
3.4	Personnes ayant droit à une intervention majorée pour les soins de santé	31
3.5	Vivre dans un ménage sans revenu du travail	32
3.6	Surendettement	33
4	MARCHÉ DU TRAVAIL	34
4.1	Taux d'activité, d'emploi et de chômage	34
4.2	Les demandeurs d'emploi inoccupés	41
4.3	Les travailleurs pauvres	44
5	ENSEIGNEMENT ET FORMATION	46
5.1	Le niveau d'études de la population de 25-64 ans : comparaison régionale et évolution	46
5.2	Retard scolaire	48
5.3	Les jeunes de 18 à 24 ans sans diplôme du secondaire supérieur	49
5.4	Les adultes de 25 ans et plus sans diplôme du secondaire supérieur	50
6	LA SANTÉ	51
6.1.	État de santé	51
6.2.	Invalidité	52
6.3.	Les inégalités sociales de santé à la naissance	53
6.4.	Espérance de vie	55
6.5.	Prévention : le dépistage du cancer du col de l'utérus à titre d'exemple	55
6.6.	Postposer des soins pour raisons financières	56

7	LOGEMENT	57
7.1.	Nombre de ménages et nombre de logements	57
7.2	Une majorité de locataires	57
7.3	Qualité des logements, cadre de vie et inégalités	59
7.4	Caractéristiques du marché locatif privé	60
7.5	Logements à caractère social	63
7.6	Sans « chez soi »	65
7.7	Énergie et eau	65
7.8	Un accès difficile à la propriété	67
8	INTÉGRATION SOCIALE ET PARTICIPATION	68
8.1	Contacts sociaux	68
8.2	Participation sociale et culturelle	68
8.3	Utilisation d'un ordinateur et d'internet	68
9	RÉSUMÉ ET CONCLUSION	70
10	GLOSSAIRE	73
11	LISTE DES ACRONYMES	78
12	RÉFÉRENCES	79

I. INTRODUCTION

Ce rapport constitue la quinzième édition du Baromètre social. Celui-ci rassemble, décrit et commente une série d'indicateurs portant sur différents aspects de la pauvreté en Région de Bruxelles-Capitale. L'objectif du Baromètre social est de décrire la situation socioéconomique des Bruxellois et de la suivre dans le temps, et ce de manière transversale dans différents domaines de la vie. Il s'adresse à tous ceux qui, d'une manière ou d'une autre, participent aux décisions politiques ou aux actions de lutte contre la pauvreté. Le Baromètre n'a pas pour objectif d'évaluer l'impact des politiques sur la pauvreté mais permet de tracer le contexte global dans lequel s'inscrivent ces politiques et les défis auxquels elles doivent faire face. Le Baromètre social, publié chaque année, fait partie du Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté^[1].

Dans ce baromètre, la pauvreté est étudiée en tant que phénomène multidimensionnel qui se manifeste par des privations dans différents domaines de la vie : le revenu, le travail, l'éducation, la santé, le logement et la participation sociale. Ces privations sont entremêlées et peuvent agir à la fois comme cause et conséquence d'exclusions dans d'autres domaines. En ce qui concerne l'enseignement par exemple : les enfants issus de milieux défavorisés présentent plus de risques d'échec scolaire, et les jeunes moins qualifiés auront également plus de risques de ne pas trouver un travail suffisamment rémunéré pour vivre dignement. Ce baromètre n'a pas pour objectif d'analyser les mécanismes d'entrée, de maintien ou de sortie de la pauvreté. Il vise à montrer, à travers une sélection de chiffres-clés les plus récents au moment de l'analyse, comment la pauvreté s'imprime et s'exprime dans tous les domaines de la vie.

D'autres publications de l'Observatoire de la Santé et du Social sont complémentaires à celle-ci et permettent d'avoir une vision plus détaillée de certains aspects (la série «Zoom sur les communes», le Tableau de bord de la santé en Région bruxelloise, les Dossiers de l'Observatoire, les Rapports thématiques, ...). Toutes ces publications, de même qu'une sélection d'indicateurs de pauvreté et de santé, sont téléchargeables sur le site internet <http://www.ccc-ggc.brussels/fr/observatbru/accueil>.

Le Baromètre social est aussi complémentaire à certaines publications et outils d'autres institutions et services bruxellois (Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse avec notamment le Monitoring des quartiers, L'Observatoire bruxellois de l'emploi et de la formation – view.brussels, l'Observatoire des loyers, la Strada, etc.).

D'autres institutions, fédérales ou régionales, publient aussi des indicateurs de pauvreté, notamment le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, via

«Le baromètre rassemble les indicateurs les plus récents en lien avec la pauvreté dans les différents domaines de la vie des Bruxellois. Il s'adresse à tous ceux qui, d'une manière ou d'une autre, participent aux décisions politiques ou aux actions de lutte contre la pauvreté.»

son site web ou dans ses rapports bisannuels sur l'État de la pauvreté. D'autres effectuent également un baromètre annuel, comme par exemple le «Baromètre interfédéral de la pauvreté» édité par le SPP Intégration Sociale ou les rapports annuels du SPF Sécurité sociale «Analyse de l'évolution de la situation sociale et de la protection sociale en Belgique» sur la situation en Belgique, ainsi que le «Vlaamse armoedemonitor» du Studiedienst van de Vlaamse Regering (SVR) pour la Flandre. En Wallonie, il n'existe pas de baromètre annuel portant spécifiquement sur la pauvreté mais des données relatives aux conditions de vie de la population (revenus des ménages, logements,

etc.) sont notamment disponibles via l'Institut wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique (IWEPS), dans les «Chiffres-clés de la Wallonie» ou via des articles spécifiques^[2]. Des indicateurs sociaux composites y sont également développés^[3].

Dans le présent baromètre, les chiffres de la Région bruxelloise sont, le plus souvent possible, comparés à ceux de la Flandre et de la Wallonie, des grandes villes belges et/ou de la Belgique dans

son ensemble. Cela permet de situer la Région bruxelloise dans le contexte national.

Les données

Les données, selon leur disponibilité et leur qualité au niveau bruxellois, sont issues tantôt de sources administratives, tantôt d'enquêtes.

Les **données administratives** sont notamment issues du Registre national, d'Actiris, du SPP Intégration sociale, de l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI), de l'Agence Intermutualiste (IMA), de la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale (BCSS)^[4], des bulletins statistiques de naissance et de décès, etc. Les données administratives sont généralement collectées par les administrations dans le cadre de leurs missions et sont utilisées également à des fins statistiques^[5]. Elles incluent l'ensemble des personnes qui répondent à certains critères administratifs (par exemple celles inscrites au Registre national ou comme demandeuses d'emploi, celles qui perçoivent certaine(s) allocation(s), ...) et permettent en principe de faire des analyses au niveau communal.

[1] Voir ordonnance du 20/07/2006 relative à l'élaboration du Rapport sur l'état de la pauvreté dans la Région de Bruxelles-Capitale, disponible sur le site <http://www.cccggc.brussels/fr/observatbru/accueil>

[2] Ex. Guio & Mahy, 2013, «Regards sur la pauvreté et les inégalités en Wallonie», Working paper de l'IWEPS n°16.

[3] Dans le cadre du développement d'indicateurs complémentaires au PIB en Wallonie».

[4] Le Datawarehouse marché du travail et protection sociale, géré par la BCSS, vise l'agrégation de données socioéconomiques provenant des institutions de Sécurité sociale.

[5] Source : SPF Sécurité sociale : www.socialsecurity.fgov.be

Les **données d'enquêtes** (ex. Observatoire des loyers, Enquête de Santé, etc.) permettent principalement de calculer différents indicateurs qui ne sont pas toujours disponibles via d'autres sources, mais également de les croiser avec certaines caractéristiques individuelles (par exemple le niveau de formation, l'état de santé, etc.), ce que ne permettent pas toujours les données administratives. Plus spécifiquement, les enquêtes européennes comme l'enquête «European Union – Statistics on Income and Living Conditions» (EU-SILC) et l'Enquête sur les Forces de Travail (EFT) – organisées au niveau de la Belgique par le SPF Economie - Statistics Belgium, permettent de calculer certains indicateurs définis au niveau européen et d'effectuer des comparaisons entre les pays membres de l'UE.

Chaque indicateur, s'il apporte des informations essentielles, présente bien évidemment certaines limites pour la mesure de la pauvreté, qu'il soit issu de données administratives ou d'enquêtes (cf. conclusion) – notamment le fait d'exclure certains groupes de la population (cf. infra).

L'enquête EU-SILC constitue une source importante pour appréhender dans une approche multidimensionnelle l'ensemble des facteurs d'inclusion sociale des ménages et des individus. Si l'échantillon belge permet de calculer les indicateurs définis au niveau européen en matière d'inclusion sociale à l'échelle du pays, il est trop limité pour permettre de calculer avec précisions des indicateurs pour la Région bruxelloise. Dans le baromètre, seuls quelques indicateurs sont repris sur base de l'EU-SILC, notamment le «taux de risque de pauvreté^[6]». Jusqu'à présent, les larges intervalles de confiance de ces indicateurs rendent impossible toutes tentatives de mesure précise d'évolution.

Un éventuel élargissement de l'échantillon bruxellois de l'enquête EU-SILC permettrait d'améliorer les connaissances sur la pauvreté dans la Région. Soulignons qu'une nouvelle méthode de stratification de l'échantillon de l'enquête EU-SILC est actuellement en train d'être mise en place en Belgique. De même, les données de l'enquête seront complétées par des données administratives de revenus. Ces nouvelles méthodes devraient permettre, à partir des données de 2019 (disponibles en 2020), de réduire dans une certaine mesure les intervalles de confiance pour les statistiques infranationales, et donc entre autres pour le cas de la Région bruxelloise. Par ailleurs, un développement des croisements de données administratives via la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale (BCSS) pourrait, dans le futur, également permettre d'affiner les connaissances en termes de statut socioéconomique et de revenus de la population bruxelloise.

L'invisibilité de certains groupes de personnes dans les statistiques

Certains groupes parmi les plus défavorisés n'apparaissent pas ou peu dans la plupart des statistiques disponibles. Les revenus et conditions de vie de ces personnes sont donc difficiles à appréhender et restent méconnus.

Concernant les données administratives, les personnes inscrites au Registre de la population mais qui ne se retrouvent dans aucune des bases de données des institutions de la Sécurité sociale ne sont répertoriées qu'au travers de la BCSS, sous un statut inconnu qui regroupe des personnes de profil très varié (du diplomate à la personne qui ne dispose d'aucun revenu propre en lien avec les institutions de Sécurité sociale au sens large). Or, ce groupe est important en Région bruxelloise et comporte une part significative de personnes en pauvreté. Ces dernières ne sont pas incluses dans bon nombre d'indicateurs basés sur des données administratives, ou ne le sont plus (par exemple certaines personnes exclues du droit aux allocations de chômage, sans emploi et qui ne recourent pas à d'autres droits) (Observatoire de la Santé et du Social, 2017).

En outre, les personnes qui n'ont pas d'adresse de résidence légale (ni d'emploi officiel, accès à la sécurité sociale ou à l'aide sociale) sont tout à fait absentes de l'ensemble des données administratives. C'est le cas de certaines personnes en situation de grande vulnérabilité telles que les personnes sans abri (sans adresse de référence) et sans papiers (qui n'ont jamais fait de demande officielle d'asile ou de régularisation).

Les enquêtes utilisées dans ce baromètre sont également confrontées à cette même limite : elles n'atteignent pas (ou peu) certains groupes de la population. En effet, la construction des échantillons, basée généralement sur le Registre de la population, exclut d'emblée les personnes qui n'y figurent que rarement^[7].

Outre le problème de l'échantillon, accéder aux personnes les plus pauvres et les interroger comportent des difficultés supplémentaires. Le taux de non-réponse au sein des groupes vulnérables est souvent plus élevé (Schokaert et al., 2012).

Il est probable que la population de personnes sans abri et sans papiers soit surreprésentée en Région bruxelloise, en tant que grand centre urbain et porte d'entrée de l'immigration internationale. Concernant la population sans abri, les recensements de la Strada permettent toutefois de se faire une idée de l'ampleur et du profil de cette population souvent invisible ailleurs (cf. chapitre 7).

[6] Les mots indiqués en gris sont définis dans le glossaire se trouvant à la fin du document.

[7] Par ailleurs, l'enquête EU-SILC, l'Enquête sur les forces de Travail et l'Enquête de santé portent uniquement sur les ménages privés, ce qui exclut par exemple les personnes qui séjournent dans une maison de repos ou en prison.

Ce constat permet de rappeler, outre la nécessité de développer et d'améliorer le matériel statistique en général, l'importance de collecter également des informations directement sur le terrain afin de connaître et rendre visible les conditions de vie des personnes qui échappent à la plupart des bases de données chiffrées.

2. CONTEXTE DÉMOGRAPHIQUE

Au 1^{er} janvier 2019, la Région de Bruxelles-Capitale comptait officiellement 1 208 542 habitants – dont 592 429 hommes (49 %) et 616 113 femmes (51 %) – ce qui représente une augmentation de la population de 0,8 % par rapport au 1^{er} janvier 2018 (+9 816 habitants). La population bruxelloise continue donc de croître, à un rythme un peu plus important qu'au cours de l'année 2017 (+0,6 %) et 2016 (+0,3 %), mais moindre que celui des années précédentes (+1,1 % en 2015 et +1,0 % en 2014)^[8].

Outre la population officielle, la Région bruxelloise compte aussi un certain nombre de personnes qui y habitent mais ne sont pas comptabilisées dans la population officielle (étudiants non domiciliés dans la Région, demandeurs d'asile, étrangers en situation irrégulière, diplomates et membres de leurs ménages, ...). Le Registre d'attente comprend certaines données, uniquement sur les candidats réfugiés (demandeurs d'asile) : au 1^{er} janvier 2019, 6 739 personnes sont inscrites dans le Registre d'attente en Région

bruxelloise. Par ailleurs, on dénombre 4 875 diplomates dans la Région, et 10 860 personnes en incluant les membres de leur ménage^[9]. Pour la plupart des autres groupes absents de la population officielle, en particulier les personnes en séjour irrégulier, les données chiffrées manquent pour estimer leur nombre.

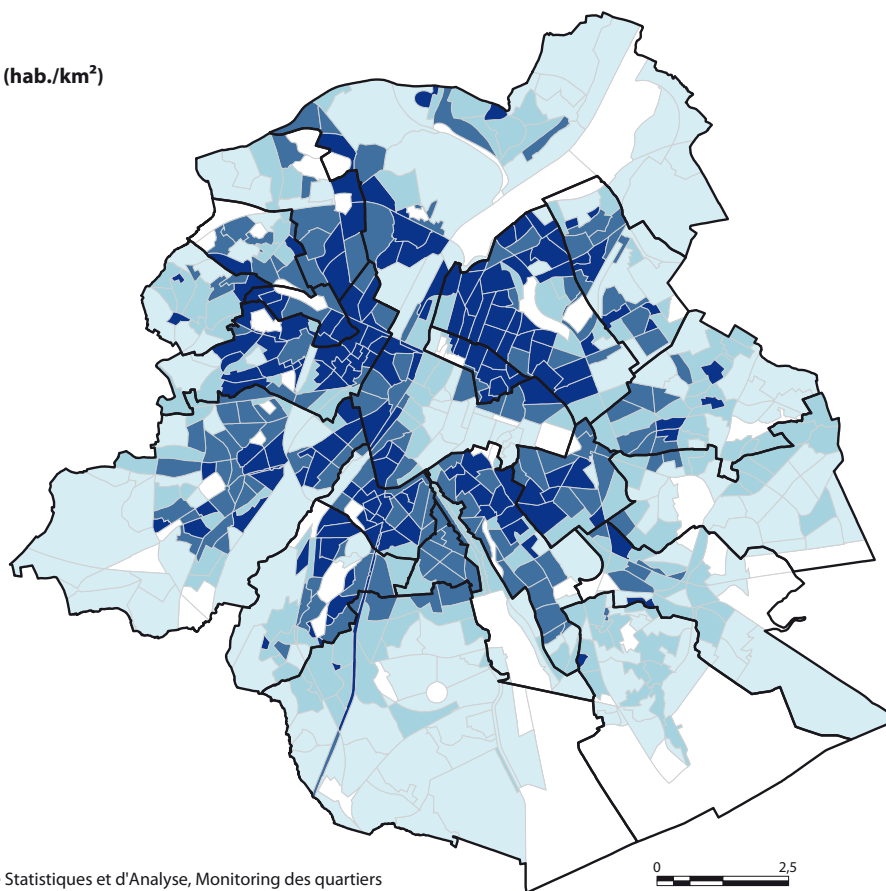
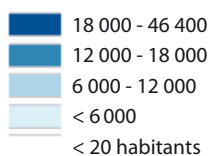
«Au 1^{er} janvier 2019, 1 208 542 personnes résident officiellement en Région bruxelloise. De nombreuses personnes en plus, absentes du Registre de la population, y résident également, mais leur nombre total est inconnu.»

2.1. Densité de population

La densité de population s'élève à 7 441 hab./km² en 2019 en Région bruxelloise. La densité de population varie de façon importante entre les quartiers et les communes de la Région : elle est douze fois plus importante à Saint-Josse-ten-Noode (la commune la plus densément peuplée du pays, avec 23 324 hab./km²) qu'à Watermael-Boitsfort (1 941 hab./km²)^[10].

Carte 2-1 : Densité de population (nombre d'habitant par km²) par secteur statistique, Région bruxelloise, 2019

**Densité de population (hab./km²)
2019**



Source : Institut Bruxellois de Statistiques et d'Analyse, Monitoring des quartiers
Cartographie : Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

[8] Source : SPF Economie - Statistics Belgium ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.

[9] Source : Service Public fédéral des Affaires étrangères.

[10] Source : Monitoring des quartiers.

À une échelle territoriale plus fine, on constate que les densités de population les plus élevées sont généralement observées dans les secteurs statistiques situés en première couronne, et que celles-ci se réduisent à mesure que l'on s'éloigne du centre (carte 2-1). Cependant, certains secteurs situés dans le centre de la Région ou en première couronne se distinguent du fait de l'importante densité de bureaux sur leur territoire (comme dans le quartier européen et le quartier Nord).

2.2. Une population en augmentation

TENDANCE GLOBALE

Après une baisse tendancielle entre 1970 et le milieu des années 90, la population bruxelloise a augmenté de façon importante à partir de la deuxième moitié des années 90 (figure 2-1).

Entre 2018 et 2019, le taux de croissance de la population en Région bruxelloise (+0,8 %) a été plus élevé qu'en Flandre (+0,5 %) et en Wallonie (+0,3 %). Il fut également plus élevé que dans les grandes villes du pays (+0,5 % à Anvers, +0,7 % à Gand, +0,2 % à Charleroi et -0,01 % à Liège)^[11].

Les projections démographiques prévoient une augmentation d'environ 2,5 % de la population bruxelloise sur la période 2019-2025. Sur cette base, la Région compterait 1 235 807 habitants en 2025^[12].

QU'EST CE QUI DÉTERMINE L'ÉVOLUTION DE LA POPULATION ?

L'évolution de la population s'explique par la combinaison de trois facteurs : le solde naturel, le solde des migrations internationales et le solde des migrations internes (figure 2-2).

Figure 2-2 : Évolution du solde naturel et des soldes migratoires, Région bruxelloise, 2008-2018

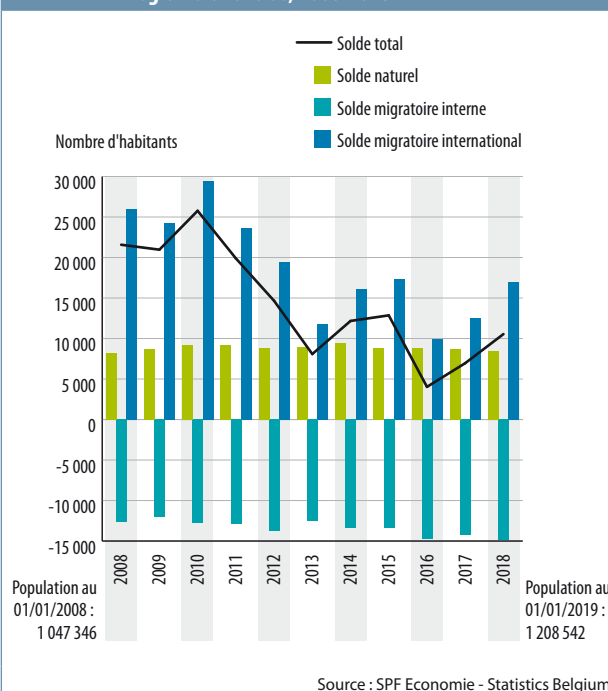
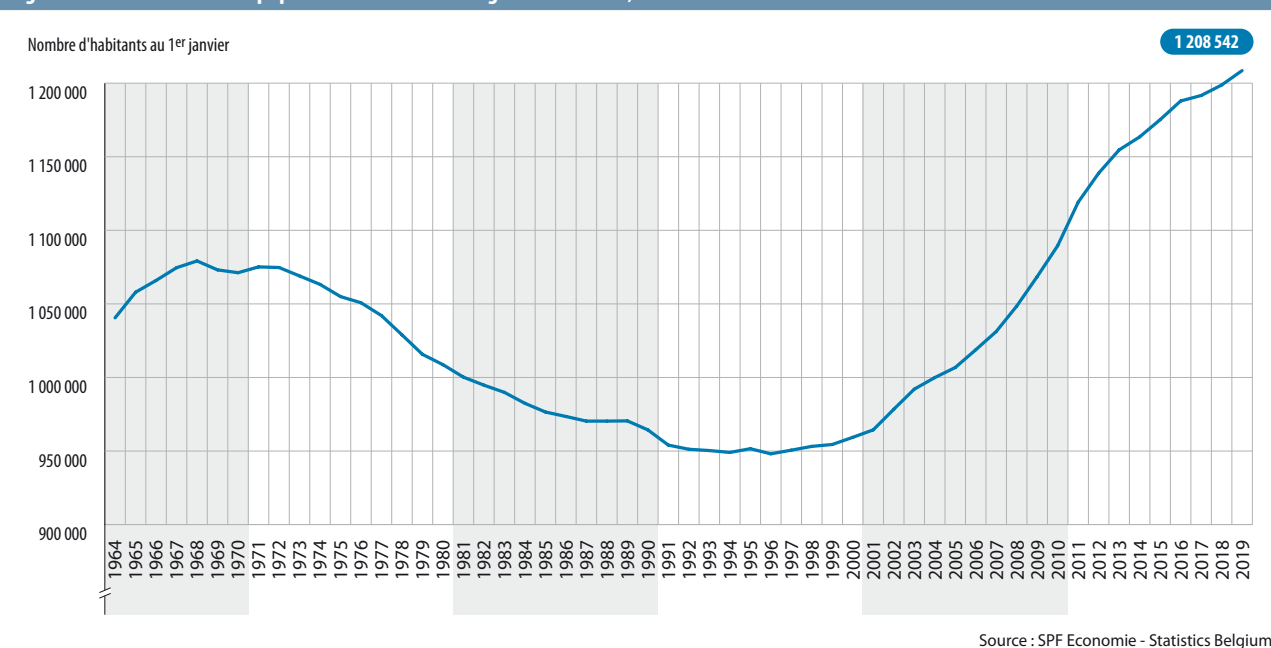


Figure 2-1 : Évolution de la population officielle en Région bruxelloise, 1964-2019



[11] Source : SPF Economie - Statistics Belgium, calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.

[12] Source : Bureau Fédéral du Plan et SPF Economie - Statistics Belgium, 2019.

Tout comme les années précédentes, en Région bruxelloise, le solde naturel était positif en 2018 (+8 458), le nombre de naissances (17 377) étant supérieur au nombre de décès (8 919)^[13]. Cela correspond à environ deux naissances pour un décès. Ce solde positif élevé s'explique par la structure d'âge jeune de la population bruxelloise.

Le solde des migrations internationales reste positif en 2018 (+16 996). Ce solde correspond à la différence entre le nombre de personnes qui viennent de l'étranger pour vivre en Région bruxelloise (53 523) et le nombre de personnes ayant quitté la Région pour vivre à l'étranger (36 527)^[14]. Il est plus élevé que les deux années précédentes, mais reste globalement inférieur aux soldes enregistrés annuellement au début de la période considérée (figure 2-2). La Région bruxelloise concentre environ un tiers (32 %) des immigrants venus de l'étranger pour s'installer en Belgique.

Le solde des migrations internes reste quant à lui négatif en 2018 (-14 908) étant donné que le nombre de personnes qui ont quitté la Région bruxelloise pour s'installer en Flandre ou en Wallonie (40 162) dépasse le nombre de personnes en provenance de Flandre ou Wallonie qui se sont installées en Région bruxelloise (25 254).

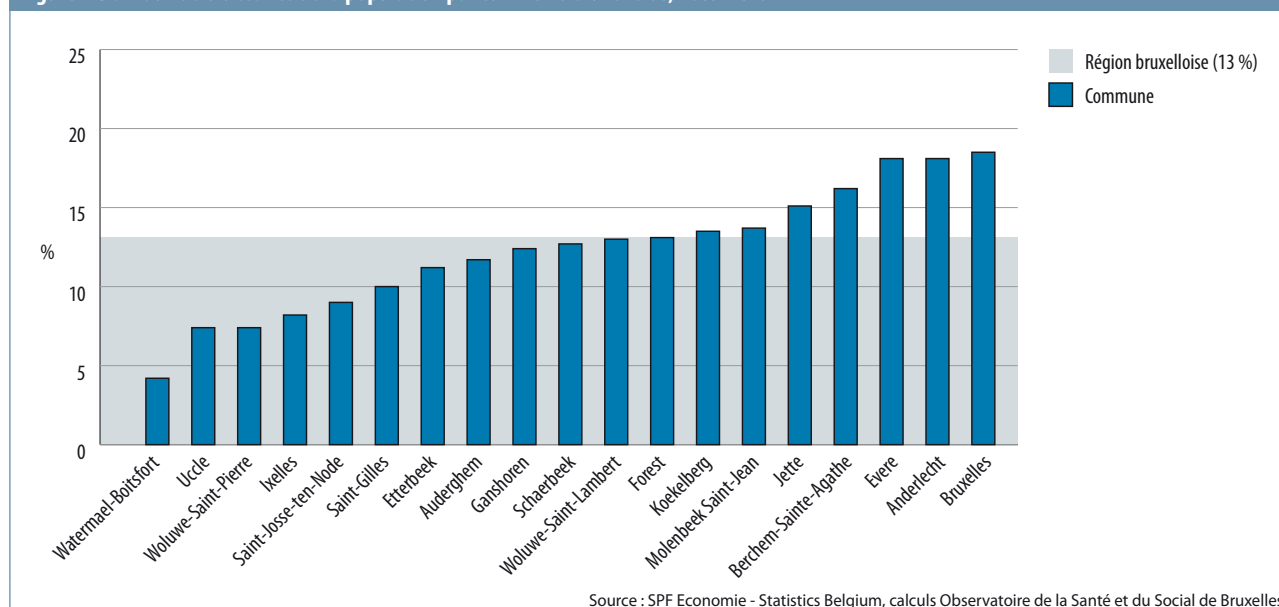
À l'instar de la plupart des années précédentes à l'exception de 2016 et 2017, le solde des migrations internes négatif est compensé par le solde des migrations internationales positif : la Région bruxelloise rencontre donc un solde migratoire total positif (+2 088) en 2018.

Le solde total, c.-à-d. la somme des soldes migratoires et du solde naturel, reste positif (+10 546), ce qui explique l'augmentation de la population en Région bruxelloise entre janvier 2018 et 2019^[15]. Si l'augmentation de la population (le solde total positif) est plus élevée qu'en 2017 et 2016, elle reste néanmoins globalement inférieure à la moyenne des années d'avant sur la période considérée (figure 2-2).

DES DYNAMIQUES DE POPULATION DIFFÉRENTES SELON LES QUARTIERS

Lorsque l'on s'intéresse aux dynamiques infrarégionales, des différences notables se dessinent sur le territoire. Entre 2009 et 2019, la population a augmenté de 13 % dans la Région. Mais ce taux de croissance varie de 4 % à Watermael-Boitsfort, à 18 % à la Ville de Bruxelles. Les communes de la Ville de Bruxelles, d'Anderlecht et d'Evere ont enregistré les taux de croissance de la population les plus élevés au cours de cette période, suivies par les communes de Berchem-Sainte-Agathe, Jette et Molenbeek-Saint-Jean (figure 2-3).

Figure 2-3 : Taux de croissance de la population par commune bruxelloise, 2009-2019



[13] Pour rappel, il s'agit ici de la population officielle figurant dans le Registre national. À noter que concernant spécifiquement les naissances et les décès, les données des Bulletins statistiques de naissance et de décès permettent de compléter utilement les données de population officielle car elles incluent l'ensemble des personnes nées et décédées et pas seulement celles qui y résident officiellement. Pour plus d'informations : <http://www.ccc-ggc.brussels/fr/observatbru/accueil>

[14] Pour les migrations internationales, il a été tenu compte des changements de registre, des radiations et des réinscriptions après radiations. Notons que parmi les 36 527 personnes comptabilisées dans l'émigration internationale (sorties), 17 821 ont été rayées d'office.

[15] En tenant compte d'un certain ajustement statistique.

Les dynamiques migratoires influencent également la composition de la population (sans forcément s'accompagner de changements au niveau du nombre d'habitants). Certaines communes hébergent une population très mobile, régulièrement recomposée suite aux mouvements migratoires importants (comme Saint-Josse-ten-Noode), et d'autres, une population nettement plus stable (comme Watermael-Boitsfort).

De manière générale, les quartiers centraux (pentagone et première couronne) de la Région sont souvent caractérisés par une intensité migratoire plus marquée, notamment les quartiers du «croissant pauvre».

En effet, les quartiers les plus défavorisés se caractérisent entre autres par l'arrivée importante de personnes issues de l'immigration de pays pauvres ou intermédiaires, et le départ de populations résidentes vers d'autres communes : celles du nord-ouest de la Région situées en deuxième couronne, mais aussi d'autres situées en dehors de la Région. En effet, le phénomène de périurbanisation ne concerne plus uniquement les classes moyennes : environ un tiers des sortants de la Région bruxelloise appartiennent aux catégories de revenus les plus bas, et cette proportion atteint la moitié des sortants des quartiers centraux (De Laet, 2018).

Les communes du sud-est de la Région bruxelloise, plus favorisées, connaissent des mouvements migratoires nettement moins prononcés, n'accueillant que peu les primo-arrivants et les personnes quittant les zones défavorisées de la Région. Notons toutefois que les quartiers pauvres «ne peuvent être entièrement réduits à une fonction de transit» car une grande part de la population y est stable et se caractérise, à l'inverse, par une absence de mobilité (Van Hamme et al., 2016).

2.3. Une population internationale

La Région bruxelloise est une «ville-région» internationale. En effet, la proportion d'habitants de nationalité étrangère y est importante : au 1^{er} janvier 2019, la population de nationalité étrangère représente 422 097 personnes, soit plus d'un tiers (35 %) de la population bruxelloise (contre 9 % en Flandre et 10 % en Wallonie).

En 2018, deux tiers (66 %) des Bruxellois de nationalité étrangère sont ressortissants de l'Europe des 28 (UE-28). Au cours des dix dernières années, la part des ressortissants de l'Europe des 15 (UE-15) dans la population de nationalité étrangère a diminué (46 % en 2018, contre 51 % en 2008), de même que la part des personnes avec une nationalité nord-africaine (10 % en 2018, contre 15 % en 2008) et turque (2 % en 2018, contre 4 % en 2008). En revanche, la part des ressortissants des nouveaux États membres de l'Union européenne (UE-13) a fortement augmenté (21 % en 2018, contre 11 % en 2008) (figure 2-4).

En 2018, les Français restent de loin les personnes de nationalité étrangère les plus représentées en Région bruxelloise, suivies par les Roumains, les Marocains et les Italiens (figure 2-5).

Depuis 2006, les Français représentent le plus grand groupe de personnes de nationalité étrangère en Région bruxelloise et leur nombre n'a cessé de croître depuis, impliquant qu'ils se situent aujourd'hui très loin devant les autres groupes de nationalité. En 2018, ils représentent 15 % de la population étrangère en Région bruxelloise. Différents facteurs peuvent expliquer l'attraction des Français pour la Région bruxelloise, tels que le différentiel de loyers avec la région parisienne, l'offre culturelle francophone, les possibilités de formation, et bien sûr, le rôle de capitale de l'Europe (IBSA, 2016a).

Figure 2-4 : Répartition de la population non-belge en Région bruxelloise par nationalité, 1^{er} janvier 2008 et 2018

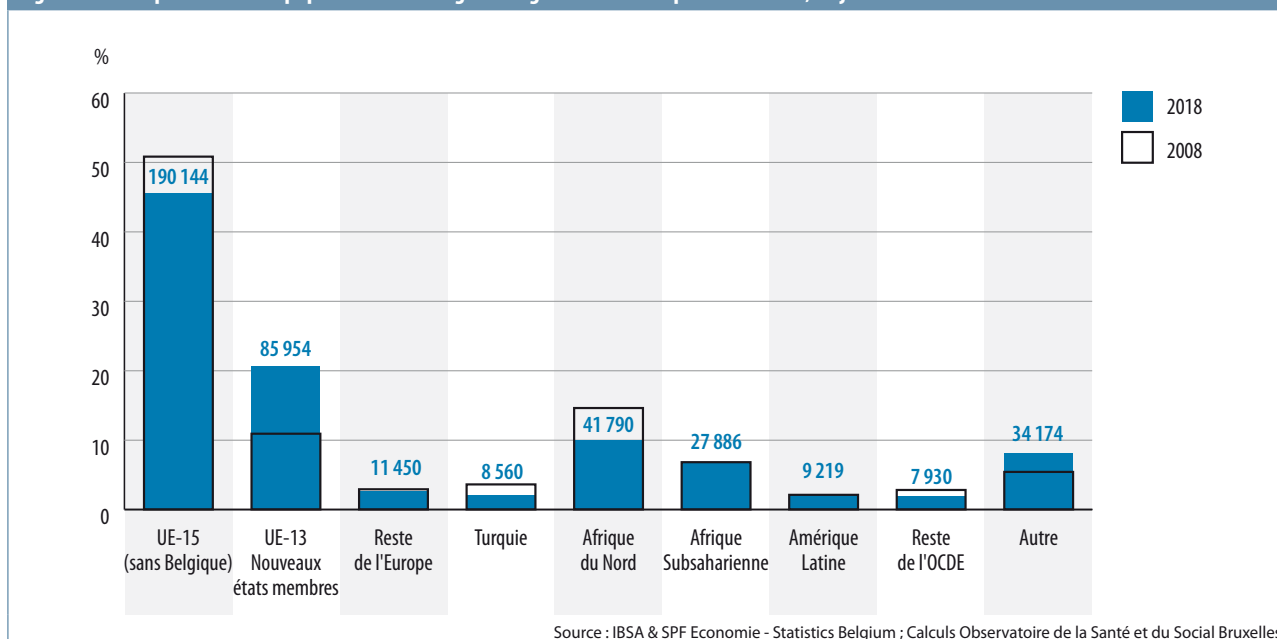
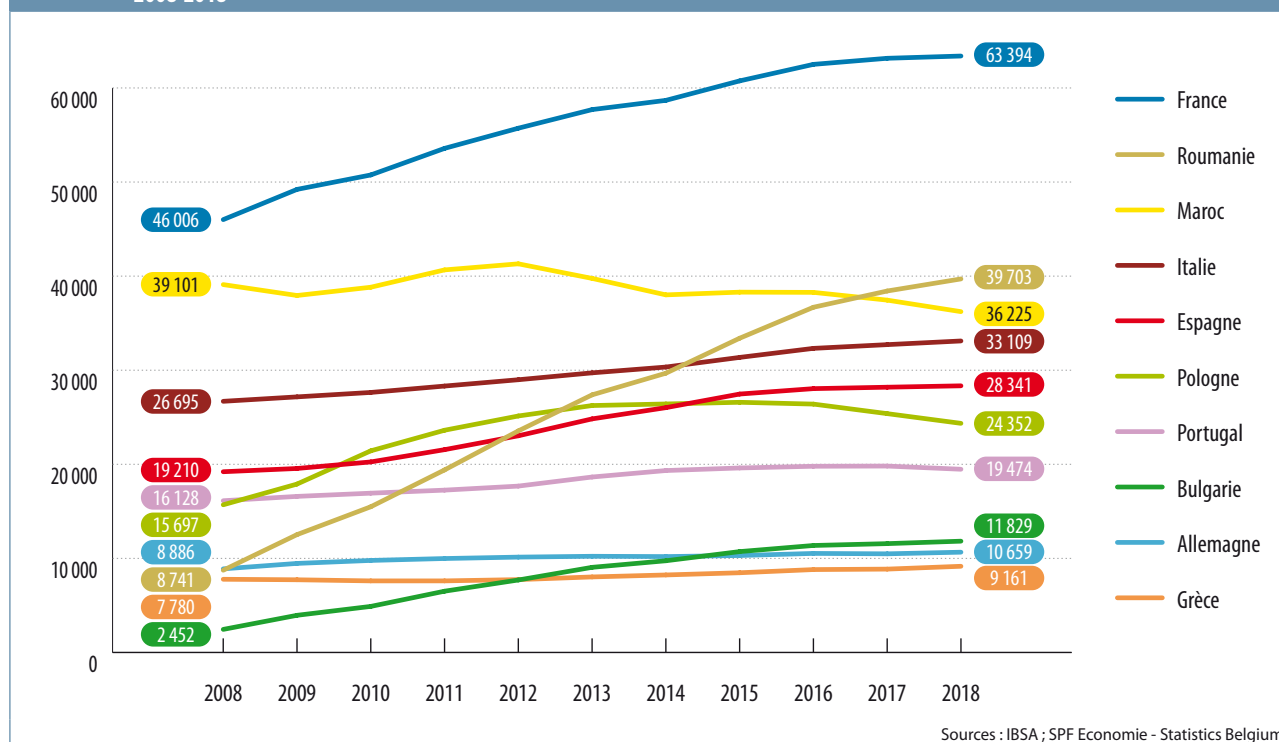


Figure 2-5 : Évolution du nombre de ressortissants des 10 nationalités étrangères les plus représentées en 2017, Région bruxelloise, 1^{er} janvier 2008-2018



Par ailleurs, une croissance particulièrement rapide du nombre de Roumains, de Polonais et de Bulgares, est enregistrée sur cette période. Cela s'explique par l'adhésion de la Pologne (en 2004), de la Roumanie et de la Bulgarie (en 2007) à l'Union européenne. D'une part, les personnes déjà présentes sur le territoire ont été régularisées et d'autre part, de nouvelles personnes sont arrivées via la libre circulation des travailleurs. En outre, des possibilités croissantes d'emploi ont émergées pour les ressortissants des nouveaux États membres à Bruxelles en tant que capitale de l'UE. Depuis 2013, une relative stagnation suivie d'une légère diminution du nombre de Polonais est observée de manière générale en Région bruxelloise, pouvant être liée à des migrations circulaires^[16] plus importantes (IBSA, 2015a). Les personnes de nationalité roumaine, polonaise et bulgare représentent respectivement 9 %, 6 % et 3 % de la population de nationalité étrangère dans la Région en 2018.

Le nombre d'Espagnols et également, dans une moindre mesure, le nombre d'Italiens et de Portugais, ont augmenté en Région bruxelloise au cours des dix dernières années, ce qui peut être lié à la crise économique qui touche de façon importante les pays du sud de l'Europe depuis 2008 (IBSA, 2015b).

Enfin, une tendance à la baisse du nombre de personnes de nationalité marocaine en Région bruxelloise (comme ailleurs en Belgique) est observée. L'acquisition de la nationalité belge explique en partie ce phénomène. Les personnes de nationalité marocaine représentent 9 % de la population bruxelloise non belge en 2018.

Outre les 10 nationalités étrangères les plus représentées, une augmentation notable du nombre de Syriens est enregistrée dans la Région (non illustré). Leur nombre est passé de moins de 1 000 personnes en 2013, à 7 619 en janvier 2018 (et ce, sans compter les demandeurs d'asile n'ayant pas – encore – obtenu de protection internationale^[17]). La guerre en Syrie depuis 2011 a conduit au déplacement de plus de la moitié de sa population (IBSA, 2016b).

Ces chiffres sur la répartition de la population par nationalité ne rendent que partiellement compte de la diversité des origines et des cultures de la population bruxelloise. Près de six Bruxellois sur dix (57 %) ne sont pas nés avec la nationalité belge^[18], et près de trois quart (72 %) sont d'origine étrangère^[19] (c'est-à-dire qu'ils sont soit de nationalité étrangère, soit qu'ils sont nés avec une nationalité étrangère, ou encore qu'un de leurs parents est né avec une nationalité étrangère).

[16] La migration circulaire désigne le mouvement d'individus partageant leur espace de vie entre deux pays, offrant fréquemment la possibilité de garder contact avec la famille restée au pays d'origine, tout en préservant un emploi à l'étranger.

[17] Voir à ce propos Myria (2017).

[18] Chiffre au 01/01/2018. Source : IBSA.

[19] Chiffre au 31/12/2016. Source : Datawarehouse Marché du travail et protection sociale, Banque Carrefour de la Sécurité Sociale ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.

2.4. Une population jeune

La population bruxelloise se distingue de celle des deux autres régions en termes de structure d'âge : elle est beaucoup plus jeune, et a indiqué pendant longtemps une tendance générale au rajeunissement, à l'inverse des deux autres régions. Cependant, une très légère augmentation de l'âge moyen est enregistrée depuis 2017. Au 1^{er} janvier 2019, l'âge moyen y est de 37,5 ans, contre 42,7 ans en Flandre et 41,4 ans en Wallonie.

Entre 2009 et 2019, l'indice de vieillissement bruxellois (65 ans et plus/0-19 ans) a diminué alors qu'il a globalement augmenté en Belgique au cours de cette période. Il est nettement plus bas en Région bruxelloise qu'en moyenne en Belgique. En revanche, l'indice d'intensité du vieillissement (part des 80 ans et plus parmi les 65 ans et plus) est quant à lui très légèrement plus élevé en Région bruxelloise que dans le reste du pays : autrement dit, s'il y a, en proportion, moins de personnes âgées à Bruxelles (65 ans et plus), celles-ci sont en moyenne un peu plus âgées que dans les deux autres régions. Cependant, l'écart de l'indice d'intensité du vieillissement entre la Région bruxelloise et la Belgique est plus faible en 2019 qu'en 2009 (tableau 2-1).

Tableau 2-1 : Évolution des caractéristiques démographiques de la population en Région bruxelloise et en Belgique, 2009 et 2019

	Région bruxelloise		Belgique	
	2009	2019	2009	2019
Indice de vieillissement : (≥ 65 ans / 0-19 ans)	58,5 %	52,3 %	74,4 %	84,5 %
Indice de dépendance : (0-19 + ≥ 65 ans) / (20-64 ans)	62,5 %	61,9 %	66,8 %	70,5 %
Indice d'intensité du vieillissement (≥ 80 ans / ≥ 65 ans)	32,7 %	31,1 %	28,1 %	29,9 %

Source : SPF Economie - Statistics Belgium ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

La figure 2-6 compare la pyramide des âges des Bruxellois en 2009 et 2019 et permet de mettre en évidence le phénomène de croissance de la population dans la plupart des tranches d'âge, mais à des degrés divers, ce qui témoigne du phénomène de rajeunissement de la population. On observe en effet un élargissement plus important de la base (5-14 ans), une augmentation importante du nombre d'adultes en âge d'avoir des enfants, et un rétrécissement d'une partie du haut de la pyramide (75-84 ans).

Figure 2-6 : Pyramide des âges de la population en Région bruxelloise, Évolution entre le 1^{er} janvier 2009 et 2019

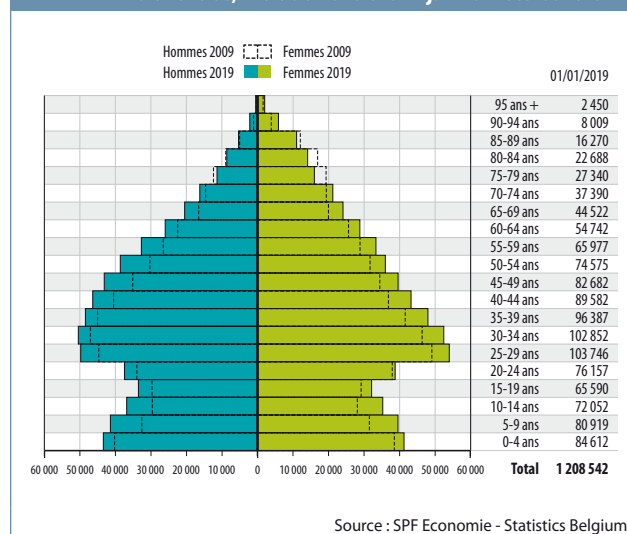
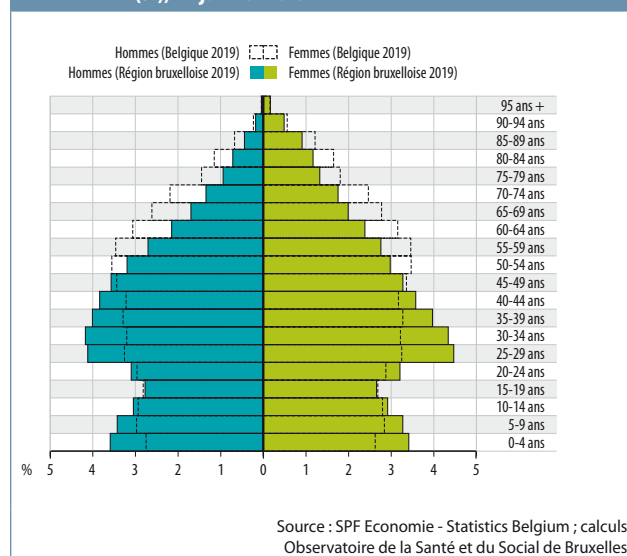
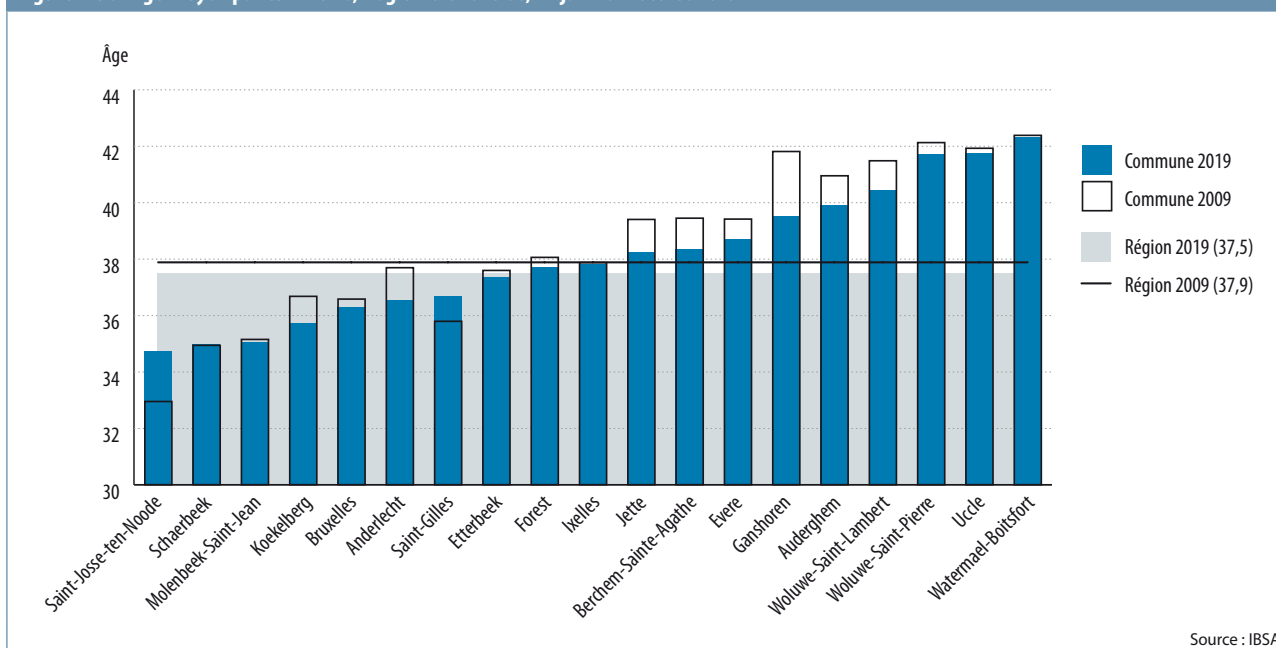


Figure 2-7 : Pyramide des âges de la population, comparaison entre la Région bruxelloise et la Belgique, pour 100 habitants (%), 1^{er} janvier 2019



La deuxième pyramide des âges (figure 2-7) compare la répartition de la population par âge en Région bruxelloise et en Belgique. Elle illustre le fait que les jeunes enfants (de 0 à 9 ans en particulier) et les adultes en âge de procréer (surtout entre 25 et 39 ans) sont nettement surreprésentés en Région bruxelloise, à l'inverse des 50-89 ans.

Il existe des disparités démographiques importantes entre les communes bruxelloises (figure 2-8). Au 1^{er} janvier 2019, l'âge moyen était de 34,7 ans à Saint-Josse-ten-Noode, tandis qu'il était de 42,3 ans à Watermael-Boitsfort. On remarque en outre qu'en comparaison avec 2009, l'âge moyen a diminué (à des degrés divers) dans la plupart des communes, à l'exception de Saint-Josse-ten-Noode et Saint-Gilles où l'âge moyen a augmenté et à Schaerbeek et Watermael-Boitsfort où il est resté stable.

Figure 2-8 : Âge moyen par commune, Région bruxelloise, 1^{er} janvier 2009 et 2019

Si la population bruxelloise est particulièrement jeune et a indiqué une tendance au rajeunissement pendant de nombreuses années, il importe toutefois de souligner qu'une augmentation du nombre de personnes de 65 ans et plus est enregistrée depuis 2010 dans la Région.

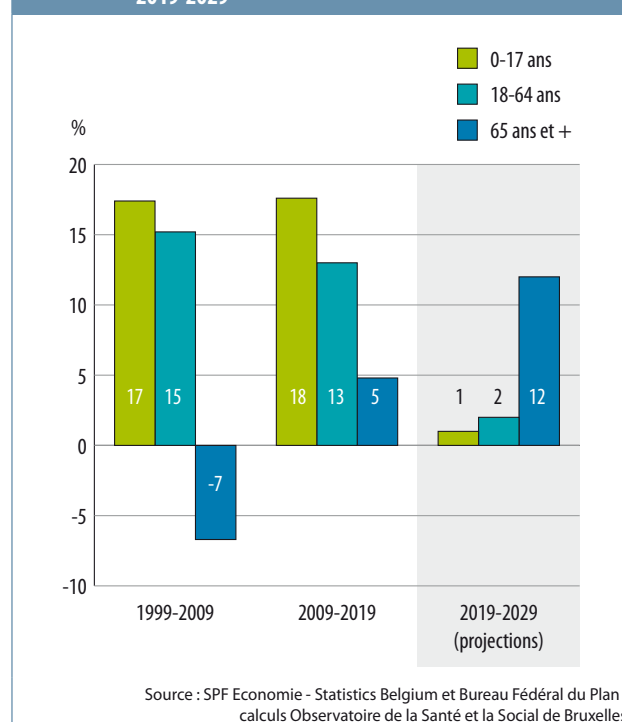
«La structure d'âge de la population bruxelloise se distingue de celles des deux autres régions : la population y est en moyenne plus jeune. Il existe toutefois des disparités importantes entre les communes bruxelloises.»

La figure 2-9 indique le taux de croissance de la population par groupe d'âge sur une période de 10 ans, respectivement avant et après 2009, ainsi qu'en projection. On remarque que les jeunes de moins de 18 ans et les 18-64 ans ont augmenté à un rythme rapide au cours des deux périodes passées d'observation. En revanche, la période précédant 2009 se caractérisait par une légère baisse du nombre de personnes de 65 ans et plus, ce qui n'est plus le cas au cours des 10 dernières années.

Les projections démographiques prévoient une hausse plus conséquente du nombre de personnes âgées de 65 ans et plus pour les années et les décennies à venir en Région bruxelloise : entre 2019 et 2029, une augmentation d'environ 12 % est prévue, soit un rythme de croissance nettement plus élevé que celui projeté pour les jeunes et la population d'âge actif. Selon les projections, la population de moins de

65 ans resterait quant à elle globalement stable au cours des prochaines années^[20].

Figure 2-9 : Taux de croissance de la population par groupe d'âge, Région bruxelloise, périodes 1999-2009, 2009-2019 et 2019-2029



[20] Source : Bureau Fédéral du Plan et SPF Economie - Statistics Belgium, 2018.

2.5. Composition des ménages

Au 1^{er} janvier 2019, la Région bruxelloise comptait 551 243 ménages privés^[21]. Les personnes isolées sont surreprésentées en Région bruxelloise en comparaison avec la Belgique dans son ensemble. En effet, elles représentent 46 % des ménages bruxellois, contre 35 % en Belgique. La Région bruxelloise compte également une proportion un peu plus importante de familles monoparentales (tableau 2-2).

La taille moyenne des ménages privés est de 2,17 personnes en Région bruxelloise, contre 2,28 en Belgique en 2019. Si la taille moyenne des ménages est plus petite en Région bruxelloise du fait de la proportion importante d'isolés, elle a tendance à s'agrandir, contrairement à ce qui est observé en tendance dans les deux autres régions^[22] (figure 2-10).

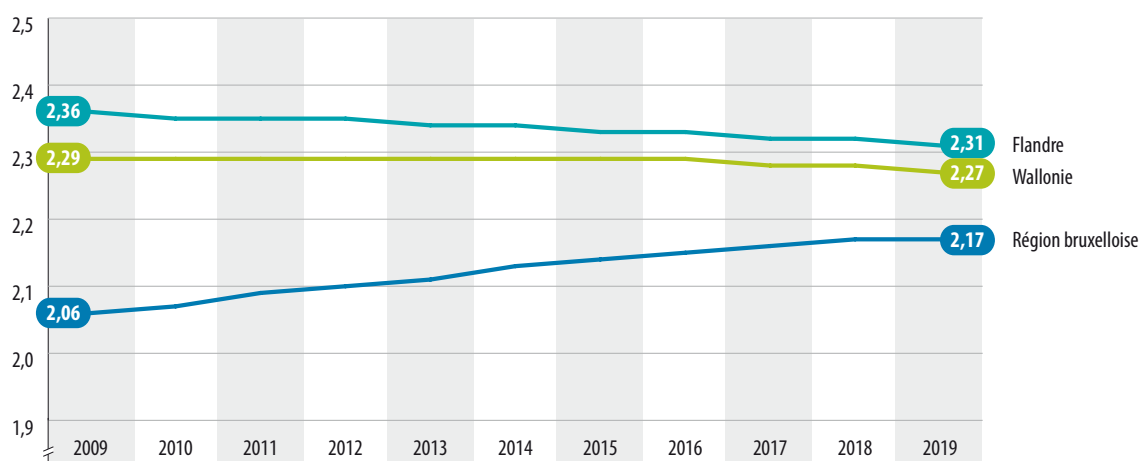
Tableau 2-2 : Répartition des ménages par type de ménages, Région bruxelloise et Belgique, 1^{er} janvier 2019

	Région bruxelloise		Belgique
	Nombre	%	%
Personnes isolées	252 930	46	35
Couples sans enfant	81 825	15	25
Couples avec enfant(s)	132 660	24	28
Familles monoparentales	64 130	12	10
Autres types de ménages privés	19 698	4	2

Source : IBSA ; SPF Economie-Statistics Belgium ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

NB : les couples comprennent les couples mariés et les cohabitants non mariés.

Figure 2-10 : Taille moyenne des ménages privés, Région bruxelloise, Flandre et Wallonie, 1^{er} janvier 2009-2019



Source : IBSA & SPF Economie-Statistics Belgium

[21] Les ménages privés comprennent l'ensemble des ménages (constitués d'une ou de plusieurs personnes vivant ensemble) à l'exception des ménages «collectifs» (les communautés religieuses, les maisons de repos, les orphelinats, les logements pour étudiants ou travailleurs, les institutions hospitalières et les prisons) (SPF Economie-Statistics Belgium).

[22] Pour plus d'informations, voir IBSA (2016c).

3. PAUVRETÉ ET REVENUS

En se basant sur l'indicateur du produit intérieur brut (PIB) par habitant, Bruxelles est une «ville-région» économiquement riche par rapport à la majorité des autres régions européennes et aux deux autres régions du pays. En 2017, le produit intérieur brut par habitant y atteint 65 007 €, contre 28 009 € en Wallonie et 39 756 € en Flandre^[23]. Or, si la valeur de la production sur le territoire est élevée, les habitants sont relativement plus pauvres en Région bruxelloise qu'à l'échelle de bon nombre d'autres régions^[24].

Les emplois et la richesse produite sur le territoire bruxellois ne profitent pas à un grand nombre de ses habitants. La moitié des emplois en Région bruxelloise, qui contribuent au PIB bruxellois, sont occupés par des travailleurs qui résident dans les deux autres régions du pays (cf. chapitre 4). Par ailleurs, la croissance économique bruxelloise apparaît faiblement créatrice d'emplois (en comparaison avec certaines autres grandes villes belges) et les emplois créés sont en grande partie des emplois requérant un certain niveau de qualification (Van Hamme et al., 2011 ; Observatoire bruxellois de l'emploi, 2017) et/ou de connaissance linguistique.

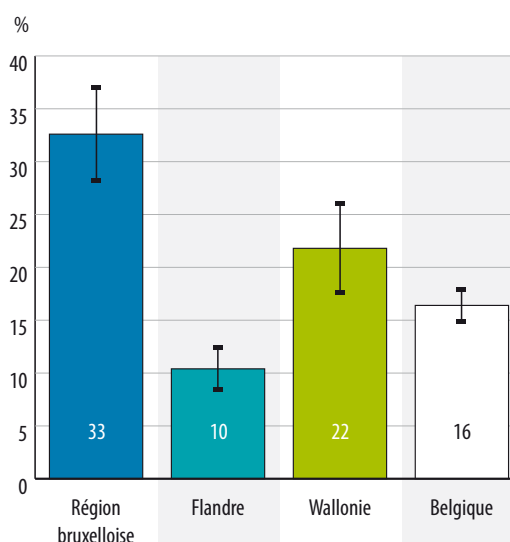
La dichotomie entre l'évolution économique et l'évolution sociale, souvent présente dans les grandes villes, est particulièrement importante en Région bruxelloise. L'un des grands défis de la Région réside dans le fait qu'une part très importante de ses habitants vivent dans la pauvreté.

Ce chapitre du Baromètre présente des indicateurs de pauvreté monétaire, c.-à-d. relatifs aux revenus de la population.

par mois^[25]. À l'échelle de la Belgique, le taux de risque de pauvreté est resté relativement stable aux cours des 15 dernières années, et a même augmenté entre 2015 et 2018 (SPF Sécurité sociale, 2019).

La figure 3-1 indique qu'en Région bruxelloise, le pourcentage de la population vivant sous le seuil de risque de pauvreté (entre 28 % et 37 %) est significativement^[26] plus élevé qu'en Flandre (entre 8 % et 12 %) et en Wallonie (entre 18 % et 26 %) ^[27].

Figure 3-1 : Taux de risque de pauvreté, Belgique et régions, revenus 2017



Source : SPF Economie - Statistics Belgium, Quality Report Belgian SILC 2018

3.1. Risque de pauvreté

Un des indicateurs de pauvreté les plus souvent utilisés au niveau européen est le taux de risque de pauvreté, qui correspond au pourcentage de la population dont le revenu disponible équivalent est inférieur au seuil de risque de pauvreté. Ce seuil est défini à 60 % du revenu disponible équivalent médian du pays. Le taux de risque de pauvreté est calculé annuellement pour chaque pays membre de l'UE sur base de l'enquête EU-SILC.

En Belgique, sur base de l'enquête EU-SILC 2018 (revenus de 2017), le seuil de risque de pauvreté est de 14 246 € par an, soit 1 187 € par mois, pour une personne isolée. Pour un parent seul avec deux enfants, le seuil est de 1 979 € par mois. Pour un couple avec deux enfants, il est de 2 572 €

«Environ un tiers de la population bruxelloise vit avec un revenu inférieur au seuil de risque de pauvreté. Cette proportion est bien plus élevée qu'à l'échelle du pays.»

Il faut garder à l'esprit que l'enquête EU-SILC n'atteint pas ou peu certains groupes de personnes en situation de grande précarité (cf. Introduction). En 2010, une enquête a été menée par le centre de recherche HIVA (Schockaert et al., 2012) sur les conditions de vie de deux types de populations de «pauvres cachés» : les personnes sans abri et les personnes en situation irrégulière. Cette enquête révèle les conditions de vie extrêmement difficiles de ces personnes en grande pauvreté : le taux de risque de pauvreté s'élève à 72 % parmi les personnes sans abri et à 96 % parmi les personnes en situation irrégulière interrogées (qui par ailleurs connaissent une intensité de la pauvreté^[28] importante).

[23] Produit intérieur brut à prix courant. Source: Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse.

[24] Voir à ce propos Englert & Feysaerts (2018).

[25] Source : SPF Economie - Statistics Belgium, EU-SILC 2018.

[26] Le terme 'significatif' est utilisé ici au sens statistique.

[27] Les intervalles de confiance sont larges du fait de la taille limitée de l'échantillon de l'enquête EU-SILC pour la Région bruxelloise.

[28] L'intensité de la pauvreté (ou «poverty gap») est un indicateur qui permet d'évaluer dans quelle mesure le niveau de vie de la population pauvre est éloigné du seuil de risque de pauvreté.

LE BUDGET DE RÉFÉRENCE

Le taux de risque de pauvreté réfère uniquement au revenu et ne tient pas compte d'autres aspects qui déterminent le niveau de vie effectif des personnes (Defeyt et Guio, 2011).

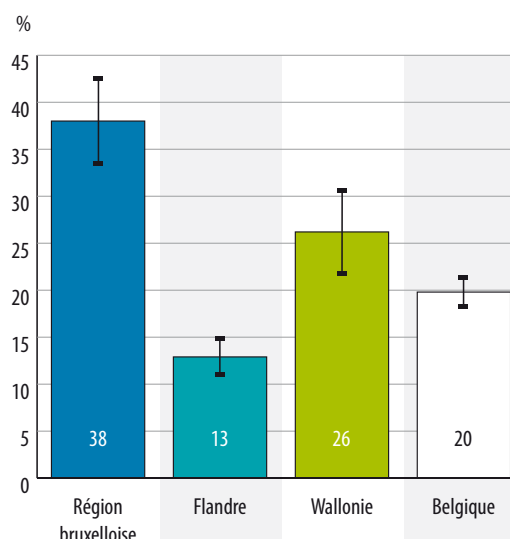
En effet, un même revenu ne correspondra pas à un même niveau de vie selon la situation spécifique de la personne (composition du ménage, locataire ou propriétaire, âge des enfants, statut socioéconomique, lieu de résidence, ...) et les coûts y afférents dans un contexte donné.

Le «budget de référence» ou «budget standard»^[29] est une approche qui tient compte des dépenses nécessaires des ménages : il s'agit du budget minimum dont il faut disposer pour satisfaire aux besoins fondamentaux afin de participer dignement à la vie en société dans un contexte donné. Tandis que le seuil de risque de pauvreté est calculé sur base du revenu disponible, le budget de référence correspond à un revenu «nécessaire» dont un ménage a besoin compte tenu de sa composition et des dépenses indispensables liées à un contexte et des conditions spécifiques.

Les budgets de référence sont plus élevés en Région bruxelloise que dans les deux autres régions, en grande partie du fait du coût du logement plus important (Storms, 2012). Il n'y a cependant pas encore d'indicateurs de pauvreté calculés sur cette base pour les trois régions belges, mais des études sur la question sont menées (Penne et al, 2016).

En Région bruxelloise, le taux de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale est compris entre 35 % et 42 %, ce qui est significativement plus élevé que dans les deux autres régions (où il est compris entre 12 % et 15 % en Flandre et entre 23 % et 30 % en Wallonie) (figure 3-2).

Figure 3-2 : Taux de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, Belgique et régions, revenus 2017



Source : SPF Economie - Statistics Belgium, Quality Report Belgian SILC 2018

Pour tenir compte des autres dimensions de la pauvreté que celle des revenus (pauvreté monétaire), un indicateur composite a été défini dans le cadre de la stratégie «Europe 2020» ; le taux de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale («at risk of poverty or social exclusion rate», AROPE) correspond au pourcentage de personnes répondant à au moins une des conditions suivantes : (1) vivre dans un ménage avec un revenu disponible équivalent inférieur au seuil de risque de pauvreté ; (2) être âgé de 0 à 59 ans et vivre dans un ménage avec une faible intensité de travail («low work intensity», LWI)^[30] ; (3) se trouver dans une situation de privation matérielle sévère («severe material deprivation», SMD)^[31].

[29] Voir notamment Storms et Van den Bosch (2009) et (2010).

[30] Un ménage a une intensité de travail définie comme faible lorsque les personnes d'âge actif (entre 18 et 59 ans) qui le composent travaillent moins de 20 % de leur temps de travail potentiel au cours de l'année.

[31] Une personne est en situation de privation matérielle sévère lorsqu'elle est incapable de couvrir les dépenses liées à au moins trois des neuf éléments suivants : dépenses imprévues ; manger un repas protéiné tous les deux jours ; chauffer convenablement son habitation ; partir une semaine par an en vacances ; avoir une voiture (si désirée) ; avoir une télévision (si désirée) ; avoir un téléphone (si désiré) ; avoir une machine à laver (si désirée) ; paiement du loyer, d'un emprunt hypothécaire ou des factures d'eau/gaz/électricité (source : Eurostat et Task force développement durable du Bureau fédéral du Plan).

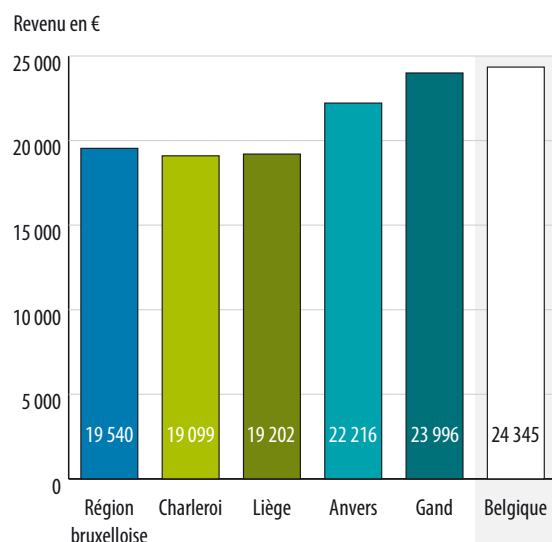
3.2. Revenus et sources de revenus

3.2.1. REVENUS IMPOSABLES

Les statistiques fiscales permettent d'analyser les revenus imposables d'une partie de la population, mais en tenant compte de certaines limites^[32]. En 2017, le revenu médian des déclarations est légèrement plus élevé en Région bruxelloise (19 540 €) qu'à Liège et à Charleroi, mais plus bas qu'à Anvers et Gand (figure 3-3).

[32] En effet, certains revenus ne sont pas imposables et ne figurent pas dans les statistiques fiscales. En l'occurrence, plusieurs transferts sociaux sont exonérés d'impôts et ne sont donc pas repris dans le revenu imposable. C'est le cas, entre autres, du revenu d'intégration sociale (RIS), de l'équivalent au revenu d'intégration (ERIS) et des allocations familiales. De même, certaines personnes ont un revenu élevé qui n'est pas imposable via le système national, comme les diplomates étrangers ou les fonctionnaires internationaux. Notons par ailleurs que les revenus immobiliers sont largement sous-estimés dans les statistiques fiscales. Pour plus d'informations, voir Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse (2016d).

Figure 3-3 : Revenu médian annuel par déclaration, Région bruxelloise, grandes villes et Belgique, revenus 2017



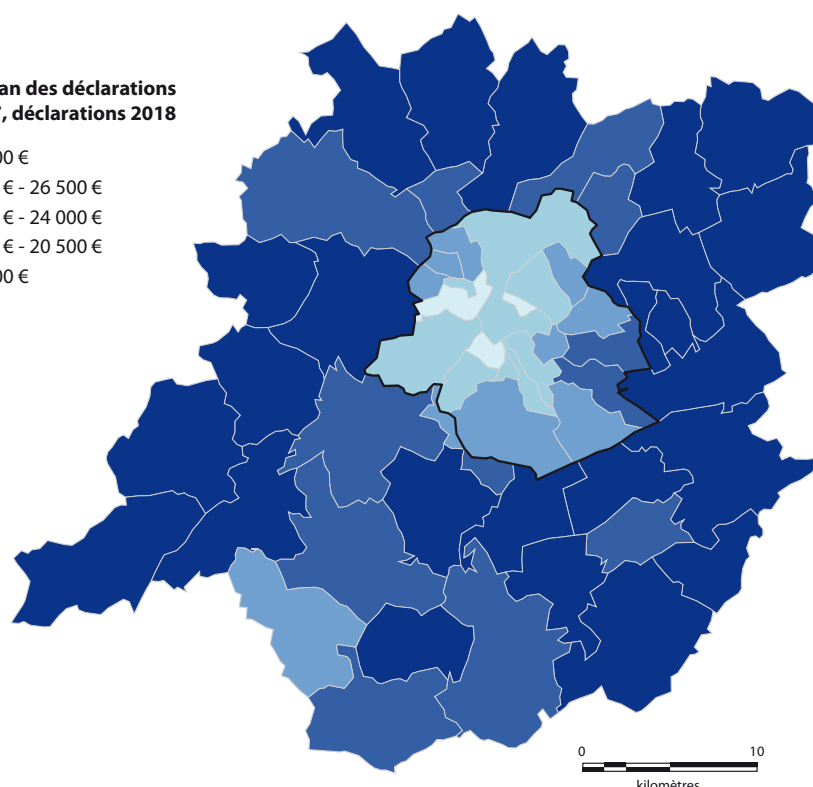
Source : SPF Economie - Statistics Belgium, Statistiques fiscales 2018

La **carte 3-1** présente le revenu médian des déclarations des communes de la «région urbaine»^[33] bruxelloise. À l'exception de certaines communes du sud-est de la Région bruxelloise, les revenus médians sont, de manière générale, nettement moins élevés au sein de la Région que dans les communes périphériques de la «région urbaine».

Au sein de la Région bruxelloise, le **revenu médian** des déclarations (annuel) varie de façon importante entre les communes : il est de 15 421 € à Saint-Josse-ten-Noode (ce qui représente le revenu médian le plus bas du pays à l'échelle communale) et atteint 25 833 € à Woluwe-Saint-Pierre.

Carte 3-1 : Revenu médian des déclarations, par commune, «région urbaine» bruxelloise, revenus 2017

**Revenu médian des déclarations
revenus 2017, déclarations 2018**

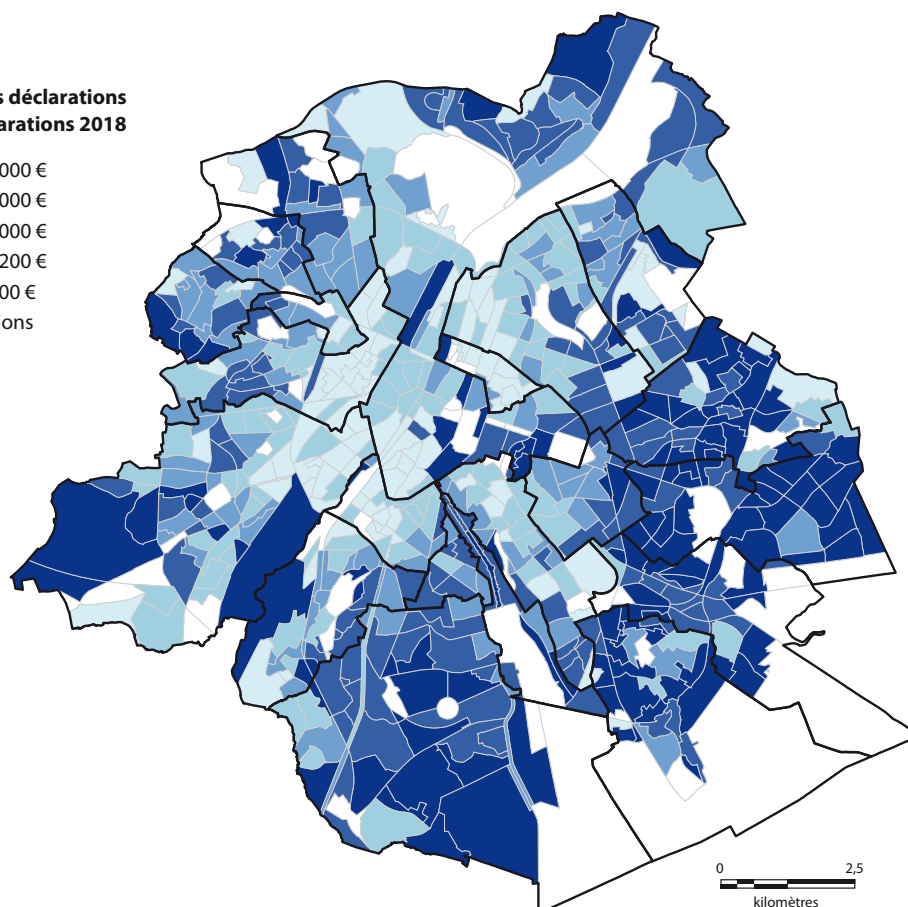
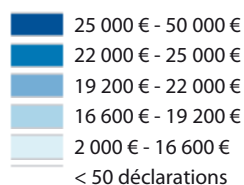


Source : SPF Economie - Statistics Belgium ; Statistiques fiscales 2018 ; délimitation de la région urbaine bruxelloise : Verstraeten & Van Hecke (2019)
Cartographie : Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

[33] Une «région urbaine» est un terme géographique qui désigne l'ensemble d'une agglomération densément bâtie et ses communes environnantes (la banlieue). La banlieue correspond aux communes liées de façon importante à la «ville centre», ici la Région bruxelloise. Elles sont identifiées au moyen de différents indicateurs notamment l'importance de la navette (école et travail) et des migrations vers la ville (pour plus d'informations : Verstraeten & Van Hecke, 2019).

Carte 3-2 : Revenu médian des déclarations, par secteur statistique, Région bruxelloise, revenus 2017

Revenu médian des déclarations
revenus 2017, déclarations 2018



Source : SPF Economie - Statistics Belgium ; Statistiques fiscales 2018
Cartographie : Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

Au sein de la Région bruxelloise mais aussi au sein même des communes bruxelloises, il existe des variations importantes de revenus des habitants selon les secteurs statistiques (carte 3-2). Les secteurs où les revenus médians sont les plus bas sont situés en grande partie au niveau du «croissant pauvre».

3.2.2. INÉGALITÉS DE REVENUS

Le coefficient de Gini (sur base des statistiques fiscales)^[34] représente un indicateur d'inégalité de revenus. Il varie de 0 (égalité parfaite) à 1 (inégalité extrême). En 2016, le coefficient de Gini atteint, après impôts, 0,41 en Région bruxelloise, contre 0,38 en Belgique (avant impôt, ces coefficients sont respectivement de 0,48 et 0,44). Dans les autres grandes villes du pays, les coefficients de Gini sont inférieurs et s'élèvent, après impôt, à 0,36 à Anvers, 0,38 à Gand, 0,36 à Liège et 0,32 à Charleroi^[35].

Il faut noter qu'il est possible que les inégalités de revenus soient sous-estimées lorsque l'on utilise les statistiques fiscales étant donné que certains très bas revenus et certains revenus très élevés ne sont pas concernés par les déclarations et ne sont donc pas pris en compte (cf. glossaire). Or, ces catégories sont surreprésentées en Région bruxelloise par rapport aux deux autres régions. En outre, les revenus mobiliers et immobiliers sont sous-estimés dans les revenus fiscaux.

«Les inégalités de revenus sont plus marquées en Région bruxelloise qu'au niveau de l'ensemble du pays.»

[34] Le coefficient de Gini présenté ici est calculé sur base des statistiques fiscales par l'IBSA et doit être distingué de celui calculé par le SPF Economie-Statistics Belgium sur base des données de l'enquête SILC.

[35] IBSA, SPF Economie - Statistics Belgium, Statistiques fiscales 2017.

3.2.3. SOURCES DE REVENUS

En Région bruxelloise, les revenus issus du travail salarié représentent 56 % des revenus imposables, un pourcentage proche de celui du pays (57 %). La part des revenus des (pré)pensions est moins élevée en Région bruxelloise (20 %) qu'à l'échelle de la Belgique (24 %), en lien avec la structure d'âge jeune de la Région. La part du revenu des indépendants est par contre un peu plus élevée en Région bruxelloise^[36]. Le pourcentage de revenus provenant des allocations de chômage est plus élevé dans la Région (5 %) qu'à l'échelle de la Belgique (3 %), du fait du taux de chômage élevé dans la Région (figure 3-4).

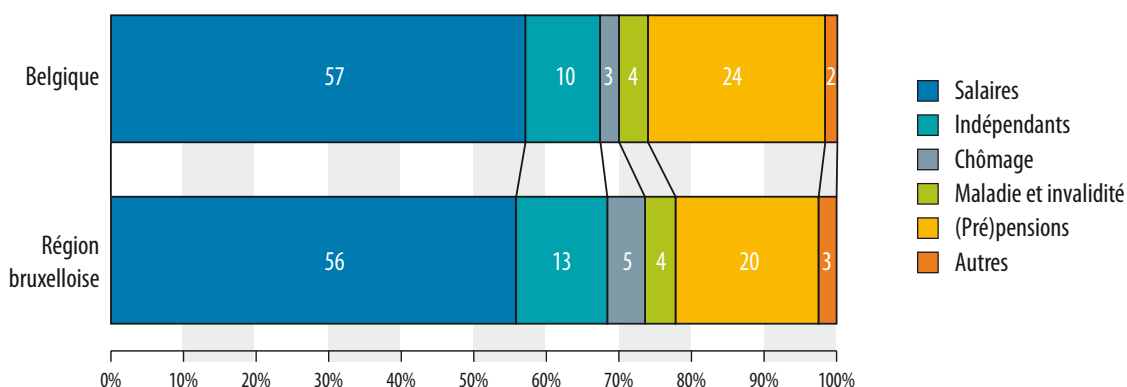
3.3. Revenus de la sécurité sociale et aide sociale

La sécurité sociale prévoit différents revenus de remplacement pour ceux qui ne peuvent participer au marché du travail (ex. pensions, allocations de chômage, indemnités d'incapacité de travail et d'invalidité). Pour pouvoir bénéficier de ces revenus de remplacement, il faut avoir versé au préalable des cotisations sociales suffisantes. En général, les montants des revenus de remplacement sont notamment fonction du salaire précédant l'arrêt de travail.

Cependant, les personnes qui n'ont pas travaillé ou dont le travail n'a pas permis de cotiser suffisamment et qui n'ont donc pas droit au filet de la sécurité sociale, ou encore celles qui ont été exclues d'un droit relatif à la sécurité sociale, peuvent – sous certaines conditions – demander des allocations d'aide sociale sous forme d'un revenu d'intégration sociale (ou équivalent) du CPAS ou d'une Garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA). Cependant, cela dépendra notamment des ressources des autres membres de leur ménage. En outre, le non-recours au droit est fréquent dans la Région (Observatoire de la Santé et du Social, 2017).

Il faut souligner aussi que, de manière générale en Belgique, l'effectivité des transferts sociaux a tendance à diminuer pour la population d'âge actif ces dernières années (SPF Sécurité sociale, 2019).

Figure 3-4 : Composantes du revenu net globalisé, Région bruxelloise et Belgique, revenus 2017



Source : SPF Economie - Statistics Belgium ; Statistiques fiscales 2018 ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

[36] À noter que les revenus des indépendants sont largement sous-estimés dans les revenus fiscaux (Treutens, 2014).

3.3.1. MONTANT MINIMUM DES REVENUS DE REMPLACEMENT ET DES ALLOCATIONS D'AIDE SOCIALE

Le nombre de personnes qui perçoivent un revenu de remplacement ou une allocation d'aide sociale est un indicateur du nombre de personnes devant vivre avec un revenu limité (cf. section 3.3.3). Les montants minimum des revenus de remplacement et les allocations d'aide sociale présentés dans le [tableau 3-1](#) sont inférieurs au seuil de risque de pauvreté, sauf dans le cas des pensions et des indemnités d'invalidité (selon la situation familiale). Les montants supérieurs au seuil de risque de pauvreté sont indiqués en caractères gras dans le tableau.

Depuis 2005, il existe en Belgique un cadre légal pour adapter le montant des revenus de remplacement et des

allocations d'aide sociale à l'évolution générale du bien-être (en plus de l'indexation automatique via l'indice santé)^[37]. Ces adaptations régulières n'ont cependant pas toujours permis d'atteindre des montants supérieurs au seuil de risque de pauvreté notamment dans le cas du revenu d'intégration sociale (RIS).

En outre, le taux de risque de pauvreté des personnes qui vivent dans un ménage (quasi) sans revenu du travail a augmenté ces dernières années en Belgique et est plus élevé qu'en moyenne européenne (70 % contre 61 %). En particulier pour les ménages (quasi) sans revenu du travail avec enfants, les allocations sociales apparaissent inadéquates étant donné que pour ces ménages, le taux de risque de pauvreté atteint plus de 80 % (SPF Sécurité sociale, 2019).

Tableau 3-1 : Seuil de risque de pauvreté et montant des allocations minimales (par mois) en Belgique au 01/01/2020

	Isolés	Co-habitants	Couple avec 2 enfants (1)	Famille monoparentale avec 2 enfants
Seuil de risque de pauvreté (EU-SILC 2018, revenus 2017)	1 187 €	890 €	2 572 €	1 979 €
Revenu d'intégration sociale (CPAS)	940 €	627 €	1 271 €	1 271 €
Allocation d'insertion (ONEM) (2)	940 €	474 € 525 € (3)	1 282 €	1 282 €
Allocation de chômage minimum (4)	1 078 €	561 € 767 € (3)	1 316 €	1 316 €
Allocation maximum (5) de remplacement de revenus pour personne handicapée	940 €	627 €	1 271 €	1 271 €
Indemnités d'invalidité (6)	1 266 €	1 086 €	1 582 €	1 582 €
Pension minimum (pour une carrière complète effective)	1 266 €		1 582 €	
Pension de survie (pour une carrière complète effective)	1 249 €			
Garantie de revenus aux personnes âgées	1 132 €	755 €		
(1) Dans le tableau, les montants présentés pour ce ménage correspondent à une situation où le partenaire de la personne avec charge de famille ne perçoit pas de revenu. (2) Montants à partir de 21 ans pour les isolés et à partir de 18 ans pour les cohabitants avec ou sans famille à charge. En deçà de ces âges, les montants sont nettement inférieurs. (3) Cohabitant privilégié : il s'agit d'une majoration de l'allocation lorsque le partenaire bénéficie également d'une allocation de chômage ou d'insertion qui ne dépasse pas un certain plafond. (4) Les montants des allocations de chômage sont dégressifs avec la durée de chômage. Les minima présentés dans le tableau correspondent aux montants forfaitaires généralement après 49 mois. (5) On ne reçoit pas nécessairement le montant maximum correspondant à sa situation familiale. Un montant est fixé après avoir examiné les revenus du ménage. (6) Montant minimum à partir du 7 ^{ème} mois d'invalidité.				
Source : EU-SILC 2018, Office national de l'Emploi, Service fédéral des Pensions, SPP Intégration Sociale, Institut National d'assurance maladie-invalidité				

«Les montants minimum de plusieurs revenus de remplacement et des allocations d'aide sociale sont inférieurs au seuil de risque de pauvreté. Ces revenus et allocations minimales n'offrent donc pas de protection suffisante contre la pauvreté.»

[37] Ce mécanisme d'adaptation au bien-être a été instauré dans la loi du 23 décembre 2005 relative au pacte de solidarité entre les générations. L'objectif est d'assurer une progression du niveau de vie des allocataires sociaux qui reflète a priori l'évolution du niveau de vie général, alors que l'indexation ne sert qu'à assurer le maintien du pouvoir d'achat face à l'inflation (Bureau fédéral du Plan, 2011).

UNE INTENSITÉ DE LA PAUVRETÉ VARIABLE SELON LA COMPOSITION DE MÉNAGES POUR LES PERSONNES VIVANT AVEC UN REVENU D'INTÉGRATION SOCIALE ^[38]

De manière générale, la protection contre la pauvreté offerte par les revenus minimum est – encore – moins efficace pour les couples avec ou sans enfants que pour les isolés. L'augmentation des allocations (revenu d'intégration sociale, chômage, etc.) pour les personnes à charge est en effet trop faible (ou parfois même inexistante) pour couvrir les frais y afférant.

En prenant comme exemple le revenu d'intégration sociale (RIS), un couple sans enfant recevrait seulement 33 % de plus que ce que perçoit une personne isolée. Or, le seuil de risque de pauvreté pour un ménage de deux adultes est calculé en appliquant une augmentation de 50 % du seuil de risque de pauvreté d'une personne isolée ^[39]. Par ailleurs, comme l'indique le tableau 3-1, un couple avec enfants perçoit le même montant du RIS qu'un parent seul avec enfants. Le montant du RIS accordé aux personnes ayant une charge de famille est donc le même quel que soit le nombre d'adultes composant le ménage.

Si on considère le budget total des ménages vivant avec le RIS, composé du RIS et des allocations familiales pour les ménages avec enfants, il apparaît que l'écart de ce budget par rapport au seuil de risque de pauvreté est de 17 % pour une famille monoparentale avec deux enfants, de 24 % pour une personne isolée, de 33 % pour un couple sans enfants et de 37 % pour un couple avec deux enfants en 2018. Notons que sur la base des nouveaux montants des allocations familiales (cf. section suivante), ces pourcentages seront légèrement plus bas, mais les écarts entre les types de ménages resteront du même ordre. Ainsi, l'intensité de la pauvreté parmi les ménages qui perçoivent le RIS varie de façon importante selon la composition de ménages.

3.3.2. RÉFORME DES ALLOCATIONS FAMILIALES ^[40]

En Région bruxelloise, de nombreuses familles avec enfants sont en situation de pauvreté. Les allocations familiales représentent bien souvent, pour ces ménages, une ressource financière essentielle (Famifed, 2016).

Suite à la sixième réforme de l'État, les allocations familiales ont été défédéralisées. À partir du 1^{er} janvier 2020, la Région bruxelloise prend en charge les allocations familiales. Concrètement, Iriscare, organisme d'intérêt public (OIP) bicommunautaire, sera responsable de la gestion des allocations familiales bruxelloises. Désormais, Iriscare gère la nouvelle caisse publique bruxelloise d'allocations familiales (Famiris) et les quatre caisses privées d'allocations familiales.

À partir de janvier 2020, l'ordonnance réglementant l'octroi des allocations familiales entrera également en vigueur. Il s'agit donc d'une nouvelle législation bruxelloise sur les allocations familiales. Sur la base de cette ordonnance, toutes les familles passent dans le nouveau système, mais si les anciens montants fédéraux sont plus favorables au moment du transfert, ils resteront d'application pour les familles concernées.

La législation fédérale sur les allocations familiales était basée sur le statut socioprofessionnel du bénéficiaire. L'une des conséquences était que les familles biparentales en emploi mais disposant d'un faible revenu (travailleurs pauvres) étaient exclues du droit à un supplément social. Dans le nouveau système, seul le revenu annuel imposable détermine le droit à un supplément social. Deux catégories de revenus sont utilisées pour déterminer le droit à un supplément social : d'une part, toutes les familles dont le revenu annuel imposable est inférieur à 31 000 € et, d'autre part, les familles de deux enfants ou plus dont le revenu se situe entre 31 000 € et 45 000 € sont concernées par les suppléments sociaux.

C'est dorénavant l'enfant qui ouvre le droit aux allocations familiales. Tous les enfants domiciliés à Bruxelles et titulaires d'un titre de séjour valide peuvent ouvrir le droit aux allocations familiales ^[41]. À partir de 18 ans (et jusqu'à 25 ans maximum), comme c'était le cas dans la législation fédérale, le droit aux allocations est conservé dans les cas où le nombre d'heures de travail éventuel est limité et le jeune doit soit suivre des études ou une formation, soit être inscrit comme demandeur d'emploi en stage d'insertion (période d'attente qui précède la perception des allocations d'insertion).

[38] Source : Sow M. (2019).

[39] L'équivalence entre les membres du ménage est obtenue par pondération (dont l'addition constitue la taille équivalente du ménage) en fonction de l'âge, afin de tenir compte des économies d'échelle des ménages de plus d'une personne. Les pondérations sont définies au niveau international comme suit : 1 au premier adulte ; 0,5 à chaque autre membre âgé de 14 ans et plus et 0,3 aux enfants de moins de 14 ans.

[40] Pour plus d'information : www.iriscare.brussels

[41] Si l'enfant a droit à une allocation familiale sur la base d'un emploi dans une institution internationale, l'allocation familiale bruxelloise n'est versée qu'en supplément. Par contre, pour les enfants dont les parents (l'un ou les deux) travaillent pour l'Union européenne, l'allocation familiale bruxelloise est accordée en priorité si un parent de l'enfant ou le conjoint d'un parent est employé comme salarié en Belgique.

Le nouveau système prévoit un montant de base mensuel complété par des suppléments sociaux, un supplément pour les orphelins et un supplément pour les enfants atteints d'une affection. En ce qui concerne les enfants atteints d'une affection, les règles appliquées sont semblables à celles de l'ancienne réglementation fédérale. En outre, le nouveau régime comprend également une prime scolaire annuelle et une prime de naissance et d'adoption.

Le montant de base des allocations familiales est fixé à 140 € pour les enfants nés avant le 1^{er} janvier 2020 et à 150 € pour les enfants nés à partir du 1^{er} janvier 2020. Ce montant est augmenté avec des suppléments d'âge limités sauf dans le cas des enfants uniques dont le revenu familial brut imposable est supérieur ou égal à 31 000 €. Les suppléments sociaux dépendent du revenu, de l'âge, du nombre d'enfants dans la famille et de la situation familiale (monoparentale ou non).

Les nouveaux montants des suppléments sociaux augmentent progressivement en fonction du nombre d'enfants dans la famille et compensent ainsi la progressivité des rangs des (anciens) montants de base fédéraux. Cela rend le nouveau régime plus avantageux pour la plupart des familles précaires. Près de 70 % des ménages bruxellois ont un revenu annuel brut imposable inférieur à 45 000 € et presque tous ceux-ci recevront un supplément social dans le nouveau régime ; au total, 63 % des ménages bruxellois recevront un supplément social.

Notons en revanche que les familles à partir de trois enfants dont le revenu brut du ménage dépasse 45 000 € par an percevront, dans le futur, des allocations familiales systématiquement moins élevées que dans l'ancien système. Rappelons toutefois qu'au cours de la période de transition, les familles conservent un droit acquis aux anciens montants tant qu'ils sont plus avantageux.

Pour la plupart des types de familles, le nouveau système bruxellois sera dès le départ plus avantageux. L'impact de la réforme bruxelloise sur les familles disposant de bas revenus est illustré ci-dessous sur la base d'un aperçu de familles-types qui vivent avec un revenu d'intégration sociale (RIS) du CPAS. Les montants de l'ancien et du nouveau système sont indiqués dans le [tableau 3-2](#). Les montants qui sont plus avantageux dans le nouveau système sont indiqués en vert, les autres le sont en rouge.

Tableau 3-2 : Comparaison des montants des allocations familiales pour les bénéficiaires du revenu d'intégration sociale (RIS), selon différentes situations, ancien et nouveau système, Région bruxelloise

		Ancien	Nouveau
RIS 1 enfant < 6 ans	MONO	145 €	180 €
	DUO	145 €	180 €
RIS 1 enfant 6 ans	MONO	178 €	180 €
	DUO	178 €	180 €
RIS 2 enfants 12 et 18	MONO	468 €	480 €
	DUO	468 €	460 €
RIS 2 enfants 6 et 12 ans	MONO	436 €	460 €
	DUO	436 €	440 €
RIS 3 enfants 12 et 15 et 18 ans	MONO	808 €	880 €
	DUO	788 €	820 €
RIS 4 enfants 6, 12, 15, 16 ans	MONO	1 116 €	1 140 €
	DUO	1 078 €	1 060 €
RIS 5 enfants 6, 12, 15, 16, 18 ans	MONO	1 470 €	1 440 €
	DUO	1 413 €	1 340 €
Note : – Le nouveau système ne se basant plus sur le statut, l'ensemble des ménages percevant moins de 31 000 EUR de revenu brut imposable par an recevront ce montant dans le futur (pas uniquement les bénéficiaires du RIS). – Au cours de la période de transition, les familles conservent un droit acquis aux anciens montants tant qu'ils sont plus avantageux.			
Source : IRISCARE/FAMIRIS			

3.3.3. NOMBRE DE PERSONNES PERCEVANT UN REVENU DE REMPLACEMENT OU UNE ALLOCATION D'AIDE SOCIALE

Le **tableau 3-3** présente un aperçu du nombre de personnes qui perçoivent un revenu de remplacement (allocation de chômage, indemnité d'invalidité) ou une allocation d'aide sociale (RIS, ERIS, GRAPA, allocations aux personnes handicapées). Les pensions n'ont pas été prises en compte.

À noter que les nombres totaux de personnes avec une allocation peuvent être légèrement surestimés car il est possible de recevoir une combinaison de ces différentes allocations (par exemple une allocation de chômage avec un complément RIS, ce qui peut engendrer des doubles comptages).

En Région bruxelloise, environ 17 % des jeunes adultes (18-24 ans), 21 % de la population d'âge actif (18-64 ans) et 14 % des personnes âgées (65 ans et +) vivent avec un revenu de

remplacement (à l'exception des pensions) ou une allocation d'aide sociale. Ces pourcentages globaux ont relativement peu varié entre janvier 2017 et 2018. Par contre, au sein de la population d'âge actif et en particulier parmi les jeunes adultes, des évolutions relatives au type de revenus de remplacement/d'allocations perçus sont constatées : le nombre de personnes avec une allocation de chômage ou d'insertion continue à diminuer, tandis que le nombre de personnes percevant un autre type d'allocation a augmenté.

Les évolutions relatives au nombre d'allocataires sociaux peuvent s'expliquer par différents facteurs, notamment les fluctuations conjoncturelles et des changements de pratiques ou de législations. L'évolution du nombre annuel moyen des chômeurs indemnisés, en particulier parmi les jeunes, indique une très nette diminution, et ce depuis

2015. Si cette baisse peut s'expliquer en partie par une certaine augmentation de l'emploi, elle résulte également du durcissement des conditions d'accès aux allocations de chômage et d'insertion (cf. chapitre 4). Ce durcissement peut

«Un cinquième de la population bruxelloise de 18 à 64 ans perçoit une allocation d'aide sociale ou un revenu de remplacement.»

Tableau 3-3 : Nombre de personnes percevant un revenu de remplacement (à l'exception des pensions) ou une allocation d'aide sociale, par groupe d'âge, Région bruxelloise, janvier 2017 et 2018

	Nombre 2018	% de la population en 2018	Nombre 2017	Évolution 2017-2018
Jeunes (18-24 ans) : population totale	102 460	100 %	102 013	+0,4 %
CPAS : RIS et ERIS	13 553	13,2 %	13 076	+3,6 %
Allocations de chômage/d'insertion	3 326	3,2 %	3 700	-10,1 %
Allocations de remplacement de revenus (1)	691	0,7 %	531	+30,1 %
Indemnités d'invalidité*	71	0,1 %	293	NP (2)
Nombre total de jeunes avec allocation	17 641	17,2 %	17 600	+0,2 %
Population d'âge actif (18-64 ans) : population totale	766 155	100 %	761 418	+0,6 %
CPAS : RIS et ERIS	41 764	5,5 %	41 502	+0,6 %
Allocations de chômage/d'insertion	72 306	9,4 %	78 848	-8,3 %
Allocations de remplacement de revenus (1)	11 000	1,4 %	10 588	+3,9 %
Indemnités d'invalidité*	34 169	4,5 %	32 440	+5,3 %
Nombre total de 18-64 ans avec allocation	159 239	20,8 %	163 378	-2,5 %
Personnes âgées (65 ans et plus) : population totale	157 682	100 %	156 489	+0,8 %
Garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA) (3)	18 235	11,6 %	18 111	+0,7 %
CPAS : RIS et ERIS	1 554	1,0 %	1 446	+7,5 %
Allocations de chômage	198	0,1 %	162	NP (2)
Allocations de remplacement de revenus (1)	1 381	0,9 %	1 506	-8,3 %
Indemnités d'invalidité*	96	0,06 %	63	NP (2)
Nombre total de 65 ans et plus avec allocation	21 464	13,6 %	21 288	+0,8 %

* données au 30 juin de l'année considérée (et non au 1^{er} janvier comme pour les autres catégories).

(1) Concernant les allocations aux personnes handicapées, ce tableau reprend uniquement les personnes qui perçoivent une allocation de remplacement de revenus. Les personnes sans allocation de remplacement de revenus mais percevant une allocation d'intégration ou une aide aux personnes âgées - qui constituent des compléments de revenus - ne sont donc pas comptabilisées dans ce tableau. Cela concerne respectivement 5 359 et 7 341 personnes en Région bruxelloise en 2018.

(2) NP = non pertinent (car petits chiffres).

(3) La Garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA) remplace depuis 2001 l'ancien «revenu garanti aux personnes âgées». Ceux qui bénéficiaient du revenu garanti aux personnes âgées avant ce changement continuent cependant à en bénéficier si celui-ci est plus avantageux que la nouvelle prestation. Les chiffres présentés dans le Baromètre comprennent l'ensemble des bénéficiaires, de la GRAPA et du «revenu garanti aux personnes âgées».

Source : Service fédéral des Pensions ; Office national de l'Emploi ; SPF Sécurité sociale ; SPP Intégration sociale ; Institut national d'assurance maladie-invalidité ; SPF Economie - Statistics Belgium ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

notamment mener, en parallèle à une diminution du nombre de personnes percevant des allocations de chômage/d'insertion, à une augmentation du nombre de bénéficiaires du RIS (et éventuellement, d'autres types de revenus de remplacement ou d'aide sociale) mais aussi du nombre de personnes qui ne perçoivent plus aucun revenu propre (voir Observatoire de la Santé et du Social, 2017). Les évolutions du nombre de bénéficiaires du RIS et de l'ERIS ces dernières années sont commentées à la section 3.3.4.

NON-RECOURS AUX DROITS SOCIAUX ET SOUS-PROTECTION SOCIALE

Certaines personnes en pauvreté ne reçoivent aucune allocation. Une part de ces personnes n'entre pas ou plus dans les conditions pour l'obtention d'une allocation de la sécurité ou de l'aide sociale dans un cadre de durcissement des conditions pour maintenir ou accéder à ces droits sociaux. Une autre part des personnes ne disposant pas de revenu propre est en situation de non-recours ou de non-utilisation des droits et services auxquels elles pourraient prétendre. Le rapport **«Aperçus du non-recours aux droits et de la sous-protection sociale en Région bruxelloise»** (Observatoire de la Santé et du Social, 2017) a permis d'identifier une multitude de facteurs de non-recours à plusieurs droits sociaux (non connaissance, non demande, non accès, non proposition des droits) et de documenter des situations concrètes de non-recours aux droits et services dans la Région. Le non-recours aux droits touche plus fortement les personnes précarisées, et constitue un facteur de risque de paupérisation accru.

Le rapport illustre notamment le fait que, lorsque nous suivons par exemple dans le temps la situation socioéconomique des personnes qui ont été un moment donné bénéficiaires du revenu d'intégration sociale, une part importante de celles-ci disparaissent après un certain temps des radars de la sécurité sociale (elles ne reçoivent pas d'autres allocations et ne sont pas en emploi). Il est probable qu'une partie de ce groupe vive dans une extrême pauvreté.

Le passage du revenu d'intégration sociale vers une situation inconnue peut s'expliquer par de nombreux facteurs, comme un découragement de la personne suite aux démarches à effectuer pour maintenir son droit, une sanction, un dossier incomplet etc. Il peut aussi découler d'autres cas de figures, comme un changement de la situation familiale du bénéficiaire et de la situation de revenus des autres membres du ménage.

3.3.4. AIDE DU CPAS

Droit à l'intégration sociale (DIS) et à l'aide sociale (DAS)

DIS ET DAS, DE QUOI PARLE-T-ON ?

Le **droit à l'intégration sociale (DIS)** est d'application depuis l'adoption de la loi sur l'intégration sociale en octobre 2002, qui a remplacé le droit au minimum de moyens d'existence (le «minimex»). La loi DIS confie aux CPAS une mission qui s'étend au-delà de l'octroi d'une aide financière, et vise à favoriser la participation des personnes dans la société. Le DIS peut prendre trois formes pouvant être combinées : l'emploi (entre autres dans le cadre de l'article 60§7), le revenu d'intégration sociale (RIS) et le projet individualisé d'intégration sociale (PIIS) ^[42]. Depuis le 1^{er} novembre 2016, le PIIS est obligatoire pour tout bénéficiaire du revenu d'intégration sociale (alors que l'obligation était jusqu'alors réservée aux jeunes) ^[43]. L'objectif prioritaire du DIS est, dans la mesure du possible, de privilégier l'accès à l'emploi en vue de favoriser l'autonomie. Pour bénéficier du DIS (quelle que soit sa forme), la personne doit satisfaire plusieurs conditions essentiellement en termes d'absence de ressources et d'épuisement des droits sociaux, mais aussi en termes de disposition au travail, de nationalité, de résidence et d'âge.

Les personnes qui n'entrent pas en ligne de compte pour le DIS parce qu'elles ne satisfont pas aux conditions exigées en termes de nationalité, d'âge ou de revenus, peuvent faire appel à l'**aide sociale**. Le **droit à l'aide sociale (DAS)** peut prendre différentes formes (aide en nature, aide financière, guidance, ...). Les aspects les plus importants sont : une aide financière (équivalent au revenu d'intégration sociale – ERIS) ou un emploi (pour ceux qui résident légalement sur le territoire – essentiellement les demandeurs d'asile et autres étrangers avec un permis de séjour non-inscrits au Registre de la population), ou bien une intervention dans l'aide médicale urgente (pour les personnes en séjour irrégulier) ^[44].

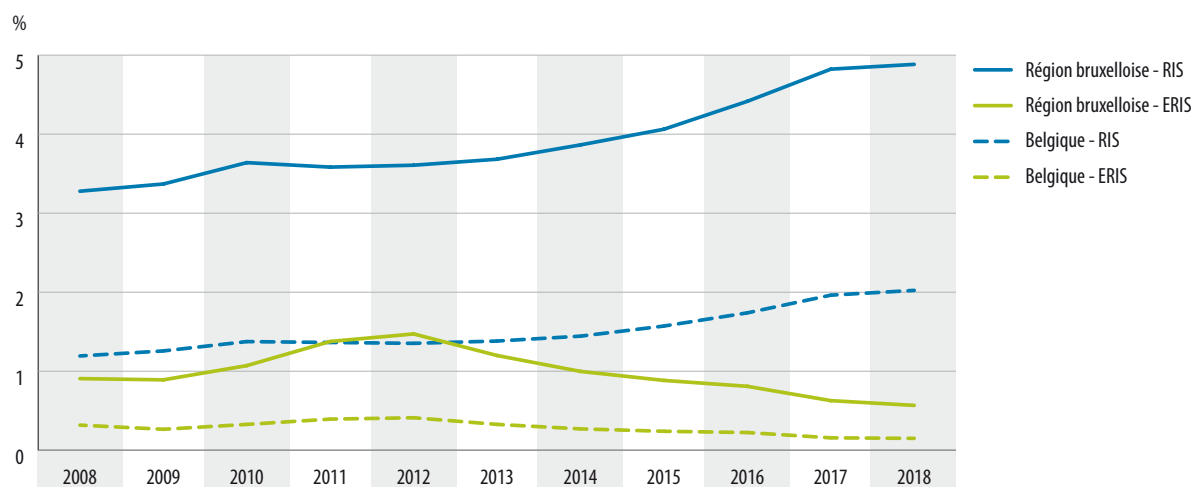
En janvier 2018, 41 957 Bruxellois ont bénéficié du droit à l'intégration sociale (soit 3 622 personnes de plus qu'en

[42] Le PIIS est un contrat signé entre le CPAS et le demandeur d'aide. Dans ce contrat, le demandeur d'aide doit s'engager à faire certaines démarches visant son intégration dans la société, et le CPAS s'engage à l'accompagner et l'aider dans ces démarches. Il vise notamment à responsabiliser les demandeurs d'aide.

[43] En 2016, la loi DIS a été profondément modifiée. Outre l'extension du PIIS, le champ d'application de la loi DIS a été étendu aux personnes en protection subsidiaire. Par ailleurs, la notion de «service communautaire» a été introduite dans la loi, et constitue désormais un outil pouvant être proposé par les CPAS pour contribuer à évaluer la disposition à travailler des personnes percevant le RIS. Pour plus d'informations : www.ocmw-infocpas.be

[44] www.ocmw-info-cpas.be et www.mi-is.be

Figure 3-5 : Évolution de la proportion de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale (RIS) et équivalent (ERIS) dans la population de 18 à 64 ans, Région bruxelloise et Belgique, 1^{er} janvier 2008-2018



Source : SPP Intégration sociale & SPF Economie - Statistics Belgium ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

Tableau 3-4 : Évolution du nombre total de bénéficiaires du RIS et équivalent (ERIS), Région bruxelloise, janvier 2008-2018

Région bruxelloise	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
RIS (nombre)	23 036	24 192	26 595	26 881	27 595	28 482	29 949	31 665	34 760	37 860	38 722
ERIS (nombre)	6 308	6 335	7 759	10 219	11 148	9 260	7 805	7 045	6 583	5 169	4 766

Source : SPP Intégration sociale

2017)^[45]. Le nombre de bénéficiaires du droit à l'aide sociale n'est plus actualisé depuis mai 2014 sur le site du SPP Intégration sociale^[46]. On notera cependant qu'en janvier 2018, 4 766 personnes ont perçu en ERIS (cf. ci-dessous), et 5 602 personnes ont reçu une aide médicale urgente (AMU) en Région bruxelloise. Soulignons qu'un projet de réforme en cours sur l'AMU visant le renforcement des contrôles de l'octroi, pourrait avoir des conséquences importantes sur l'utilisation de cette aide, pourtant essentielle en cas de problèmes de santé pour les personnes sans papiers, l'un des publics les plus précarisés (voir Glossaire pour plus de détails sur la réforme).

Revenu d'intégration sociale (RIS) et équivalent (ERIS)

Le revenu d'intégration sociale (RIS) est une des formes d'aide octroyée dans le cadre du droit à l'intégration sociale (DIS), tandis que l'équivalent au revenu d'intégration sociale (ERIS) est repris dans le droit à l'aide sociale (DAS) (cf. supra).

En janvier 2018, 38 722 personnes ont perçu un RIS et 4 766 personnes (non-inscrites au Registre de la population) ont perçu un ERIS en Région bruxelloise, soit un total de 43 488 bénéficiaires^[47].

En considérant uniquement la population d'âge actif (qui concerne 96 % des bénéficiaires (E)RIS), 5,5 % de la population bruxelloise de 18 à 64 ans perçoit un revenu d'intégration ou l'équivalent. Ce pourcentage est nettement plus élevé qu'à l'échelle de la Belgique (2,2 %).

Près de 6 % de la population bruxelloise de 18 à 64 ans perçoit un revenu octroyé par le CPAS»

De manière générale, en Belgique et en particulier en Région bruxelloise, le nombre et le pourcentage de bénéficiaires du RIS ont augmenté ces dernières années, et de façon encore plus marquée entre 2015 et 2017 (figure 3-5 et tableau 3-4).

[45] Source : SPP Intégration sociale, données au 18/08/2019. Notons que les données du SPP Intégration sociale sont revues régulièrement et peuvent donc différer légèrement lors d'une consultation ultérieure.

[46] Cela est dû au fait que depuis le 1^{er} juin 2014, la facturation des frais hospitaliers se fait via MediPrima, le système informatisé de gestion électronique des décisions de prise en charge de l'aide médicale par les CPAS. La fusion des bases de données de MediPrima et du SPP Intégration sociale demande un travail important pour éviter les doubles comptages, qui n'est pas (encore) effectué. Toujours concernant le droit à l'aide sociale, les mesures de mise au travail ont été transférées aux entités fédérées depuis 2014 suite à la sixième réforme de l'État et ne sont dès lors plus recensées au SPP Intégration sociale.

[47] Source : SPP Intégration sociale, données au 12/08/2019. Les éventuels conjoints ou partenaires de vie des bénéficiaires du (E)RIS ayant des enfants à charge (donc ayant le statut de chef de famille) ne sont pas comptabilisés. En effet, à partir du moment où le bénéficiaire du (E)RIS a le statut de chef de famille, son conjoint ou son partenaire de vie – qui n'a pas de ressources suffisantes propres – ne peut plus bénéficier d'un (E)RIS au taux cohabitant et les deux dossiers sont fusionnés au nom d'un seul.

Outre les effets de la conjoncture économique, différents éléments peuvent influencer la tendance à la hausse du nombre de bénéficiaires du RIS ces dernières années, tels que la précarisation de certains groupes, le transfert de personnes bénéficiant de l'ERIS vers le RIS, l'allongement du stage d'insertion professionnelle, le transfert vers les CPAS des chômeurs exclus, etc. (SPP Intégration Sociale, 2017a et 2019).

Depuis janvier 2015, les «fins de droit» aux allocations d'insertion (limitées à trois ans), résultant d'une réforme qui s'intègre dans la tendance au durcissement des conditions de maintien et d'accès aux allocations de chômage, ont également un impact important sur la croissance du nombre de bénéficiaires du RIS. Par ailleurs, l'augmentation du nombre de réfugiés reconnus émargeant au CPAS a également contribué à la hausse du nombre de bénéficiaires du RIS, en particulier en 2015 et en 2016, de même que le transfert des personnes en protection subsidiaire du droit à l'aide sociale vers le droit à l'intégration sociale depuis le 1^{er} décembre 2016 – cf. infra (SPP Intégration sociale 2017a, 2017b, 2019).

Entre janvier 2017 et 2018, le nombre de RIS a continué d'augmenter en Région bruxelloise (+2 %), mais à un rythme moindre que les années précédentes ; la part des bénéficiaires RIS dans la population est restée relativement stable, en Région bruxelloise comme en Belgique.

Le nombre et la part de bénéficiaires de l'**ERIS** suivent une autre tendance. Après une certaine baisse jusqu'en 2009 (amorcée déjà début des années 2000) attribuée à différents facteurs^[48], on observe une forte augmentation jusqu'en 2011, en lien avec l'augmentation du nombre de régularisations et la saturation des structures d'accueil au cours de cette période. Ensuite, entre 2012 et 2018, une diminution est enregistrée. Outre la fin de la crise de l'accueil des années précédentes, cette tendance à la baisse des bénéficiaires d'un ERIS s'explique en grande partie par certaines mesures adoptées au niveau fédéral en matière de politique d'asile et de migration^[49], ayant impliqué sur cette période une diminution des demandeurs d'asile et des étrangers non-inscrits au Registre de la population pouvant prétendre à l'aide financière (SPP Intégration Sociale, 2017a). Entre 2016 et 2017, une baisse nettement plus importante du nombre de bénéficiaires de l'ERIS est enregistrée de manière générale : celle-ci s'explique notamment par le transfert de 4 589 personnes en protection subsidiaire vers le droit à l'intégration sociale à l'échelle de la Belgique (SPP Intégration sociale, 2019).

[48] Suppression de l'ERIS accordé aux nouveaux demandeurs d'asile au profit d'une aide matérielle octroyée par les structures d'accueil et entrée en vigueur de la loi DIS en 2002 qui a étendu le DIS aux étrangers inscrits au Registre de la population alors qu'ils étaient auparavant concernés par le DAS (SPP Intégration sociale, 2018).

[49] Telles que l'accélération des procédures, le renforcement des conditions relatives au regroupement familial, l'introduction d'un «filtre» pour les demandes de régularisation pour raisons médicales, la promotion du retour, etc.

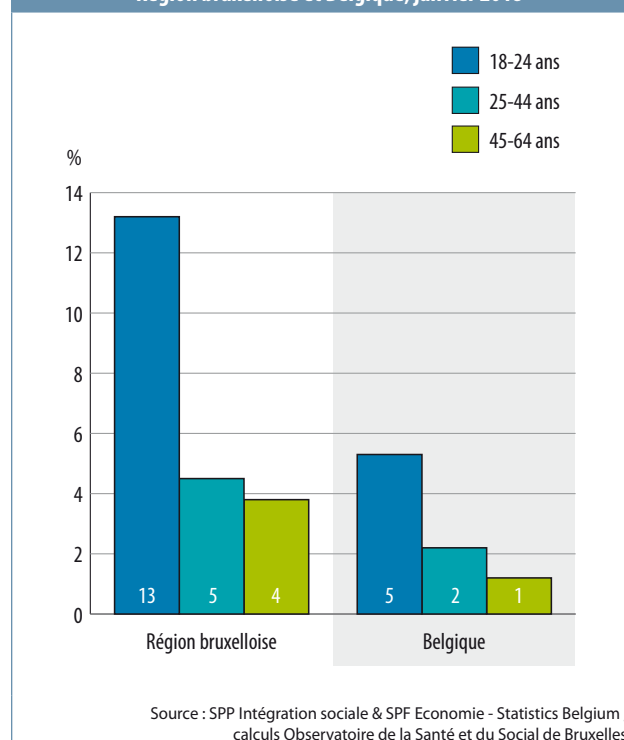
Caractéristiques démographiques des bénéficiaires d'un (E)RIS

Par âge

La proportion de jeunes adultes bénéficiaires d'un RIS ou d'un ERIS est particulièrement élevée en comparaison avec les autres catégories d'âge (figure 3-6) avec une proportion près de trois fois plus élevée que dans l'ensemble de la population d'âge actif en Région bruxelloise.

En janvier 2018, en Région bruxelloise, près de la moitié (45 %) des bénéficiaires de l'(E)RIS de 18 à 24 ans, soit 6 140 jeunes, sont étudiants à temps plein (contre 40 % en Belgique)^[50].

Figure 3-6 : Pourcentage de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale (RIS) et équivalent (ERIS) par groupe d'âge, Région bruxelloise et Belgique, janvier 2018



«La proportion de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale (ou équivalent) est systématiquement plus élevée parmi les jeunes adultes qu'au sein des autres catégories d'âge. En Région bruxelloise, plus d'un jeune de 18 à 24 ans sur huit perçoit un revenu d'intégration sociale (ou équivalent).»

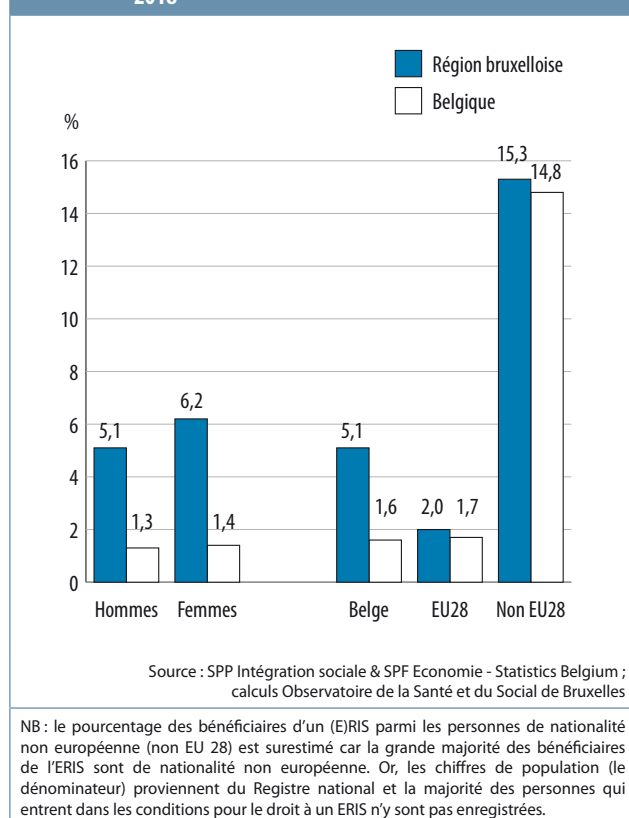
[50] SPP Intégration sociale, calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.

Par nationalité et sexe

La proportion des bénéficiaires d'un (E)RIS au sein de la population bruxelloise est un peu plus élevée chez les femmes que chez les hommes (6,2 % contre 5,1 % en janvier 2017). La proportion de bénéficiaires d'un (E)RIS varie aussi de façon importante selon la nationalité : en Région bruxelloise, le pourcentage de bénéficiaires est le plus bas parmi les personnes de nationalité européenne (UE-28) et le plus élevé parmi les personnes de nationalité non-européenne (figure 3-7).

La proportion moins importante de bénéficiaires d'un (E)RIS parmi les personnes de nationalité européenne (EU-28) qu'au sein de celles de nationalité belge est un constat spécifique à la Région bruxelloise, et s'explique en partie par leur situation sur le marché de l'emploi (voir chapitre 4).

Figure 3-7 : Pourcentage de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale (RIS) et équivalent (ERIS), par sexe et nationalité, Région bruxelloise et Belgique, janvier 2018



«En Région bruxelloise, la proportion de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale ou équivalent est plus élevée parmi les personnes de nationalité non européenne (non EU-28) et légèrement plus élevée parmi les femmes.»

3.3.5. GARANTIE DE REVENUS AUX PERSONNES ÂGÉES (GRAPA)

La Garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA) est une prestation octroyée par le Service fédéral des Pensions aux personnes de 65 ans et plus, dont les revenus sont trop faibles pour assurer leur subsistance. Au 1^{er} janvier 2019, 19 135 personnes perçoivent la GRAPA en Région bruxelloise.

Notons que les contrôles relatifs à l'effectivité du lieu de résidence des bénéficiaires de la GRAPA ont été renforcés depuis juillet 2019, notamment en impliquant le facteur dans la procédure de contrôle. La personne âgée percevant la GRAPA n'ayant pas informé le SPF Pensions avant de partir à l'étranger, ou résidant ailleurs que dans sa résidence principale (même si elle reste en Belgique) plus de 21 jours consécutifs peut se voir infliger une sanction (suspension d'un mois de sa GRAPA). Cela pourrait donc impacter sévèrement des personnes âgées qui sont déjà en situation de pauvreté et de précarité.

Si la part de personnes âgées de 65 ans et plus dans la population totale est plus faible en Région bruxelloise que dans les deux autres régions, elles sont proportionnellement plus nombreuses à percevoir la GRAPA (12 % en Région bruxelloise en 2019, soit une proportion trois fois plus importante qu'en Flandre et plus de deux fois plus importante qu'en Wallonie) (figure 3-8).

Figure 3-8 : Part de bénéficiaires de la Garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA) parmi les personnes de 65 ans et plus, Belgique et régions, janvier 2019

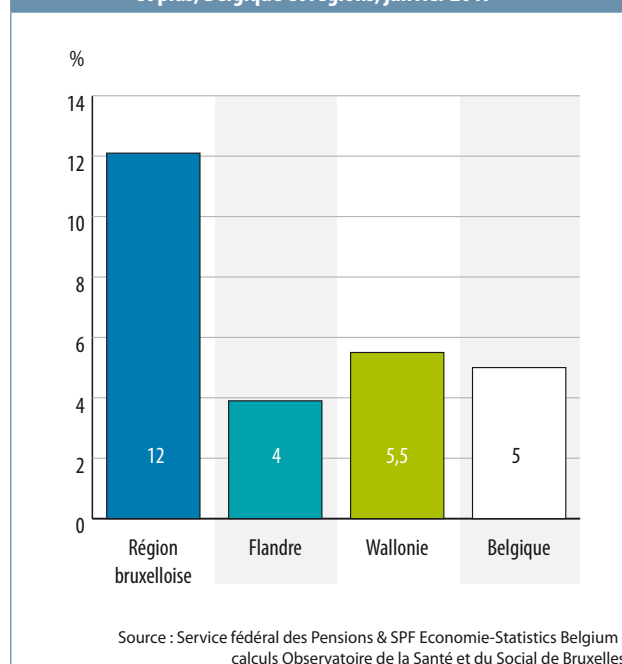


Figure 3-9 : Part de bénéficiaires de la Garantie de revenu aux personnes âgées (GRAPA) parmi les personnes de 65 ans et plus par commune, Région bruxelloise, janvier 2019

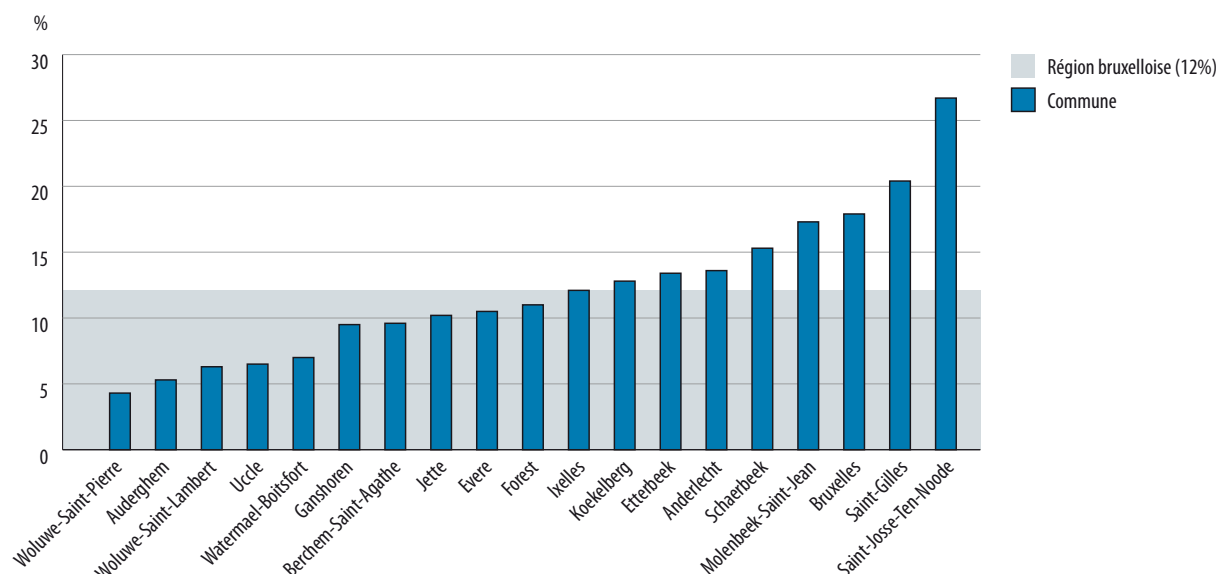
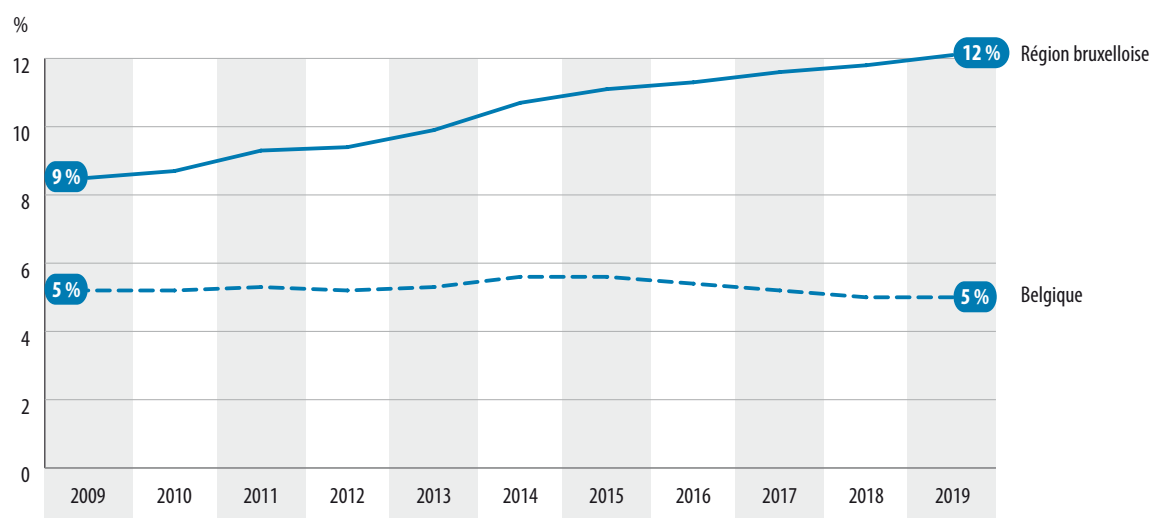


Figure 3-10 : Évolution de la part de bénéficiaires de la Garantie de revenu aux personnes âgées (GRAPA) parmi les personnes de 65 ans et plus, Région bruxelloise et Belgique, janvier 2009-2019



Au sein de la Région bruxelloise, la proportion de personnes âgées de 65 ans et plus vivant avec la GRAPA varie de façon très importante : elle est de 4 % à Woluwe-Saint-Pierre et atteint 27 % à Saint-Josse-ten-Noode (figure 3-9).

La part de personnes vivant avec la GRAPA a augmenté de façon importante en Région bruxelloise entre 2009 et 2019, tandis qu'elle est restée relativement stable à l'échelle de la Belgique (figure 3-10).

3.4. Personnes ayant droit à une intervention majorée pour les soins de santé

Le nombre de bénéficiaires de l'intervention majorée (BIM) pour l'assurance soins de santé peut être utilisé comme un indicateur pour estimer le nombre de personnes vivant dans des conditions financières difficiles. Depuis le 1^{er} janvier 2014, trois conditions possibles donnent droit à

l'intervention majorée pour les soins de santé : (1) le fait d'être bénéficiaire de certaines allocations (RIS, ERIS, GRAPA, allocations aux personnes handicapées, allocation familiale majorée pour enfants souffrant d'un handicap) ; (2) le statut d'orphelin ou de mineur étranger non accompagné ; (3) un faible revenu. Pour les deux premières catégories, le droit à l'intervention majorée est octroyé automatiquement pour les titulaires et leurs personnes à charge. Les personnes ayant de faibles revenus mais n'ayant pas automatiquement droit à l'intervention majorée peuvent faire une demande et le droit sera octroyé ou non sur base d'un examen des revenus du ménage.

Tableau 3-5 : Nombre et pourcentage de bénéficiaires de l'intervention majorée pour les soins de santé (BIM), par catégorie d'âge, Région bruxelloise, 1^{er} janvier 2019

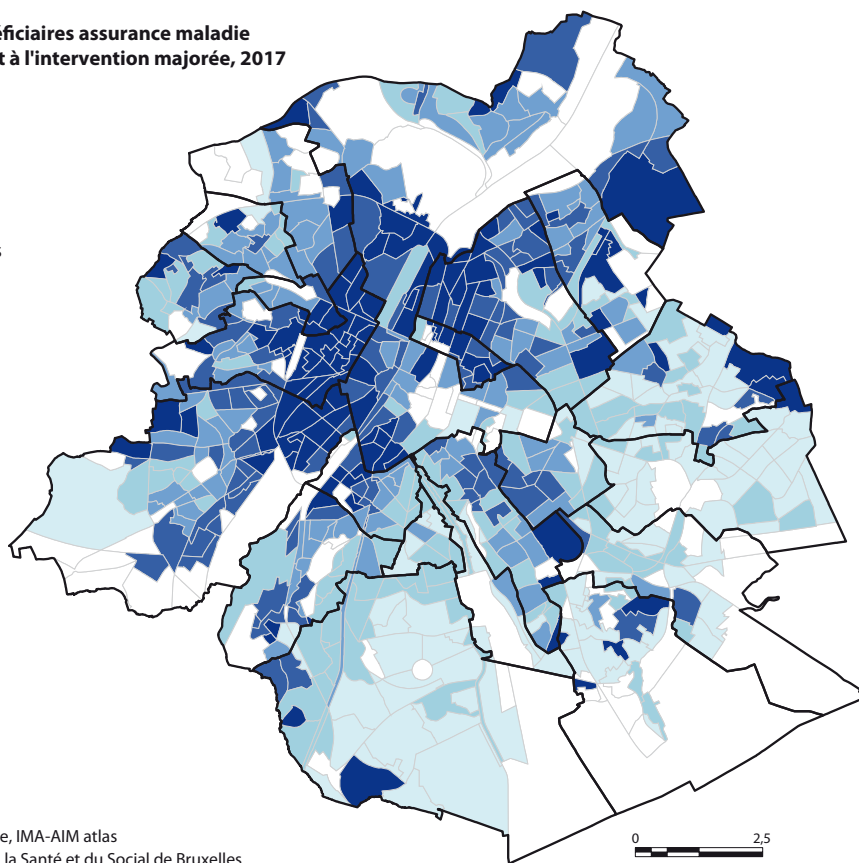
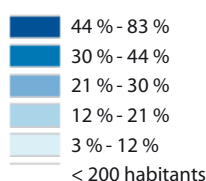
Classe d'âge	Nombre de bénéficiaires (titulaires et personnes à charge)			% de bénéficiaires (titulaires et personnes à charge) dans la population		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
0-17 ans	50 984	48 305	99 291	36 %	36 %	36 %
18-24 ans	15 817	16 411	32 228	31 %	32 %	31 %
25-64 ans	68 693	83 238	151 931	20 %	25 %	23 %
≥ 65 ans	18 252	31 325	49 577	28 %	33 %	31 %
Total	153 746	179 279	333 027	26 %	29 %	28 %

* Le total peut différer légèrement de la somme des femmes et des hommes car pour quelques personnes, le sexe n'est pas connu dans la base de données.

Source : Banque carrefour de la Sécurité Sociale, SPF Economie - Statistics Belgium ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

Carte 3-3 : Pourcentage de bénéficiaires de l'intervention majorée pour les soins de santé dans la population, par secteur statistique, Région bruxelloise, 2017

Pourcentage de bénéficiaires assurance maladie obligatoire avec droit à l'intervention majorée, 2017



Source : Agence intermutualiste, IMA-AIM atlas
Cartographie : Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

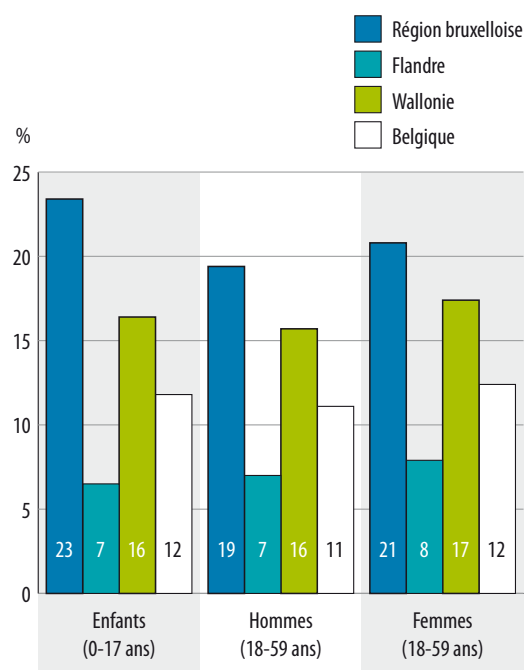
En Région bruxelloise, 333 027 personnes bénéficient d'une intervention majorée en janvier 2019 (tableau 3-5), soit 1 302 personnes de plus qu'en janvier 2018. Ainsi, 28 % de la population bruxelloise bénéficie de cette intervention comme titulaire ou comme personne à charge. Cette proportion atteint plus d'un tiers parmi les jeunes de moins de 18 ans.

La carte 3-3 présente le pourcentage de BIM par secteur statistique. Il ressort très clairement que ce pourcentage est particulièrement élevé au niveau du «croissant pauvre». D'autres secteurs statistiques présentent des pourcentages élevés, notamment ceux qui comptent une forte proportion de logements sociaux.

3.5. Vivre dans un ménage sans revenu du travail

Ne pas avoir d'emploi accroît le risque de pauvreté au niveau individuel mais ce risque peut être atténué si d'autres membres du ménage ont un emploi suffisamment rémunéré. Or, en Région bruxelloise, un adulte (18-59 ans) sur cinq et près d'un enfant (0-17 ans) sur quatre vivent dans un ménage n'ayant aucun revenu du travail (figure 3-11). Ces proportions sont bien plus importantes que dans les deux autres régions : un enfant bruxellois a plus de 3 fois plus de risques d'être dans cette situation qu'un enfant flamand et près d'1,5 fois plus de risques qu'un enfant wallon.

Figure 3-11 : Pourcentage de la population vivant dans un ménage sans revenu du travail, par groupe d'âge et par sexe, Belgique et régions, 2018



Source : SPF Economie - Statistics Belgium, Enquête sur les forces de travail

«Près d'un quart des enfants bruxellois vivent dans un ménage sans revenu du travail.»

3.6. Surendettement

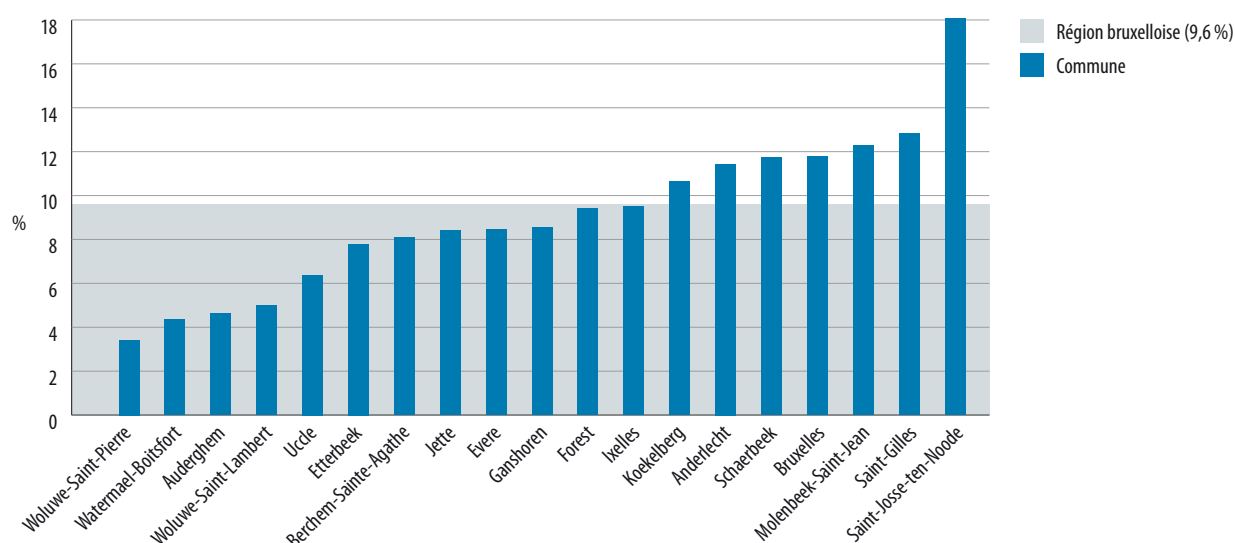
La Centrale des crédits aux particuliers de la Banque Nationale est l'un des instruments institués par les autorités belges pour lutter contre le surendettement des particuliers. La Centrale enregistre depuis 2003 l'ensemble des crédits hypothécaires et à la consommation conclus à des fins privées par les personnes physiques en Belgique. La Centrale enregistre également les éventuels retards de remboursement à échéance de ces crédits.

En 2018, en Région bruxelloise, 10 % des personnes ayant un crédit de consommation ont des retards de paiement, contre 7 % en Wallonie et 4 % en Flandre. Par ailleurs, 1,8 % des personnes ayant un crédit hypothécaire présentent des difficultés de remboursement en Région bruxelloise, contre 2 % en Wallonie et moins d'1 % en Flandre (Banque Nationale de Belgique, 2019).

La part d'emprunteurs avec au moins un crédit défaillant non régularisé dans le total des emprunteurs (ayant au moins un crédit) varie de façon importante entre les communes bruxelloises (figure 3-12). Cette part est nettement plus élevée dans les communes où la pauvreté est importante : elle atteint 18 % à Saint-Josse-ten-Noode, contre 3 % à Woluwe-Saint-Pierre.

Ces indicateurs prennent uniquement en compte les dettes concernant les crédits hypothécaires et à la consommation. Cela signifie que les autres types de dettes telles que les dettes de loyer, les dettes de soins de santé, les pensions alimentaires non payées, les dettes d'impôts, les dettes d'énergie et d'eau, etc. n'y sont pas enregistrées.

Figure 3-12 : Part d'emprunteurs avec au moins un crédit défaillant non régularisé par commune, Région bruxelloise, 2018



4. MARCHÉ DU TRAVAIL

Percevoir des revenus décents et réguliers du travail constitue l'un des premiers remparts contre la pauvreté. À l'échelle de la Belgique, le taux de risque de pauvreté est en effet près de dix fois plus élevé parmi les personnes au chômage (49 %) que parmi les personnes qui travaillent (5 %) ^[51]. Plus globalement, les personnes vivant dans un ménage avec une très faible intensité de travail (0-0,2) ^[52] ont un taux de pauvreté qui atteint 73 %, contre seulement 3 % parmi les membres des ménages avec une très forte intensité de travail (0,85-1). En outre, la pauvreté des ménages avec une très faible intensité de travail tend à augmenter de façon marquée au cours des dernières décennies en Belgique, creusant toujours plus l'écart avec les ménages avec une intensité de travail élevée ^[53].

4.1. Taux d'activité, d'emploi et de chômage

Les taux d'activité, d'emploi et de chômage sont utilisés afin de rendre compte de la situation du marché de l'emploi bruxellois (voir définitions de ces taux dans l'encadré 1). Il est à noter que la définition du chômage varie selon les sources utilisées. La différence entre le concept de chômage du Bureau International du Travail (BIT) et le concept de chômage administratif est explicitée dans l'encadré 2.

Encadré 1 : Définition des taux d'activité, d'emploi et de chômage

Les taux d'activité, d'emploi et de chômage en Région bruxelloise portent sur les personnes qui résident dans la Région – les Bruxellois – qu'ils y travaillent ou non. Le schéma ci-dessous (figure 4-1) décline la population en âge de travailler ou d'âge actif (en général les 15-64 ans), en sous-groupes à partir desquels ces taux sont calculés.

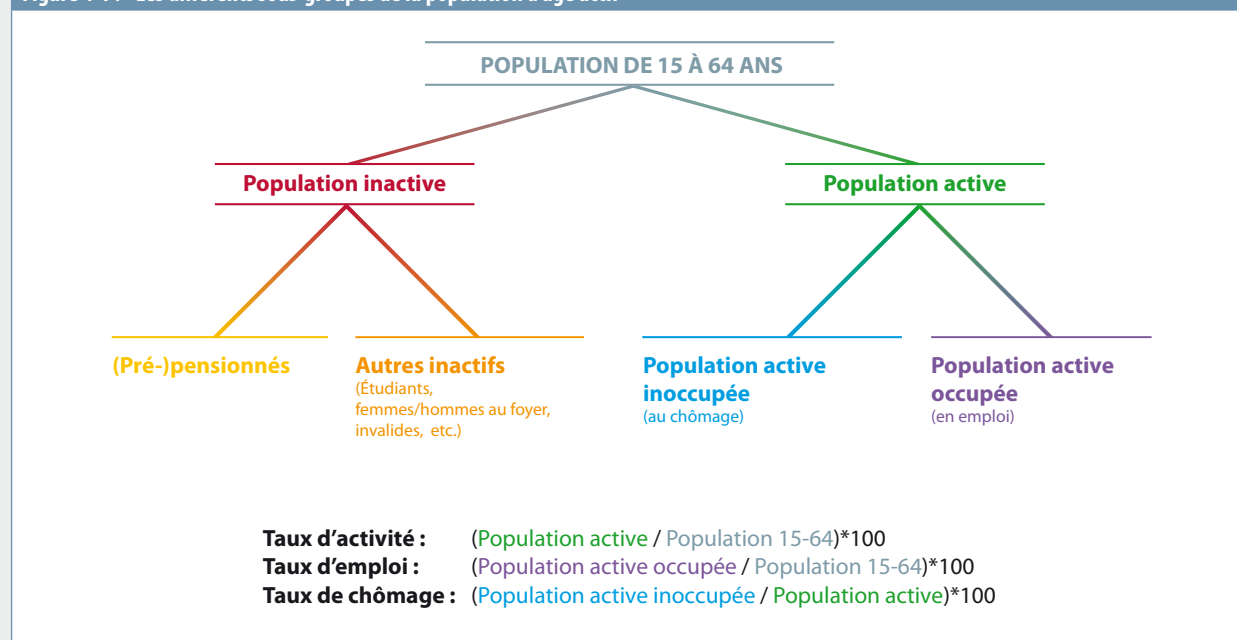
Le **taux d'activité** correspond au pourcentage de personnes d'âge actif (généralement les 15-64 ans) disponibles sur le marché de l'emploi, qu'elles soient en emploi ou au chômage (la population dite

«active»). Un taux d'activité faible, par exemple, correspond donc à une proportion importante de la population dite «inactive», c.-à-d. non disponible sur le marché de l'emploi (ex. étudiants, prépensionnés, hommes/femmes au foyer, invalides, ...).

Le **taux d'emploi** représente le pourcentage de la population d'âge actif (généralement de 15-64 ans) qui dispose d'un emploi. Le taux d'emploi va donc augmenter si l'emploi croît plus rapidement que la population d'âge actif.

Le **taux de chômage** quant à lui indique le pourcentage de personnes au chômage (disponibles pour travailler) dans la population active. Le taux de chômage peut baisser dans deux cas de figure très différents : soit du fait d'une augmentation de l'emploi, soit du fait d'une baisse de la population active (résultant par exemple d'un passage de personnes du statut de chômeur vers celui d'inactif), soit les deux à la fois. Le taux de chômage peut ainsi varier sans que cela ne s'accompagne d'une modification du taux d'emploi. Ces deux indicateurs fournissent donc des informations différentes.

Figure 4-1 : Les différents sous-groupes de la population d'âge actif



[51] SPF Economie - Statistics Belgium, EU-SILC 2018

[52] Un ménage a une intensité de travail définie comme très faible lorsque les personnes d'âge actif (entre 18 et 59 ans) qui le composent travaillent moins de 20 % de leur temps de travail potentiel au cours de l'année, tandis que les membres des ménages ayant une très forte intensité de travail travaillent entre 85 % et 100 % de leur temps de travail potentiel.

[53] Source : Eurostat, EU-SILC 2018. Voir à ce propos Cantillon B. (2018).

Encadré 2 : Le chômage selon le Bureau International du Travail (BIT) et le concept de chômage administratif

Il existe différentes définitions possibles du chômage, de l'emploi et de l'activité selon la source de données utilisées. On distingue notamment les chiffres issus de l'Enquête sur les forces de travail (EFT) ^[54] correspondant aux définitions spécifiques du bureau international du travail (BIT) relatives au statut sur le marché de l'emploi (cf. sections 4.1 et 4.3), et les chiffres issus des données administratives (cf. section 4.2).

Selon la **définition du BIT**, pour être considéré comme chômeur, trois conditions doivent être vérifiées : être sans travail (ne pas avoir travaillé, ne fût-ce qu'une heure, durant une semaine de référence), être disponible pour travailler (la personne peut commencer un travail dans un délai

de deux semaines) et être en recherche active d'emploi. Pour répondre à ce dernier critère, il faut que les personnes inoccupées aient effectué certaines méthodes «actives» de recherche les quatre dernières semaines précédant l'entretien avec l'enquêteur. Il faut souligner qu'être chômeur BIT n'implique pas forcément une inscription auprès d'un service de placement régional de l'emploi (Actiris, Forem, VDAB ou ADG). Inversement, une personne inscrite ne sera pas forcément considérée comme chômeuse BIT si elle ne répond pas à l'ensemble des trois critères. Dans ce dernier cas, elle sera considérée comme inactive pour le BIT.

Le **chômage administratif** se base par contre sur les données des services de placement régionaux de l'emploi et comptabilise l'ensemble des demandeurs

d'emploi inoccupés (DEI) inscrits aux services de placement (Actiris en Région bruxelloise). Le choix d'utiliser des données administratives ou d'enquête est généralement fonction de la disponibilité des données.

Par exemple, les taux de chômage par commune sont uniquement disponibles en termes administratifs, tandis que les taux de chômage (ainsi que d'activité et d'emploi) ventilés selon certaines caractéristiques (niveau de diplôme, nationalité...) sont plus facilement disponibles sur base de l'EFT (définitions du BIT). Cette enquête permet également de calculer certains des indicateurs définis au niveau européen et d'effectuer des comparaisons internationales.

4.1.1. EN GÉNÉRAL

Le taux d'activité de l'ensemble de la population bruxelloise de 15-64 ans est de 66 % en 2018 (figure 4-2). Ainsi, 34 % sont dits inactifs sur le marché du travail : ils sont soit aux études (pour les plus jeunes), femmes/hommes au foyer, (pré)pensionnés (pour les plus âgés), etc. Le taux d'activité en Région bruxelloise est plus bas qu'en Flandre (72 %) mais un peu plus élevé qu'en Wallonie (64 %). Le taux d'emploi est quant à lui nettement plus faible en Région bruxelloise (57 %) qu'en Flandre (69 %) et équivalent à celui de la Wallonie (58 %). Enfin, le taux de chômage est le plus élevé en Région bruxelloise en comparaison avec les deux autres régions (13 %, contre 4 % en Flandre et 9 % en Wallonie). Ces deux derniers indicateurs en particulier témoignent de la situation défavorable des résidents bruxellois sur le marché du travail.

EMPLOI INTÉRIEUR

L'emploi intérieur correspond aux emplois des personnes travaillant sur un territoire, quel que soit le lieu de résidence des travailleurs. Malgré le taux de chômage élevé en Région bruxelloise, l'emploi intérieur est important dans la capitale. Ce paradoxe apparent s'explique par le fait que la moitié des travailleurs à Bruxelles résident dans les deux autres régions du pays. En effet, en 2018, la Région bruxelloise compte 741 184 postes de travail (emploi intérieur) sur son territoire, dont 48 % sont occupés par des navetteurs. Parmi ces navetteurs travaillant en Région bruxelloise, 64 % résident en Flandre et 36 % en Wallonie. Par ailleurs, parmi les 463 107 actifs occupés résidant en Région bruxelloise, 17 % travaillent en dehors de la Région (parmi ceux-ci, 63 % travaillent en Flandre, 29 % en Wallonie et 8 % à l'étranger) ^[55].

«Seuls 57 % de la population bruxelloise de 15 à 64 ans a un emploi. Parmi les actifs, plus d'une personne sur huit est au chômage.»

[54] Il faut noter que depuis 2017, les chiffres basés sur l'Enquête sur les Forces de Travail (EFT) ne sont pas directement comparables à ceux des années précédentes : en effet, l'EFT a fait l'objet d'une profonde réforme en 2017. Ainsi, à partir de cette année, la méthodologie se base sur un panel rotatif, différentes méthodes de collecte des données sont utilisées, et la méthode de pondération a été revue. Cela a entraîné une rupture dans les résultats. Les chiffres obtenus avec l'ancienne méthode ne sont dès lors plus comparables à ceux obtenus avec la nouvelle méthode.

[55] Source : SPF Economie - Statistics Belgium, Enquête sur les forces de travail ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.

Figure 4-2 : Taux d'activité, d'emploi et de chômage BIT (15-64 ans), Belgique et régions, 2018

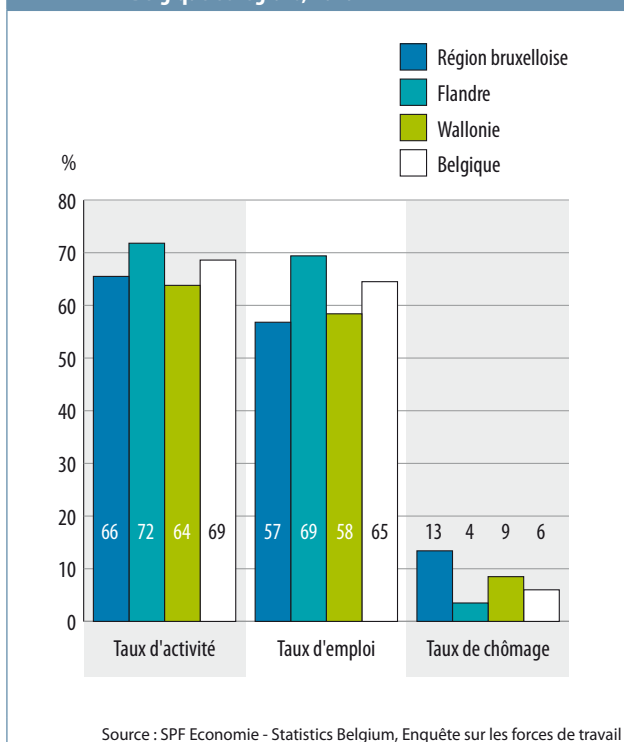
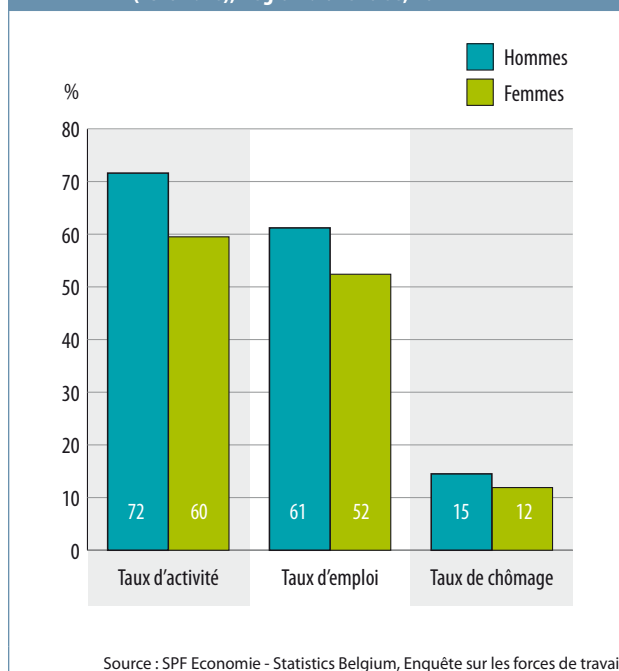


Figure 4-3 : Taux d'activité, d'emploi et de chômage (BIT) par sexe (15-64 ans), Région bruxelloise, 2017



4.1.2. INÉGALITÉS SELON LES CARACTÉRISTIQUES SOCIODÉMOGRAPHIQUES

Au sein de la population bruxelloise, il existe des inégalités importantes entre certains groupes (selon le sexe, le type de ménage, l'âge, le niveau de diplôme et la nationalité) quant à la participation sur le marché du travail et l'accès à l'emploi.

Par sexe

Parmi la population bruxelloise, l'inégalité des sexes se manifeste au niveau de la participation au marché de l'emploi^[56] : en effet, le taux d'activité est nettement plus bas chez les femmes que chez les hommes (60 % contre 72 % en 2018) (figure 4-3). En outre, le taux d'activité des femmes est plus bas en Région bruxelloise qu'à l'échelle de la Belgique (60 % contre 64 %), tandis que pour les hommes, ce taux est presque similaire (72 % contre 73 %). L'inégalité hommes-femmes en termes de taux d'activité est donc un peu plus importante à Bruxelles qu'à l'échelle de la Belgique (non illustré).

Par contre, une fois sur le marché de l'emploi, les femmes présentent un risque de «chômage BIT» (cf. supra, encadré 2) moins élevé que leurs homologues masculins (12 % contre 15 %) en Région bruxelloise.

On notera cependant qu'en termes de «chômage administratif», le constat n'est pas le même : sur la base des données administratives (nombre d'inscrits chez Actiris), le taux de chômage des femmes est supérieur à celui des hommes. En effet, en moyenne en 2018, le taux de «chômage administratif» des femmes (17 %) est un peu plus élevé que celui des hommes (15 %)^[57]. Cela pourrait suggérer que les femmes inscrites chez Actiris seraient, plus souvent que les hommes, considérées comme inactives suivant la définition du BIT (en ne répondant pas à l'ensemble des critères de recherche active d'emploi) (cf. supra, encadré 2).

«L'inégalité des sexes se manifeste au niveau de la participation au marché de l'emploi, le taux d'activité étant nettement plus bas chez les femmes que chez les hommes. Le taux d'activité des femmes est plus bas à Bruxelles qu'à l'échelle de la Belgique.»

[56] Pour une analyse plus détaillée des inégalités hommes-femmes sur le marché de l'emploi en Région bruxelloise, voir Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles et Observatoire bruxellois de l'Emploi (2015).

[57] Source : view.brussels

Par type de ménage

La situation sur le marché du travail varie également selon la composition du ménage (figure 4-4). On peut constater la situation particulièrement vulnérable des familles monoparentales (majoritairement des mères seules) : leurs taux d'activité (44 %) et d'emploi (36 %) sont particulièrement bas, et leur taux de chômage est élevé (17 %).

L'influence du type de ménage sur la situation des personnes sur le marché de l'emploi révèle des disparités de genre très importantes : les taux d'activité et d'emploi relativement faibles des personnes en couple avec enfants s'expliquent par le fait que de nombreuses femmes se retirent du marché du travail avec l'arrivée d'un enfant, et ce phénomène s'amplifie avec le nombre d'enfants dans le ménage (non illustré). Chez les hommes, la présence d'enfants dans le ménage n'impacte pas, voire favorablement, la participation au marché de l'emploi (Observatoire de la Santé et du Social et Observatoire bruxellois de l'emploi, 2015). En revanche, le taux de chômage des hommes isolés est plus élevé que celui des femmes isolées (sans enfants) (20 % contre 11 %, cf. figure 4-4).

«Les familles monoparentales sont particulièrement vulnérables : à peine un peu plus d'un parent seul sur trois dispose d'un emploi en Région bruxelloise.»

Par âge, niveau de diplôme, nationalité

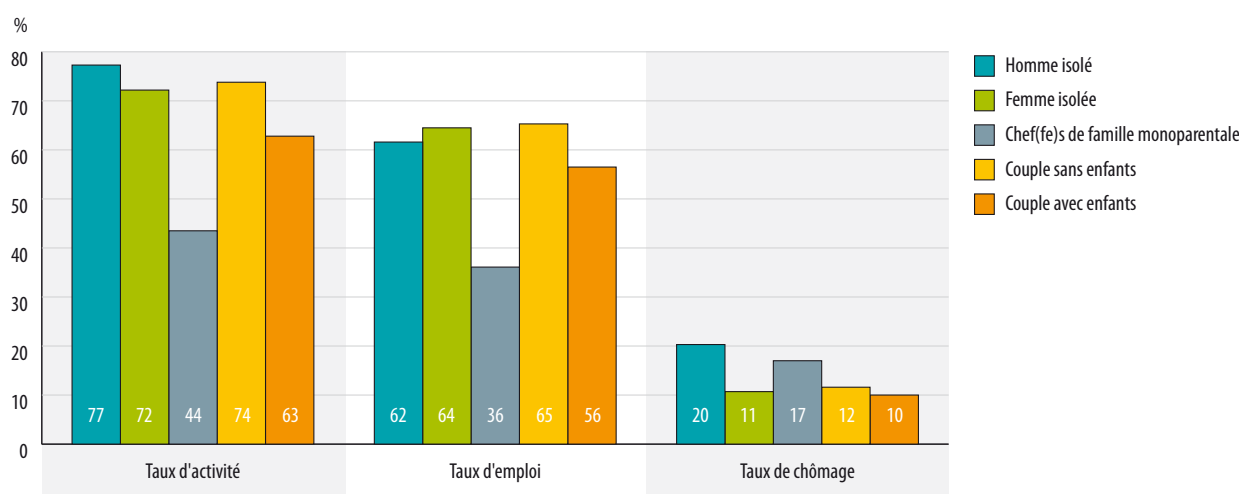
Outre le sexe et la situation familiale, il existe des inégalités importantes d'accès à l'emploi en fonction de l'âge, du niveau de diplôme et de la nationalité. Les jeunes, les peu qualifiés et les personnes issues d'un pays non européen sont dans une situation particulièrement défavorable sur le marché de l'emploi en Région bruxelloise.

En comparaison avec les données pour la Belgique, les taux d'activité et d'emploi sont plus bas en Région bruxelloise pour la plupart des tranches d'âge, à l'exception des 60-64 ans. Pour cette dernière classe d'âge, le taux d'activité est nettement plus élevé en Région bruxelloise (41 %) qu'à l'échelle de la Belgique (32 %), en lien avec la moindre proportion de (pré)pensionnés dans la Région. Le taux d'emploi des 60-64 ans est de 38 % en Région bruxelloise, contre 30 % en Belgique (non illustré) ^[58].

Notons que les taux d'emploi et d'activité des jeunes de 15-24 ans sont influencés par la proportion importante d'étudiants qui gonfle la part d'inactifs. En ne considérant pas la population étudiante, le taux d'emploi des jeunes bruxellois de 15-24 ans passe de 16 % à 51 % ^[59].

«Les taux d'activité et d'emploi sont en général plus bas à Bruxelles que dans le reste de la Belgique mais ce n'est pas le cas pour les personnes plus âgées (60-64 ans) parmi lesquelles les proportions d'actifs et d'actifs occupés sont plus élevées que dans le reste du pays.»

Figure 4-4 : Taux d'activité, d'emploi et de chômage (BIT) selon le type de ménage (15-64 ans), Région bruxelloise, 2018



Source : SPF Economie - Statistics Belgium, Enquête sur les forces de travail ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

[58] Source : SPF Economie - Statistics Belgium, Enquête sur les forces de travail 2018.

[59] Source : idem.

Figure 4-5 : Taux d'activité par âge, niveau de diplôme et nationalité, Belgique et Région bruxelloise, 2018

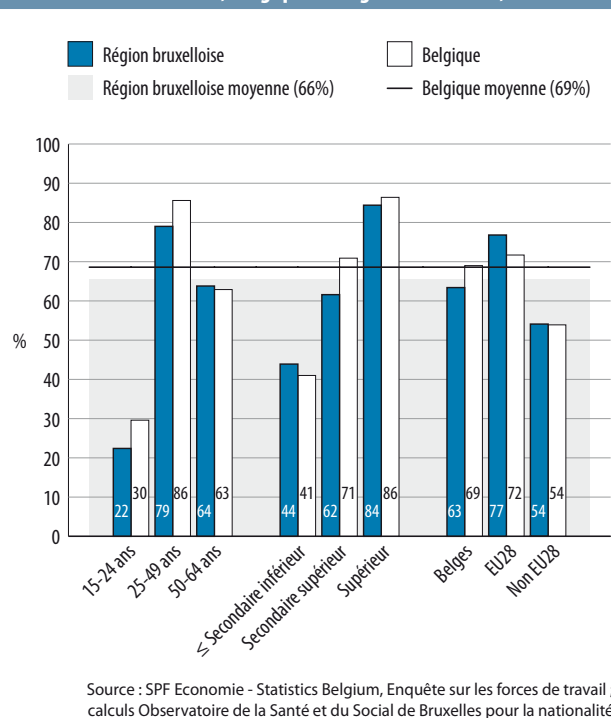


Figure 4-7 : Taux d'emploi par âge, niveau de diplôme et nationalité, Belgique et Région bruxelloise, 2018

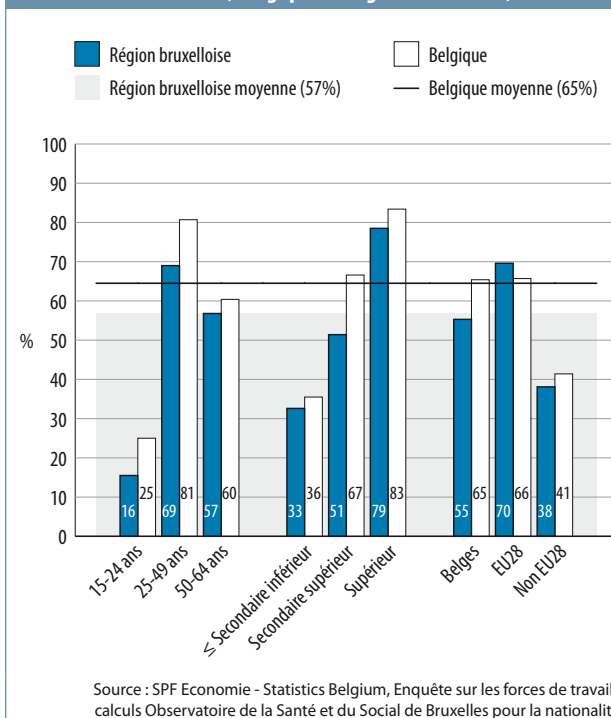
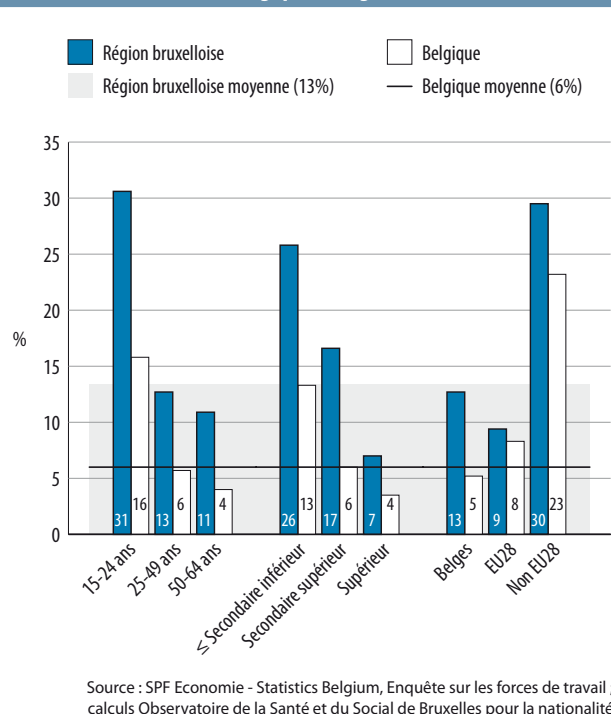


Figure 4-6 : Taux de chômage (BIT) par âge, niveau de diplôme et nationalité, Belgique et Région bruxelloise, 2018



«Parmi les jeunes bruxellois de 15 à 24 ans disponibles sur le marché de l'emploi, près d'un sur trois est au chômage (BIT).»

Le taux de chômage (BIT) des jeunes (15-24 ans) est particulièrement élevé en Région bruxelloise^[60] : parmi les actifs disponibles sur le marché de l'emploi de ce groupe d'âge, près d'un sur trois (31 %) est au chômage^[61] (figure 4-6).

Il existe des inégalités importantes sur le marché du travail selon le **niveau de diplôme**, et ce quel que soit l'indicateur considéré : tant la participation au marché du travail (figure 4-5) que la probabilité d'obtenir un emploi (figures 4-6 et 4-7) augmentent avec le niveau de diplôme. En 2018, parmi les actifs bruxellois ayant au maximum un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur, 26 % sont au **chômage**, contre 17 % parmi ceux ayant un diplôme du secondaire supérieur (comme plus haut diplôme) et 7 % parmi les diplômés de l'enseignement supérieur. Notons que de manière générale en Belgique, les inégalités en termes d'accès à l'emploi tendent à se creuser entre les personnes faiblement scolarisées et les actifs plus diplômés (SPF Sécurité sociale, 2019).

Il est important de souligner que le taux de chômage est plus élevé en Région bruxelloise qu'en moyenne en Belgique quel que soit le niveau de diplôme (et, de manière générale, quelles que soient les caractéristiques sociodémographiques considérées). Ce constat suggère qu'il existe des facteurs spécifiques qui pourraient expliquer en partie le chômage

[60] On note que le chômage "BIT" des jeunes est nettement plus élevé que le taux de "chômage administratif" de ce groupe (cf. section 4.2.3), ce qui pourrait suggérer qu'une part non négligeable de jeunes à la recherche d'un emploi ne soient pas inscrits chez Actiris.

[61] Source : SPF Economie - Statistics Belgium, Enquête sur les forces de travail 2018.

élevé dans la Région, notamment les exigences de bilinguisme, une proportion importante de personnes dont le diplôme acquis à l'étranger n'est pas reconnu, ou encore des pratiques de discrimination à l'embauche (Englert, 2013).

«Plus d'un actif bruxellois ayant un niveau d'études faible sur quatre est au chômage contre moins d'un sur dix parmi ceux ayant un niveau d'études élevé. Les taux de chômage sont plus élevés en Région bruxelloise qu'à l'échelle des deux autres régions quel que soit le niveau de diplôme.»

Les inégalités de genre en termes de taux d'activité sont les plus importantes dans la catégorie des personnes avec un niveau d'études faible, et se réduisent graduellement à mesure que le niveau de diplôme augmente. En Région bruxelloise en 2018, pour les personnes avec un niveau d'études faible, le taux d'activité des femmes est de 32 %, contre 54 % pour les hommes, tandis que parmi les diplômé(e)s de l'enseignement supérieur, le taux d'activité des femmes est de 81 %, contre 88 % pour les hommes (non illustré).

En ce qui concerne la **nationalité**, en Région bruxelloise, les ressortissants européens (UE-28) – non belges – considérés globalement se trouvent dans l'ensemble dans la situation la plus favorable sur le marché de l'emploi, suivis des personnes de nationalité belge et ensuite des ressortissants de pays hors UE-28 (figures 4-5, 4-6, 4-7).

Les **ressortissants de pays hors UE-28** se trouvent en effet dans une situation particulièrement préoccupante : 30 % des actifs bruxellois non européens sont au **chômage**. Une étude récente de view.brussels (2019), en faisant usage des données croisées d'Actiris et de celles de la BCSS, a mis en évidence l'importance de la problématique du sous-emploi des populations d'origine non-européenne en Région bruxelloise. Si une partie de ce constat s'explique par des inégalités en termes de niveau de diplômes ou par le problème de non-reconnaissance de diplôme, cela n'explique pas tout : *«même à niveau d'études équivalent, les chercheurs d'emploi d'origine non-européenne présentent des taux d'insertion à l'emploi (long) moins élevés que leurs homologues d'origine belge et européenne»*. D'autres études ont mis en évidence l'importance de la discrimination à l'embauche sur le marché du travail bruxellois (par exemple Martens et al., 2005).

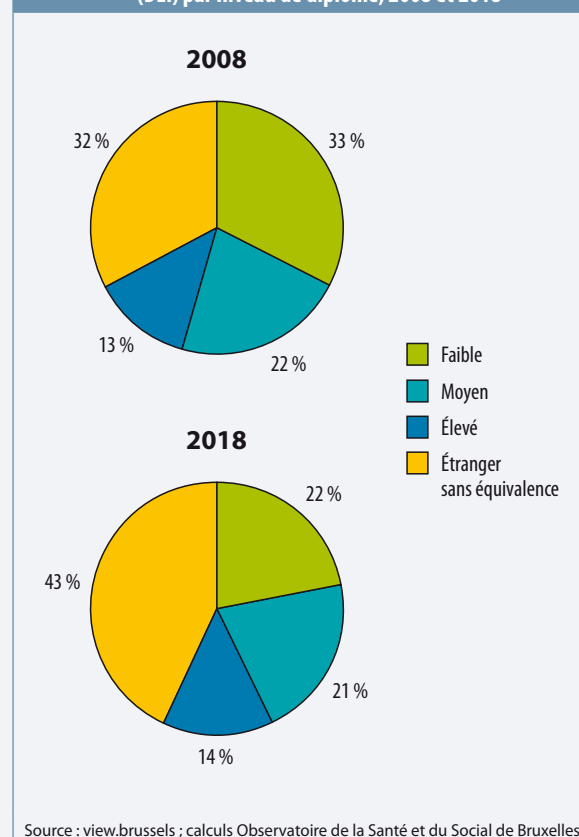
LE NIVEAU DE DIPLÔME DES DEMANDEURS D'EMPLOI INOCCUPÉS (DEI)

Les chiffres présentés dans cette section sont calculés à partir des données de l'Enquête sur les forces de travail, ce qui implique que le niveau de diplôme est déterminé sur base des déclarations des personnes interviewées et il n'est pas tenu compte de la reconnaissance ou non du diplôme en Belgique.

Il faut noter que d'un point de vue administratif, en 2018, pas moins de 43 % des demandeurs d'emploi inoccupés inscrits chez Actiris possèdent un diplôme qui n'est pas reconnu en Belgique, 22,5 % sont au maximum diplômés de l'enseignement secondaire inférieur, 20,5 % sont diplômés de l'enseignement secondaire supérieur et 14 % sont diplômés de l'enseignement supérieur^[62].

En termes d'évolution, il apparaît que la part des DEI dont le diplôme n'est pas reconnu tend à augmenter au cours de la période 2008-2018 en Région bruxelloise, à l'inverse de la part des diplômés de niveau faible (ayant au maximum un diplôme du secondaire inférieur).

Figure 4-8 : Répartition des demandeurs d'emploi inoccupés (DEI) par niveau de diplôme, 2008 et 2018



[62] Source : view.brussels, Actiris ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.

Notons que le **taux d'activité des femmes** ressortissantes de pays hors UE-28 est particulièrement bas : 38 %, contre 69 % pour les hommes en 2018. Le faible taux d'activité des femmes non-européennes s'observe également dans les deux autres régions (et est même encore inférieur en Wallonie) (non illustré)^[63]. L'étude de view. brussels (2019) indique en outre que les femmes d'origine maghrébine et turque, bien que disposant de meilleurs niveaux d'études que leurs homologues masculins, accèdent moins à l'emploi que ces derniers.

«Les ressortissants de pays hors UE-28 se trouvent dans une situation particulièrement préoccupante : à Bruxelles, leur taux de chômage (30 %) est plus de deux fois plus élevé que celui des personnes de nationalité belge, et plus de trois fois plus élevé que celui des ressortissants de pays de l'UE-28.»

personnes (Herman et Bourguignon, 2008). Enfin, la durée de chômage va augmenter d'autant plus le risque d'occuper par la suite des emplois plus précaires et moins bien rémunérés (Gangji, 2008).

Le taux de chômage (BIT) de longue durée (un an et plus) atteint 8 % à Bruxelles en 2018, contre 1,2 % en Flandre et 5 % en Wallonie (3 % à l'échelle de la Belgique) (non illustré)^[65].

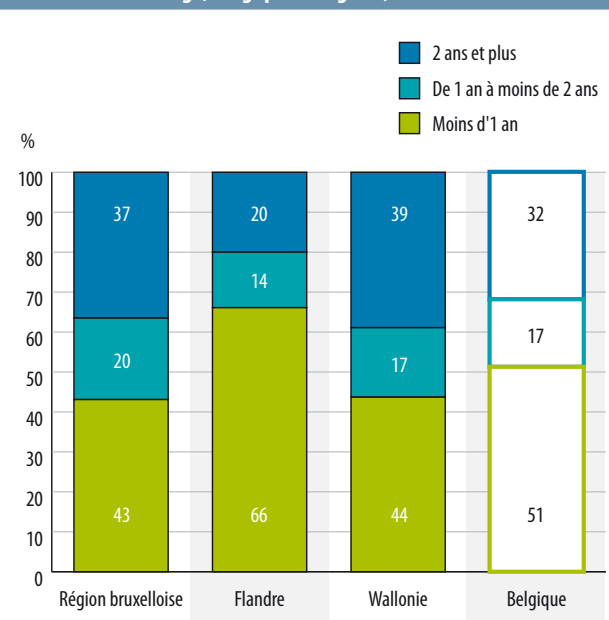
À Bruxelles, la majorité des chômeurs BIT (57 %) sont sans emploi depuis au moins un an et 37 % depuis au moins deux ans (figure 4-9).

La situation relativement meilleure des **ressortissants européens (UE-28)** par rapport aux personnes de nationalité belge sur le marché du travail constitue une particularité bruxelloise. Sur la base d'un échantillon très limité de personnes, donc de chiffres à interpréter avec grande prudence, le taux de **chômage** moins élevé des ressortissants de l'UE-28 s'observe à la fois chez les personnes hautement diplômées et chez les personnes ayant un niveau d'études faible^[64]. Pour les diplômés du supérieur, il est possible que ces personnes soient souvent employées dans les segments du marché du travail liés à la fonction de Bruxelles comme Capitale de l'Europe. Pour les personnes non diplômées du secondaire supérieur, un élément explicatif pourrait être que celles-ci soient plus susceptibles d'accepter des conditions de travail et salariales plus défavorables que leurs homologues belges, tout en étant moins exposées aux discriminations que les ressortissants de certains États hors UE-28. Par ailleurs, la population de nationalité belge à Bruxelles est hétérogène et composée de personnes d'origines diverses, notamment des personnes naturalisées issues de pays non-européens ; il est donc possible que des phénomènes de discrimination – notamment – affectent également une certaine proportion des personnes de nationalité belge.

4.1.3. LE CHÔMAGE DE LONGUE DURÉE

Dans un contexte de manque de postes disponibles et adaptés, il apparaît particulièrement difficile d'intégrer ou de réintégrer le marché du travail pour les personnes sans emploi en Région bruxelloise et ce, quelle que soit leur situation antérieure – chômage, études ou autres types d'inactivité (Englert, 2013). En outre, le fait de connaître une période de chômage accroît le risque de se retrouver dans la même situation dans le futur (phénomène de persistance du chômage), vu notamment les exigences des employeurs en matière d'expérience professionnelle et la tendance à la stigmatisation des chômeurs de longue durée (Gangji, 2008). L'absence d'emploi affecte également de façon importante la motivation et plus généralement, la santé mentale des

Figure 4-9 : Répartition des chômeurs (BIT) selon la durée de chômage, Belgique et régions, 2018



Source : SPF Economie - Statistics Belgium, Enquête Force de Travail ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

«En Région bruxelloise, 37 % des chômeurs sont dans cette situation depuis au moins 2 ans.»

[63] SPF Economie - Statistics Belgium, Enquête sur les forces de travail 2018 ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.

[64] Source : SPF Economie - Statistics Belgium, Enquête sur les forces de travail 2018.

[65] Source : SPF Economie - Statistics Belgium, Enquête sur les forces de travail 2018.

4.2. Les demandeurs d'emploi inoccupés

4.2.1. ÉVOLUTION DU NOMBRE DE DEMANDEURS D'EMPLOI AVEC ET SANS ALLOCATION DE CHÔMAGE

En juillet 2019, 87 735 demandeurs d'emploi inoccupés (DEI) – inscrits à Actiris – sont comptabilisés en Région bruxelloise.

Après une augmentation importante suite à la crise économique de 2008, l'évolution du nombre de demandeurs d'emploi inoccupés – au total et ceux indemnisés par l'ONEM – indique une nette tendance à la baisse depuis 2015 (figure 4-10). Cette tendance est observée dans les trois régions du

pays^[68]. Une partie de cette baisse en Région bruxelloise peut s'expliquer, entre autres, par une amélioration conjoncturelle à l'échelle du pays se traduisant par une augmentation des créations nettes d'emplois (Conseil Supérieur de l'emploi, 2019) d'une part, et par certaines mesures en faveur de l'emploi mises en place dans la Région (en particulier dans le cadre de la Garantie jeunes) d'autre part. Mais elle s'explique également par des changements de réglementations relatifs au durcissement des conditions d'accès aux allocations de chômage et d'insertion (mesures fédérales). Ces changements impliquent une baisse du nombre de demandeurs d'emploi percevant une allocation de l'ONEM, mais aussi des personnes inscrites chez Actiris (du fait des radiations ou des non-inscriptions).

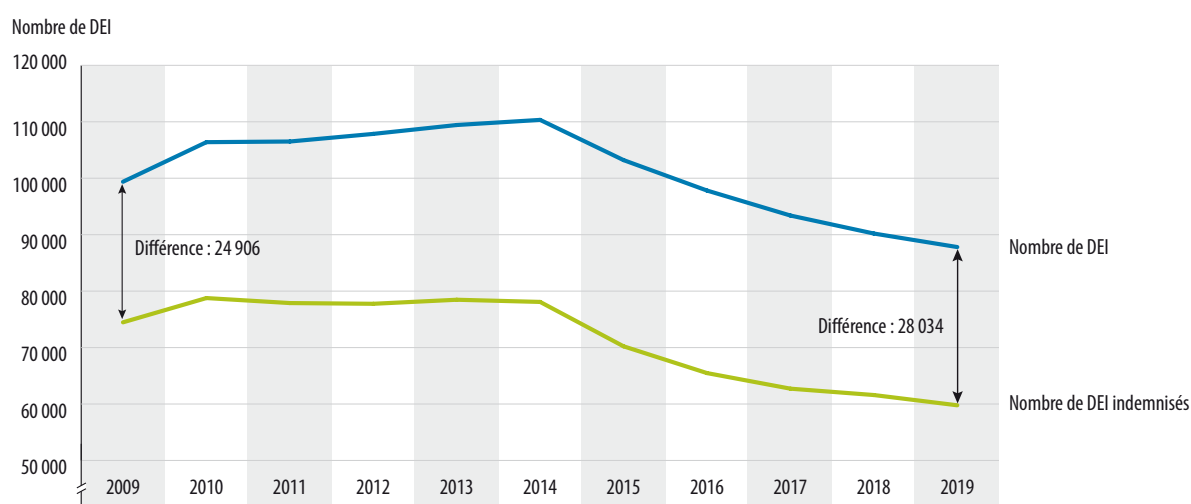
La baisse de loin la plus importante concerne le nombre de bénéficiaires d'allocations d'insertion (allocations perçues sur base des études), notamment du fait de réformes successives

DEMANDEURS D'EMPLOI INOCCUPÉS INSCRITS À ACTIRIS : AVEC OU SANS ALLOCATION ?

Tous les demandeurs d'emploi ne perçoivent pas une allocation de chômage. Près d'un tiers des DEI bruxellois (soit 27 837 DEI en juillet 2019) ne perçoivent pas d'allocations de chômage, dont une petite partie (12 %) sont des jeunes en stage d'insertion professionnelle et une partie plus importante (88 %) se trouvent dans la catégorie «autres DEI»^[66]. Les DEI qui perçoivent un revenu d'intégration sociale (ou équivalent) du CPAS représentent la moitié des «autres DEI». Les autres DEI repris dans cette catégorie sont notamment des personnes en attente de décision de l'ONEM concernant leur ouverture de droit aux allocations de chômage, des personnes exclues des allocations de chômage et qui se sont réinscrites chez Actiris, ou encore des personnes n'ayant aucun revenu de remplacement.

Au total, les DEI percevant un revenu d'intégration sociale (ou équivalent) représentent environ 14 % de l'ensemble des DEI, et pas moins de 25 % des jeunes DEI (moins de 25 ans)^[67].

Figure 4-10 : Évolution du nombre de demandeurs d'emploi inoccupés (DEI) et de DEI indemnisés par l'ONEM (DEDA), Région bruxelloise, moyenne 2009-2019



Source : view.brussels ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

[66] Source : view.brussels

[67] Source : view.brussels

[68] En effet, entre 2014 et début 2018, le nombre de demandeurs d'emploi a baissé de 18 % en Région bruxelloise, de 15 % en Flandre et de 20 % en Wallonie (source : organismes de placement régionaux, données centralisées par l'ONEM, calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles).

de la législation vers des conditions d'octroi plus strictes (ONEM, 2019). En particulier, en 2015, 4 785 personnes ont été exclues pour fin de droit aux allocations d'insertion en Région bruxelloise, 903 en 2016, 736 en 2017 et 600 en 2018 (ONEM, 2019).

De manière générale, l'exclusion du chômage et la radiation chez Actiris des personnes sans emploi (que ce soit dans le cadre des fins de droits, dans le cadre du plan d'activation du comportement de recherche d'emploi ou autres^[69]) sont lourdes de conséquences tant sur le plan financier qu'en termes de vécu (sentiment d'injustice), et peuvent générer un éloignement croissant vis-à-vis des institutions (Zune et al, 2017). L'exclusion du chômage va bien souvent entraîner un risque accru de pauvreté, pour des personnes dont la situation est déjà précaire (Observatoire de la Santé et du Social, 2017).

De plus, des conditions supplémentaires sont entrées en vigueur pour ouvrir le droit aux allocations d'insertion, à savoir l'exigence minimale du diplôme pour les moins de 21 ans et l'âge maximum pour l'introduction de la demande d'allocation d'insertion réduit à 25 ans. L'effet de ces conditions sont perceptibles à partir de 2016, dans le sens où moins de jeunes entrent en ligne de compte pour une demande d'allocation (ONEM, 2019). L'ensemble de ces mesures ont provoqué une augmentation du nombre de jeunes (dont certains en situation de grande vulnérabilité sociale) qui ne peuvent prétendre aux allocations d'insertion.

4.2.2. ÉVOLUTION DU NOMBRE DE DEMANDEURS D'EMPLOI PAR ÂGE

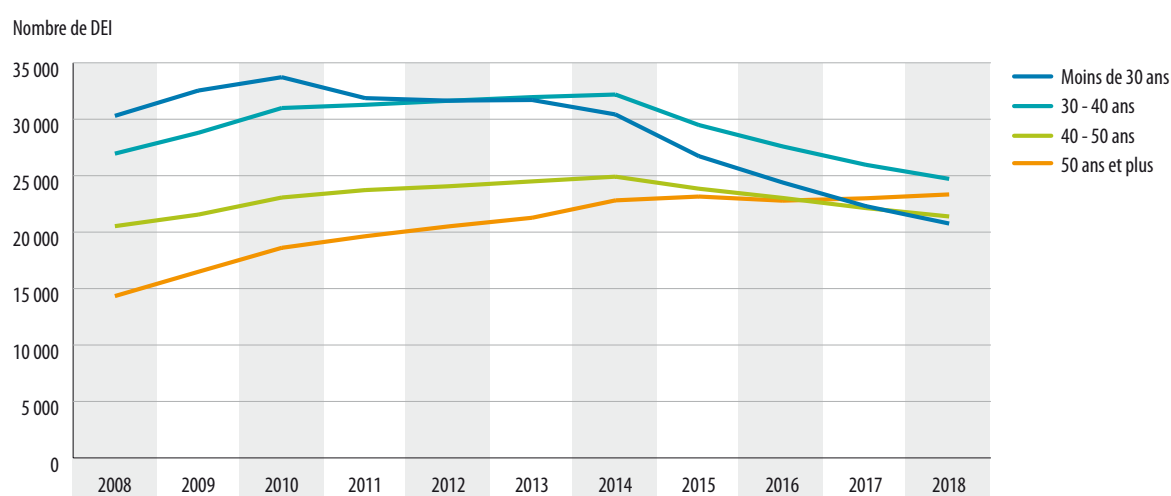
Le nombre de DEI peut évoluer différemment selon les groupes d'âge (figure 4-11). Au cours de la période 2008-2018, de manière générale, les nombres de DEI de la plupart des tranches d'âge ont augmenté jusqu'en 2015, pour diminuer ensuite chez les moins de 50 ans.

À partir de 2015, on note en particulier une tendance à la baisse marquée des DEI de moins de 30 ans et également (mais dans une moindre mesure) des DEI entre 30 et 40 ans, et (à un rythme encore plus faible) des DEI entre 40 et 50 ans.

Enfin, le nombre de DEI de 50 ans et plus a connu une nette tendance à la hausse au cours de la période considérée, avec une certaine stagnation ces dernières années. Alors que ces derniers ne représentaient que 16 % des DEI en 2008, cette part atteint 26 % en 2018.

L'évolution du nombre de DEI dans les différents groupes d'âge est entre autres influencée par les mesures prises en faveur de l'emploi ou par des redéfinitions de statuts ou des conditions d'accès à ces statuts. Par exemple, la baisse du nombre de jeunes DEI peut s'expliquer en partie par les dispositifs mis en place dans le cadre de la Garantie Jeunes d'une part, et par le durcissement d'accès aux allocations de chômage et d'insertion (impliquant une baisse du nombre de jeunes inscrits chez Actiris) d'autre part (cf. supra). Par ailleurs, l'augmentation du nombre de DEI de 50 ans et plus est liée à différentes mesures mises en œuvre pour augmenter le taux d'emploi des personnes de cet âge (durcissement des conditions pour accéder au statut de «chômeur âgé

Figure 4-11 : Évolution du nombre de demandeurs d'emploi inoccupés (DEI) par tranche d'âge, Région bruxelloise, 2008-2018



Source : view.brussels ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

[69] Pour un descriptif des différents types de sanctions de l'ONEM, voir Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles (2017), p. 70-71.

dispensé»^[70], à la prépension – rebaptisée en 2011 «régime de chômage avec compléments d'entreprises» – et à la pension anticipée). Le taux d'activité des personnes de 50 ans et plus a en effet fortement augmenté au cours des dernières années^[71].

4.2.3. LE TAUX DE CHÔMAGE DANS LES GRANDES VILLES ET PAR COMMUNE

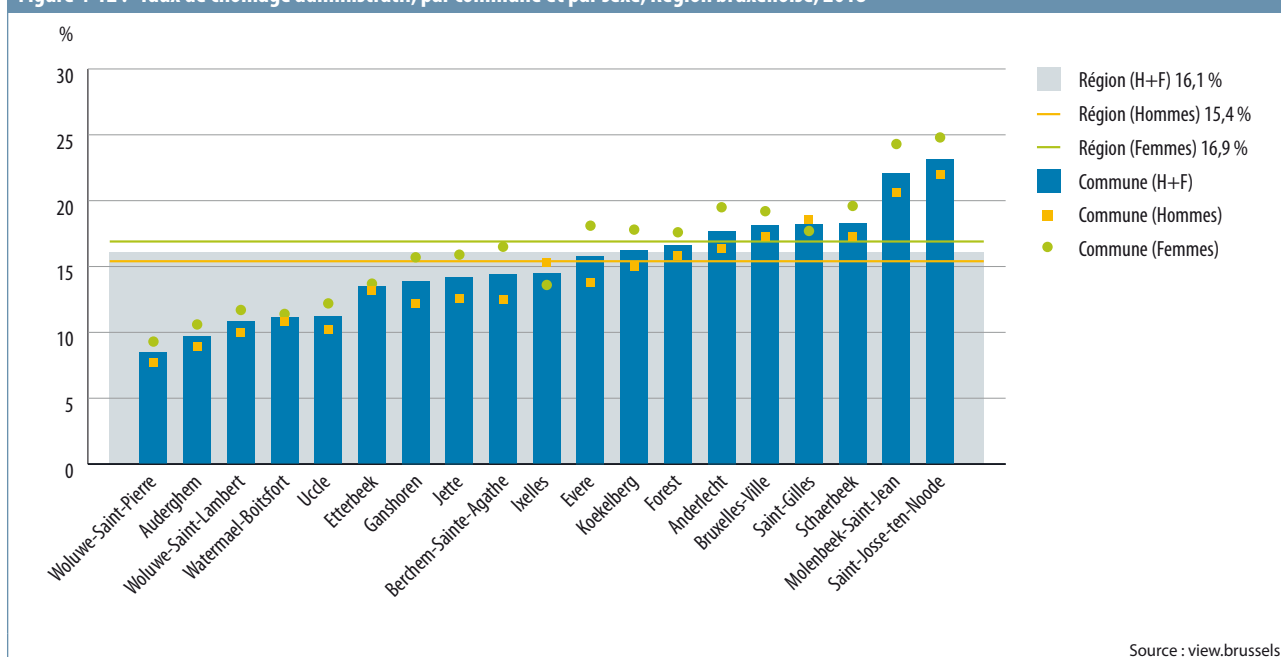
Sur base de données administratives, en 2018, le taux de chômage «administratif» en Région bruxelloise est de 16 %. Ce taux est supérieur à celui des grandes villes flamandes comme Anvers (14 %) et Gand (11 %), et inférieur à celui des grandes villes wallonnes comme Liège (24 %) et Charleroi (22 %)^[72].

Le taux de chômage en Région bruxelloise varie également de façon importante d'une commune à l'autre. La [figure 4-12](#) classe les communes par ordre croissant en fonction de leur taux de chômage administratif (basé sur les données

d'Actiris): le taux le plus faible est observé à Woluwe-Saint-Pierre (9 %) et le plus élevé à Saint-Josse-ten-Noode (23 %). Pour l'ensemble des communes, le taux de chômage administratif des femmes est supérieur à celui des hommes sauf à Ixelles et Saint-Gilles où il est plus élevé pour les hommes, et à Etterbeek et Watermael-Boitsfort où il est quasi identique.

«Le taux de chômage en Région bruxelloise varie de façon importante d'une commune à l'autre. Il varie de 9 % à Woluwe-Saint-Pierre à 23 % à Saint-Josse-ten-Noode.»

Figure 4-12 : Taux de chômage administratif, par commune et par sexe, Région bruxelloise, 2018



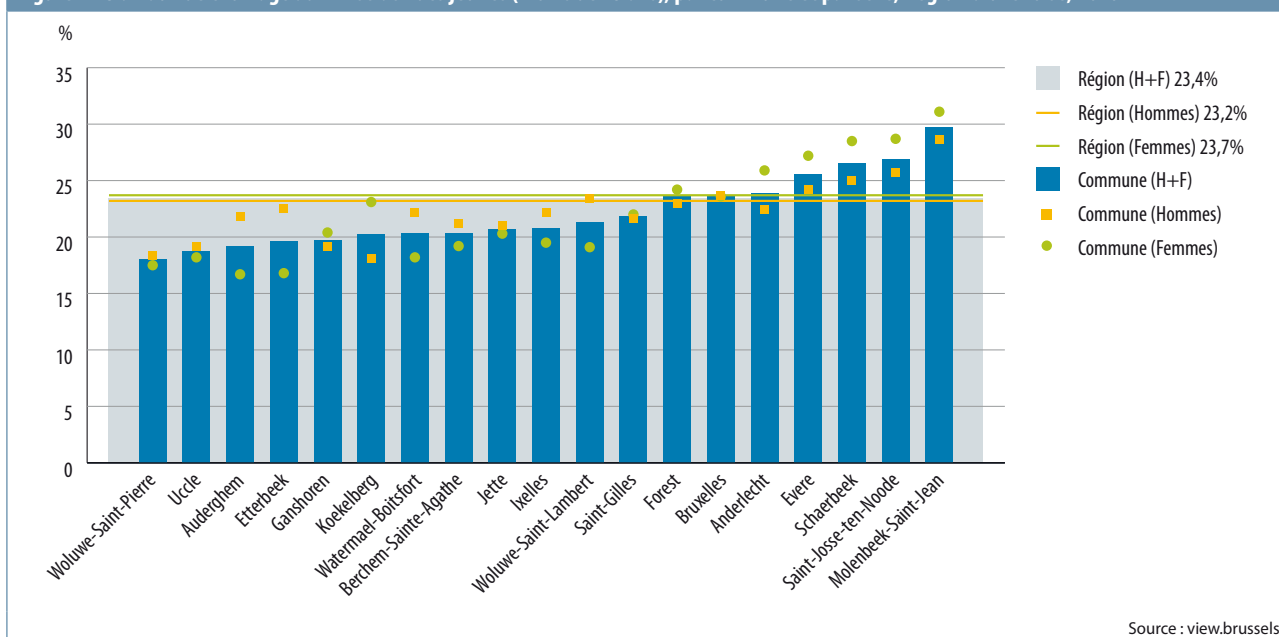
Source : view.brussels

[70] Des réformes ont été introduites, avec pour principe de base que tous les chômeurs âgés, y compris les chômeurs avec complément d'entreprise (anciens prépensionnés), doivent être disponibles et inscrits comme demandeur d'emploi. L'âge pour la demande de dispense de l'inscription comme demandeur d'emploi a progressivement été relevé (63 ans en 2018) et continuera d'augmenter pour atteindre 65 ans en 2020 (ONEM, 2019).

[71] Entre 2008 et 2018, le taux d'activité des 50 ans et plus est passé de 55 % à 64 % en Région bruxelloise (Source : Statistics Belgium- Enquête sur les forces de travail).

[72] Source : VDAB - Arvastat, Forem, Actiris, BNB (population en emploi de 2018), SPF Economie - Statistics Belgium (EFT 2018), Steunpunt Werk (répartition de la population en emploi de 2017) ; calculs view.brussels.

Figure 4-13 : Taux de chômage administratif des jeunes (moins de 25 ans), par commune et par sexe, Région bruxelloise, 2018



En 2018, le taux de chômage administratif des jeunes bruxellois (moins de 25 ans) est en moyenne de 23 % (figure 4-13). Il varie de 18 % à Woluwe-Saint-Pierre à 30 % à Molenbeek-Saint-Jean.

Le taux de chômage administratif des jeunes hommes est supérieur ou égal à celui des jeunes femmes dans plus de la moitié des communes (10 sur 19), alors que pour les taux de chômage administratif tous âges confondus, le taux de chômage des femmes est supérieur dans la grande majorité des communes (cf. figure 4-12). On notera cependant que dans les communes où le taux de chômage global est plus élevé, le taux de chômage des jeunes femmes reste souvent supérieur à celui des jeunes hommes.

4.3. Les travailleurs pauvres

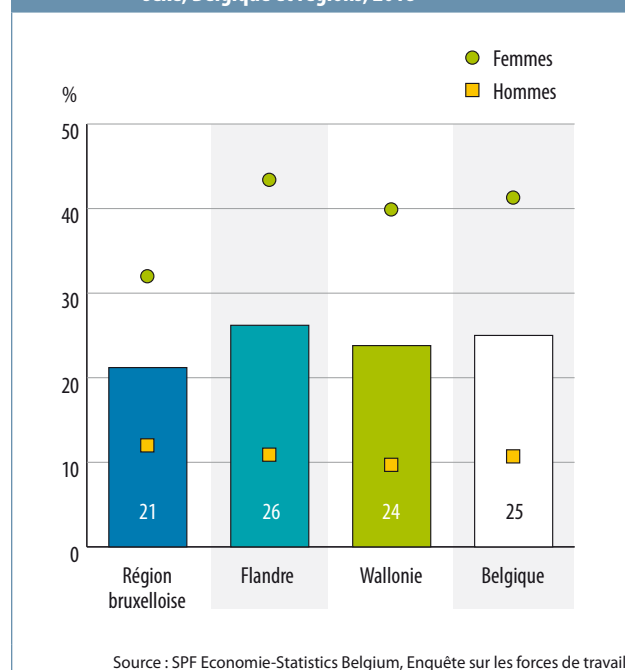
Avoir un emploi n'est pas toujours suffisant pour se prémunir contre le risque de pauvreté. Un salaire bas, des heures de travail limitées, des parcours instables caractérisés par des emplois de courte durée, ou encore le fait d'avoir plusieurs personnes à charge dans le ménage peuvent maintenir certains travailleurs dans la pauvreté.

Il est difficile d'estimer le nombre de «travailleurs pauvres» à Bruxelles car les données relatives au revenu des Bruxellois sont incomplètes. Néanmoins, l'Enquête sur les forces de travail (EFT) permet d'avoir des informations sur le temps partiel involontaire et le travail temporaire.

En moyenne, le travail à temps partiel est un peu moins fréquent parmi les travailleurs bruxellois que parmi les

travailleurs des deux autres régions (21 % contre 26 % en Flandre et 24 % en Wallonie en 2018). De manière générale, le travail à temps partiel est nettement plus présent parmi les femmes. À Bruxelles, la part des femmes qui travaillent à temps partiel est inférieure aux parts correspondantes dans les deux autres régions. Par contre, parmi les hommes, cette part est un peu plus élevée à Bruxelles (figure 4-14).

Figure 4-14 : Part de l'emploi à temps partiel dans l'emploi total, par sexe, Belgique et régions, 2018



Si le temps partiel est un peu moins fréquent parmi les personnes ayant un emploi en Région bruxelloise que dans les deux autres régions, il s'agit plus souvent d'un temps partiel «subi». En effet, en 2018, parmi les travailleurs à temps partiel, 17 % déclarent être dans cette situation parce qu'ils n'ont pas trouvé d'emploi à temps plein en Région bruxelloise, contre 4 % en Flandre et 10 % en Wallonie ^[73].

Par ailleurs, c'est en Région bruxelloise que la proportion d'emplois temporaires est la plus élevée : plus d'un travailleur bruxellois sur sept (15 %) occupe un emploi temporaire (contrat à durée déterminée, intérim, travail occasionnel, ...) en 2018, contre 9 % en Flandre et 12 % en Wallonie. Près de huit travailleurs bruxellois sur dix ayant un contrat temporaire sont dans cette situation parce qu'ils n'ont pas trouvé de contrat à durée indéterminée ^[74].

«En Région bruxelloise plus que dans les deux autres régions, le fait de travailler à temps partiel est davantage une conséquence du fait de ne pas trouver d'emploi à temps plein.»

[73] SPF Economie - Statistics Belgium, Enquête sur les forces de travail.

[74] SPF Economie - Statistics Belgium, Enquête sur les forces de travail ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.

5. ENSEIGNEMENT ET FORMATION

Dans nos sociétés, le niveau d'éducation est corrélé avec la position sociale des personnes. À l'échelle de la Belgique, en 2017, le taux de risque de pauvreté des personnes faiblement diplômées (qui possèdent au maximum un diplôme du secondaire inférieur) atteint 28 %, contre 15 % chez les diplômés de niveau moyen (enseignement secondaire supérieur) et 6 % parmi les diplômés de l'enseignement supérieur^[75]. Ces dernières années, une nette augmentation de la pauvreté des personnes faiblement scolarisées est constatée en Belgique, creusant toujours plus l'écart de niveau de vie selon le degré d'éducation^[76]. Or, c'est en Région bruxelloise que l'on observe la plus grande proportion de personnes d'âge actif ne possédant pas de diplôme de l'enseignement secondaire supérieur.

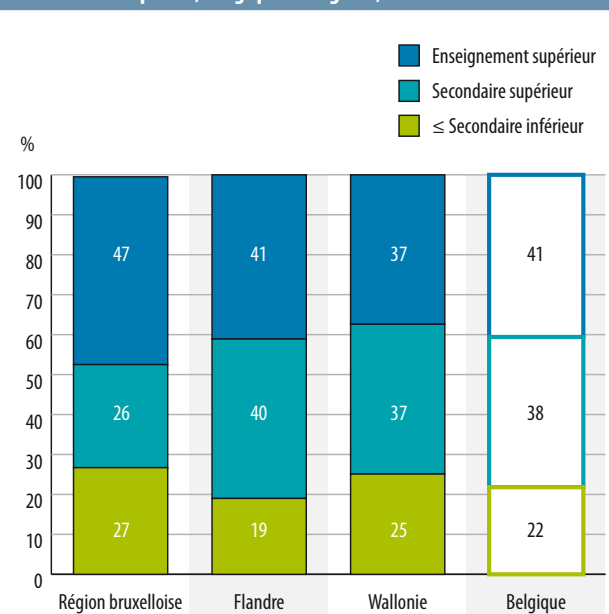
Les données présentées dans ce chapitre (section 5.1, 5.3 et 5.4), sont issues de l'Enquête sur les forces de travail, et portent sur le niveau d'études déclaré des personnes interrogées, que le diplôme soit reconnu ou non en Belgique. Notons qu'un nombre important de personnes issues de l'immigration ont étudié à l'étranger et n'ont pas de diplôme reconnu comme équivalent en Belgique.

Bien que disposer d'un diplôme ne garantisse pas toujours l'obtention d'un emploi, la non-reconnaissance des études effectuées à l'étranger, tout comme l'absence de diplôme de l'enseignement secondaire, réduisent les chances d'y accéder (cf. chapitre 4) ; en particulier dans le cadre d'un marché du travail bruxellois exigeant en termes de qualifications (Van Hamme et al., 2011 et Observatoire bruxellois de l'emploi, 2017).

5.1. Le niveau d'études de la population de 25-64 ans : comparaison régionale et évolution

De manière générale, par rapport à la moyenne belge, Bruxelles se caractérise par une surreprésentation de personnes faiblement et hautement diplômées dans la population, au détriment des diplômés de niveau moyen. En 2018, parmi la population bruxelloise de 25 à 64 ans, 27 % disposent au maximum d'un diplôme du secondaire inférieur, 26 % sont diplômés du secondaire supérieur (comme plus haut diplôme) et 47 % sont diplômés de l'enseignement supérieur. Au niveau de la Belgique, les pourcentages correspondants sont respectivement de 22 %, 38 % et 41 % (figure 5-1).

Figure 5-1 : Répartition de la population de 25-64 ans par niveau de diplôme, Belgique et régions, 2018

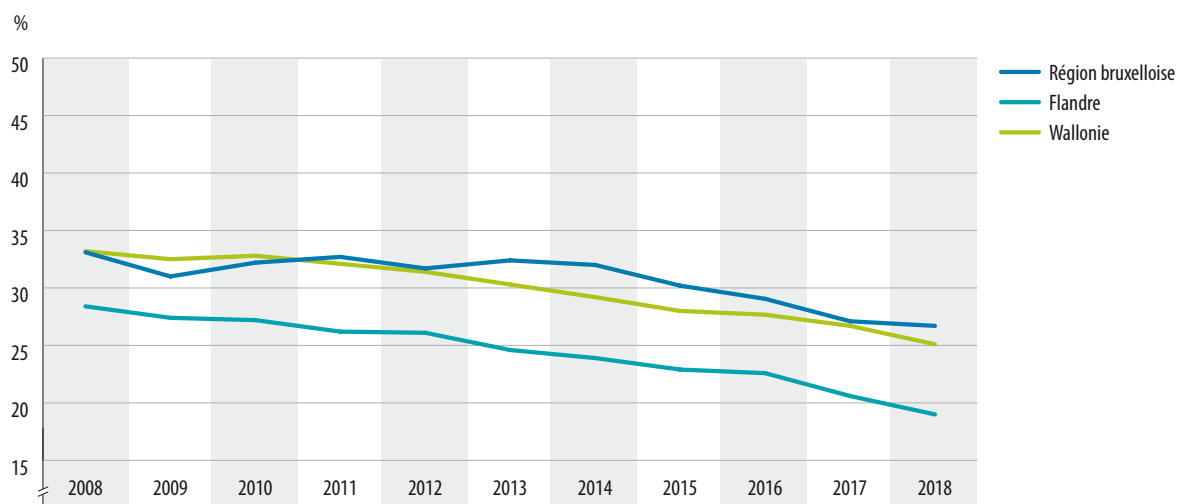


Source : SPF Economie - Statistics Belgium, Enquête sur les forces de travail ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

[75] Source : SPF Economie-Statistics Belgium, EU-SILC 2018.

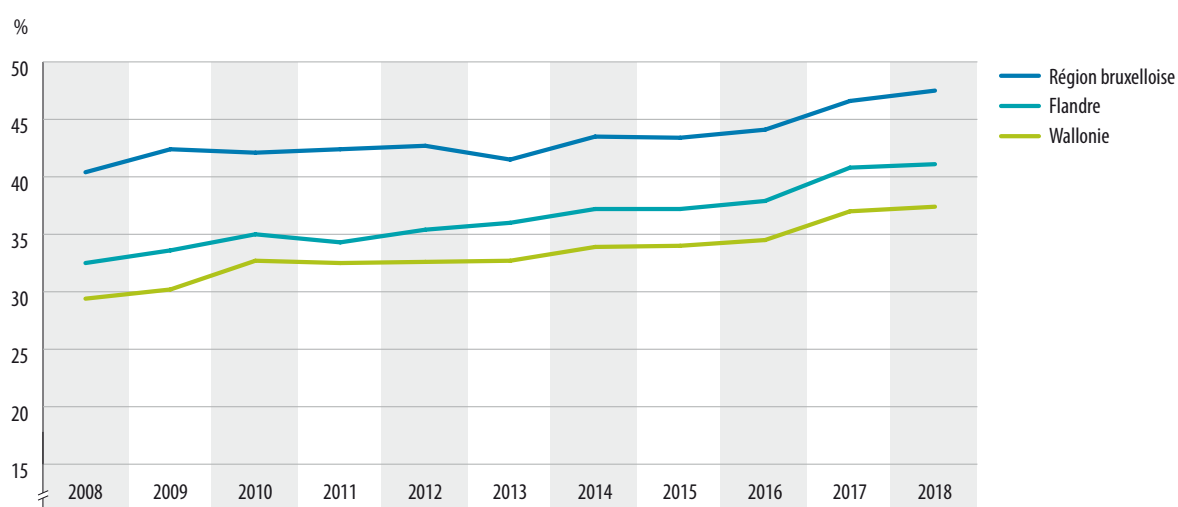
[76] Idem.

Figure 5-2 : Évolution de la proportion de la population de 25-64 ans ayant au maximum un niveau d'études du secondaire inférieur, par région, 2008-2018



Source : SPF Economie - Statistics Belgium, Enquête sur les forces de travail ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

Figure 5-3 : Évolution de la proportion de la population de 25-64 ans ayant un diplôme de l'enseignement supérieur, par région, 2008-2018



Source : SPF Economie - Statistics Belgium, Enquête sur les forces de travail ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

La part des personnes de 25-64 ans disposant au maximum d'un diplôme du secondaire inférieur tend à diminuer de façon générale en Belgique. Au cours de la période 2008-2018, cette tendance s'observe, à des degrés divers, dans chacune des trois régions. C'est en Flandre que la baisse a été la plus marquée, suivie par la Wallonie et ensuite, par la Région bruxelloise (figure 5-2).

En 2018, c'est en Région bruxelloise que la part de personnes ayant au maximum un diplôme du secondaire inférieure est la plus élevée (alors que c'était l'inverse au début des années 2000 – non illustré).

À l'autre extrême, la part de personnes de 25-64 ans diplômées de l'enseignement supérieur tend à augmenter dans les trois régions. Si la Région bruxelloise compte une part toujours nettement plus importante de personnes hautement diplômées par rapport aux deux autres régions en 2018, on constate toutefois que l'écart avec ces dernières s'est quelque peu resserré par rapport à la situation en 2008 (figure 5-3).

5.2. Retard scolaire

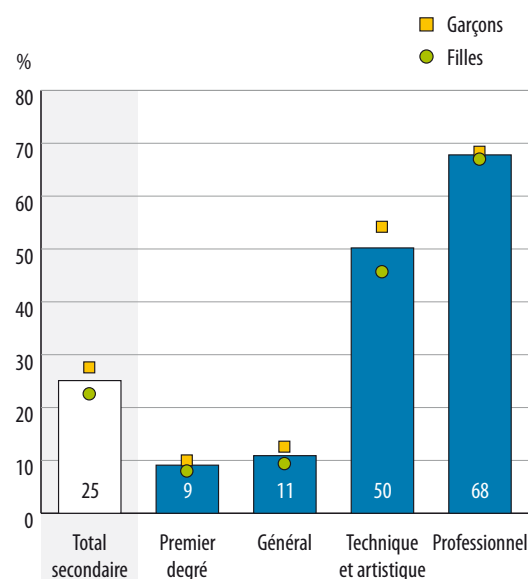
Les jeunes qui quittent l'école secondaire sans avoir obtenu leur diplôme ont souvent connu un parcours scolaire difficile. Ce dernier peut être approché au travers de l'indicateur relatif à la proportion d'élèves ayant deux ans ou plus de retard scolaire. De multiples raisons peuvent expliquer un tel retard, dont une part est liée à la situation socioéconomique des familles (parcours de migration, manque de maîtrise de la langue, conditions de logement défavorables pour mener à bien les tâches scolaires, etc.). Un léger retard scolaire n'implique pas que l'enfant n'achèvera pas sa scolarité avec succès, mais accumuler un retard important augmente toutefois les risques de ne pas obtenir le diplôme du secondaire supérieur (Visée-Leporcq, 2011).

Pour l'année scolaire 2017-2018, sans tenir compte des élèves primo-arrivants se trouvant dans les classes d'accueil, un quart (25 %) des élèves bruxellois du secondaire (toutes filières confondues) sont en retard scolaire de minimum deux ans (figure 5-4). Les garçons sont plus souvent concernés par cette situation que les filles : 28 % des garçons sont dans cette situation en Région bruxelloise, contre 23 % des filles.

La proportion d'élèves en retard scolaire diffère fortement selon la filière : la filière professionnelle présente le plus grand pourcentage d'élèves en retard scolaire (68 %), suivie de la filière technique et artistique (50 %) et ensuite de l'enseignement général (11 %).

«En Région bruxelloise, près d'un enfant sur dix a au moins deux ans de retard scolaire dès le premier degré du secondaire (et ce sans compter les élèves primo-arrivants dans les classes passerelles). Cette proportion varie de façon importante entre les communes : elle est particulièrement élevée dans certaines communes pauvres.»

Figure 5-4 : Part des élèves avec au moins deux ans de retard scolaire par forme d'enseignement secondaire et par sexe, Région bruxelloise, année scolaire 2017-2018



Source : Vlaamse Gemeenschap, Communauté française - Etnic ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

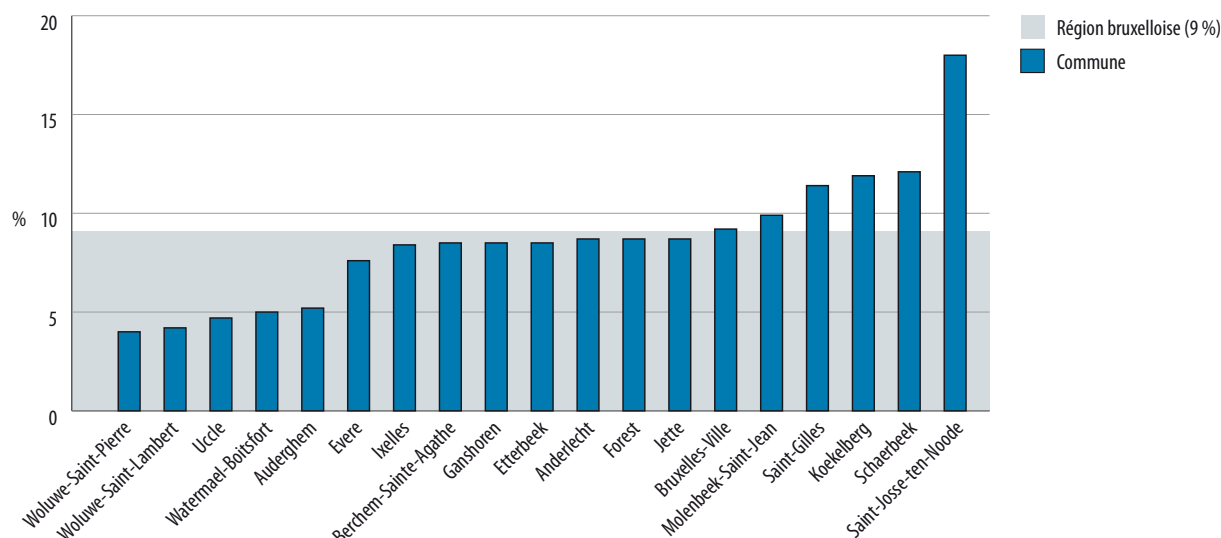
Note : ce graphique n'inclut pas les élèves primo-arrivants dans les classes passerelles (DASPA pour la Communauté française) qui connaissent des pourcentages de retard scolaire importants.

En Région bruxelloise, la proportion d'élèves du secondaire en retard scolaire de deux ans ou plus varie fortement d'une commune à l'autre. On retrouve les proportions les plus élevées dans les communes où la pauvreté est importante : c'est parmi les élèves qui résident à Saint-Josse-ten-Noode que la proportion apparaît la plus élevée en 2017-2018 (37 %). Les proportions les plus basses se retrouvent dans les communes plus aisées. Woluwe-Saint-Pierre enregistre le pourcentage de retard scolaire le plus bas pour l'ensemble des élèves du secondaire (11 %) [77] (non illustré).

Cette différence de retard scolaire selon le niveau socioéconomique de la commune de résidence se marque dès le premier degré du secondaire (figure 5-5). La proportion d'élèves en retard scolaire (minimum 2 ans de retard) dans le premier degré varie de 4 % à Woluwe-Saint-Pierre à 18 % à Saint-Josse-ten-Noode pour l'année scolaire 2017-2018.

[77] Source : Vlaamse Gemeenschap, Communauté française - Etnic ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.

Figure 5-5 : Proportion d'élèves dans le premier degré du secondaire avec au moins 2 ans de retard par commune de résidence, Région bruxelloise, année scolaire 2017-2018



Source : Vlaamse Gemeenschap, Communauté française - Etnic ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

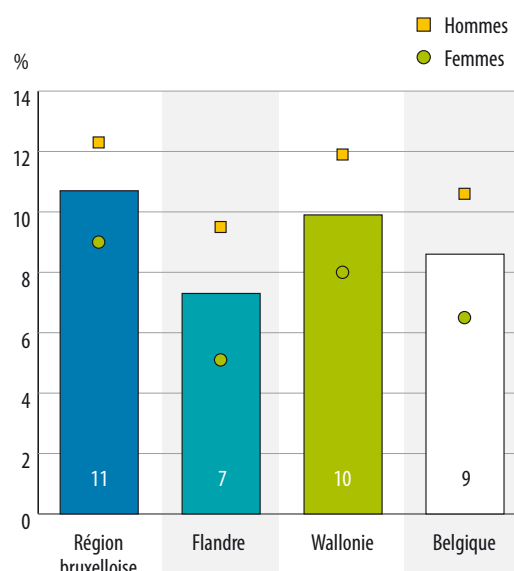
Note : ce graphique n'inclut pas les élèves primo-arrivants dans les classes passerelles (DASPA pour la Communauté française) qui connaissent des pourcentages de retard scolaire importants.

5.3. Les jeunes de 18 à 24 ans sans diplôme du secondaire supérieur

En Région bruxelloise, la proportion de jeunes entre 18 et 24 ans ayant au maximum un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur et ne suivant pas d'enseignement ni de formation est importante : environ un jeune bruxellois sur neuf est concerné en 2018. Le décrochage scolaire est, de manière générale, plus important chez les garçons que chez les filles (figure 5-6). Ces proportions sont plus élevées en Région bruxelloise qu'à l'échelle de la Belgique. Parmi ces jeunes, certains ont été scolarisés en Belgique et n'ont pas obtenu de diplôme de l'enseignement secondaire supérieur, d'autres sont de jeunes migrants internationaux arrivés à Bruxelles sans diplôme du secondaire supérieur.

Dans la catégorie des jeunes de 15-24 ans (ayant achevé ou non leur scolarité), en 2018, 13 % sont sans emploi et ne suivent plus d'enseignement ni de formation en Région bruxelloise, contre 8 % en Flandre, 10 % en Wallonie et 9 % à l'échelle de la Belgique^[78]. Depuis plusieurs années, ces jeunes sont repris sous le terme de NEETS («not in employment, education or training») au niveau international.

Figure 5-6 : Pourcentage de jeunes de 18 à 24 ans ayant quitté prématurément l'école, ne suivant plus d'enseignement ni de formation et ayant au maximum un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur par sexe, Belgique et régions, 2018



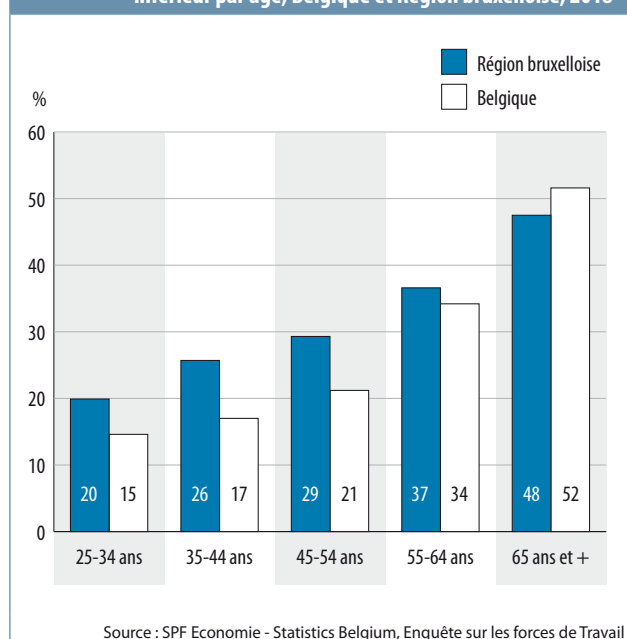
Source : SPF Economie - Statistics Belgium, Enquête sur les forces de Travail

[78] Source : Eurostat, Enquête sur les forces de travail 2018. Notons que ces chiffres ne sont pas exactement comparables à ceux des années précédentes (rupture de série).

5.4. Les adultes de 25 ans et plus sans diplôme du secondaire supérieur

La part des personnes ayant au maximum un diplôme du secondaire inférieur varie selon l'âge. Tant en Région bruxelloise qu'à l'échelle de la Belgique, les chiffres indiquent un effet de génération très marqué : dans les catégories d'âge plus avancé, la proportion de personnes ayant un niveau de scolarité faible est bien plus importante que dans les catégories d'âge plus jeune (figure 5-7).

Figure 5-7 : Proportion de la population de 25 ans ou plus ayant au maximum un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur par âge, Belgique et Région bruxelloise, 2018

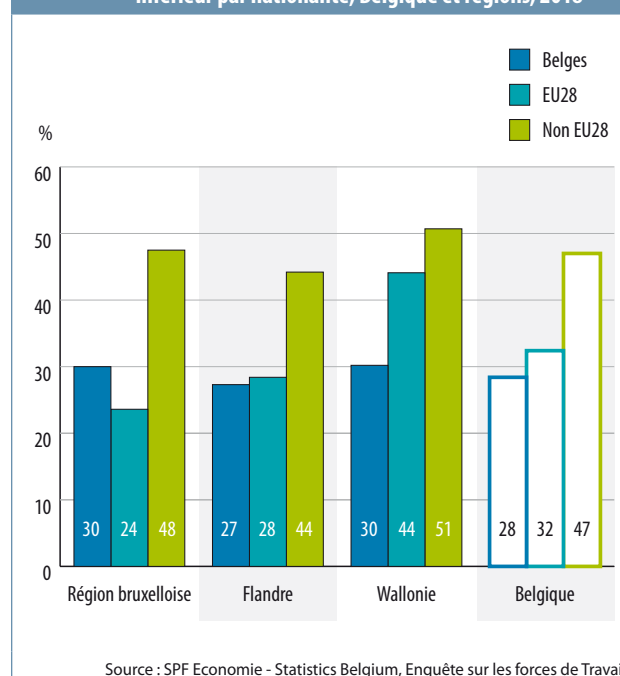


Au-delà d'environ 65 ans, la proportion de personnes ayant un niveau de scolarité faible est plus basse en Région bruxelloise qu'à l'échelle de la Belgique. Avant cet âge, donc pour les tranches d'âge actif, cette proportion est par contre plus élevée à Bruxelles qu'au niveau du pays. En 2018, un cinquième des Bruxellois de 25 à 34 ans disposent au maximum d'un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur, contre 15 % en Belgique. L'écart entre la Région bruxelloise et la Belgique est encore plus important pour les 35-54 ans (figure 5-7).

Il existe des inégalités importantes en termes de niveau de diplôme selon la nationalité. Parmi les adultes bruxellois de 25 ans et plus, la proportion de personnes ayant au maximum un diplôme du secondaire inférieur est deux fois plus élevée chez les ressortissants non-européens (48 %) que chez les ressortissants de pays de l'UE-28 (24 %) et plus élevée également que chez les personnes de nationalité belge (30 %). En Flandre et en Wallonie, la proportion de personnes ayant un niveau d'études faible est également la plus importante parmi les ressortissants non-européens.

En revanche, en Wallonie, la part de ressortissants européens ayant un niveau d'études faible apparaît nettement plus élevée que dans les deux autres régions (figure 5-8).

Figure 5-8 : Part de la population de 25 ans et plus ayant au maximum un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur par nationalité, Belgique et régions, 2018



«La proportion d'adultes d'âge actif n'ayant pas le diplôme du secondaire supérieur est plus élevée à Bruxelles qu'à l'échelle de la Belgique. En revanche, c'est l'inverse pour les générations plus âgées : la proportion des 65 ans et plus ayant un niveau de scolarité faible est plus basse à Bruxelles qu'en moyenne en Belgique»

6. SANTÉ

Pauvreté et santé sont fortement liées. La pauvreté, dans toutes ses composantes, entraîne une dégradation de l'état de santé et une mauvaise santé peut aussi amener à un appauvrissement.

Les inégalités sociales de santé s'observent à tous les âges et concernent la plupart des problèmes de santé. Dans ce chapitre, quelques indicateurs exemplatifs des inégalités sociales relatifs à l'état de santé et à l'accès aux soins sont présentés. Pour plus d'informations sur les inégalités sociales de santé en Région bruxelloise, voir le dossier approfondi sur le sujet de l'Observatoire de la Santé et du Social (2019b).

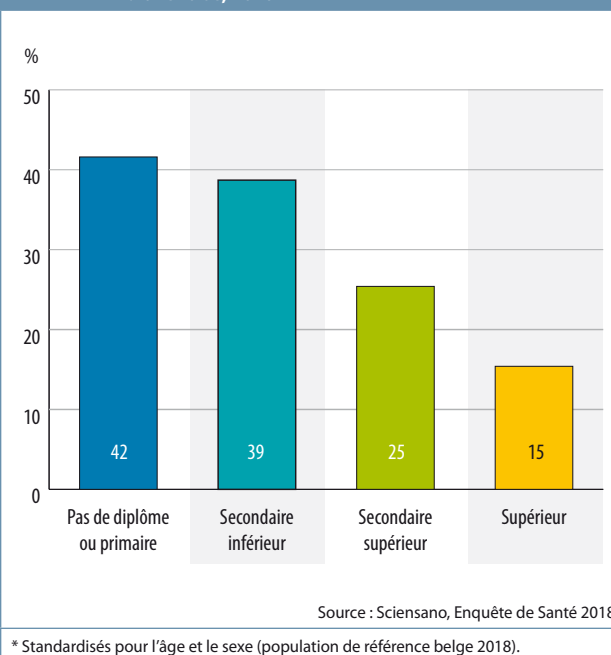
6.1. État de santé

6.1.1. SANTÉ SUBJECTIVE

Le concept de «santé subjective» englobe la santé au sens large. Il est utilisé comme un indicateur général pour estimer l'état de santé d'une population. Selon l'Enquête de Santé 2018 publiée par Sciensano, 22 % de la population bruxelloise de 15 ans et plus ne s'estime pas en bonne santé^[79].

La proportion de personnes ne s'estimant pas en bonne santé varie *significativement* selon le statut socio-économique (à âge et sexe égal), approché ici par le niveau d'éducation^[80]. Le gradient social est clair : à mesure que le niveau d'éducation augmente, la proportion de personnes ne s'estimant pas en bonne santé diminue (figure 6-1).

Figure 6-1 : Proportion de Bruxellois de 15 ans et plus qui ne s'estiment pas en bonne santé, selon le niveau d'éducation (résultats standardisés*), Région bruxelloise, 2018



6.1.2. FOCUS SUR LE DIABÈTE

Les inégalités sociales de santé s'observent notamment en termes de risque de maladies chroniques (cf. Observatoire de la Santé et du Social, 2019b).

Le diabète est une maladie chronique entraînant différents problèmes de santé. Sur la base des données de l'Agence InterMutualiste (AIM)^[81], les différences de risque de diabète selon le revenu du secteur statistique de résidence ont été étudiées^[82]. La prévalence du diabète^[83] est

[79] La diminution en 2018 (-3 points de pourcentage) de la proportion totale de la population bruxelloise qui s'estime en mauvaise santé soulève des questions (22 % en 2018 en comparaison avec 25-26 % pour les différentes enquêtes entre 1997-2013). L'interprétation des résultats doit se faire de manière prudente dans la mesure où des vérifications méthodologiques supplémentaires doivent être effectuées pour l'échantillon de la Région bruxelloise de l'Enquête de Santé 2018, afin de valider/expliciter les résultats (Tafforeau, 2019).

[80] Le revenu, la profession et l'éducation sont les trois dimensions généralement utilisées afin d'évaluer la situation socio-économique des personnes. Ces trois dimensions sont bien évidemment fortement liées. Par exemple, le risque de pauvreté et le risque de chômage sont plus élevés parmi les personnes faiblement scolarisées (voir les chapitres 4 et 5).

[81] L'AIM réunit les informations de toutes les mutualités de Belgique. Cela nous permet de disposer des données administratives et de facturation des soins et des médicaments remboursés de toute personne inscrite à l'assurance légale en Belgique. Pour la Région bruxelloise, cela représente 93,5 % de la population officielle (inscrites au Registre de la population) en 2016.

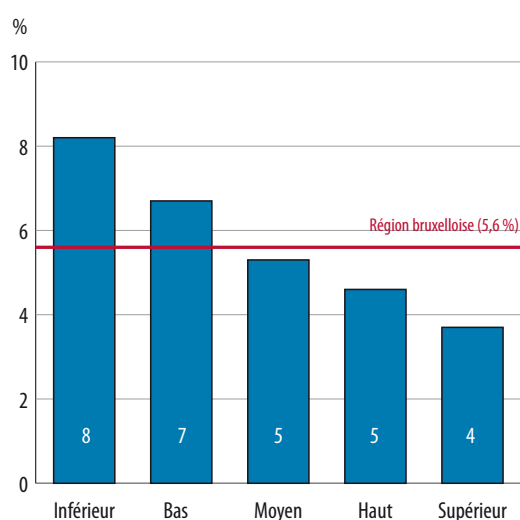
[82] La base de données AIM ne contient aucune information sur les revenus, le niveau d'éducation ou d'autres indicateurs permettant d'estimer la situation socio-économique des personnes. L'adresse de résidence des bénéficiaires a ainsi été utilisée pour estimer leur situation socio-économique sur base du revenu médian du secteur statistique de résidence (Statistiques fiscales 2017, revenus 2016). Pour plus d'informations, voir le rapport sur les inégalités socio-économiques à Bruxelles (Observatoire de la Santé et du Social, 2019b).

[83] La prévalence du diabète est évaluée sur base de la consommation de médicaments liés au diabète (code ATC A10) et/ou de prestations de soins de santé, au sein de l'assurance maladie obligatoire, qui renvoient directement au diabète. Le diabète peut aussi se manifester pendant la grossesse, mais comme il s'agit dans ce cas d'un phénomène temporaire et non d'une affection chronique, le diabète gestationnel n'est pas pris en considération ici.

Soulignons que de nombreuses personnes souffrent de diabète sans le savoir, ce qui implique que sa prévalence est sous-estimée. Les inégalités socioéconomiques sont probablement sous-estimées, dans la mesure où les

systématiquement plus élevée à mesure que les revenus (du secteur statistique) diminuent (figure 6-2) : la prévalence du diabète chez les résidents des secteurs statistiques du quintile de revenu inférieur est deux fois plus élevée (8 pour 100) qu'au sein des secteurs du quintile de revenu supérieur (4 pour 100), les autres quintiles de revenu se situant systématiquement entre les deux, avec un gradient social clair. La tendance spatiale de la prévalence du diabète suit presque parfaitement la répartition des revenus en Région bruxelloise (Observatoire de la Santé et du Social, 2019b).

Figure 6-2 : Proportion de personnes ayant le diabète, selon les quintiles de revenu du secteur statistique de résidence (résultats standardisés*), Région bruxelloise, 2016



Source : Agence InterMutualiste (AIM), 2016

*Standardisés selon l'âge et le sexe (population de référence : tous les Bruxellois).

Le diabète de type 2, la forme de diabète la plus répandue (WHO, 2016), est liée au surpoids et à d'autres déterminants sociaux de la santé (en plus des facteurs sur lesquels il n'est pas possible d'agir préventivement, tels que la prédisposition génétique et l'âge). Ces facteurs sont également fortement liés à la situation socio-économique des personnes^[84].

6.2. Invalidité

Les problèmes de santé peuvent être à l'origine d'une incapacité de travail de longue durée (invalidité^[85]), et donc d'une perte de revenu. Globalement, le nombre d'invalides en Région bruxelloise augmente progressivement d'année en année^[86]. En 2018, 32 283 salariés et 1 982 indépendants ont perçu des indemnités d'invalidité, contre respectivement 30 666 et 1 837 en 2017. Cela représente une augmentation de 5 % du nombre de cas chez les salariés et 8 % chez les indépendants.

En 2018, le taux d'invalidité^[87] est de 8 invalides pour 100 titulaires indemnissables parmi les salariés et de 3 pour 100 parmi les indépendants. Ces taux ont tendance à augmenter ces dernières années (en 2010, ils étaient respectivement de 6 pour 100 chez les salariés et de 2,6 pour 100 chez les indépendants) (tableau 6-1)^[88].

Tableau 6-1 : Nombre d'invalides et taux d'invalidité, régime salarié et indépendant, Région bruxelloise, 2010-2018

		2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Salariés	Nombre d'invalides	22 586	23 500	24 205	25 451	27 149	28 878	30 691	30 666	32 283
	Taux d'invalidité	6,0 %	6,1 %	6,2 %	6,4 %	6,8 %	7,3 %	7,7 %	7,7 %	8,0 %
Indépendants	Nombre d'invalides	1 489	1 500	1 570	1 606	1 713	1 809	1 934	1 837	1 982
	Taux d'invalidité	2,6 %	2,5 %	2,6 %	2,6 %	2,7 %	2,8 %	2,9 %	2,8 %	3,0 %

Source : Institut national de maladie-invalidité (INAMI) ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

personnes moins favorisées reportent plus souvent des soins ou des traitements médicamenteux (Observatoire de la Santé et du Social, 2019a).

[84] Dans le dossier sur les inégalités sociales en santé à Bruxelles (Observatoire de la Santé et du Social, 2019b), les gradients sociaux relatifs aux déterminants sociaux de la santé sont analysés.

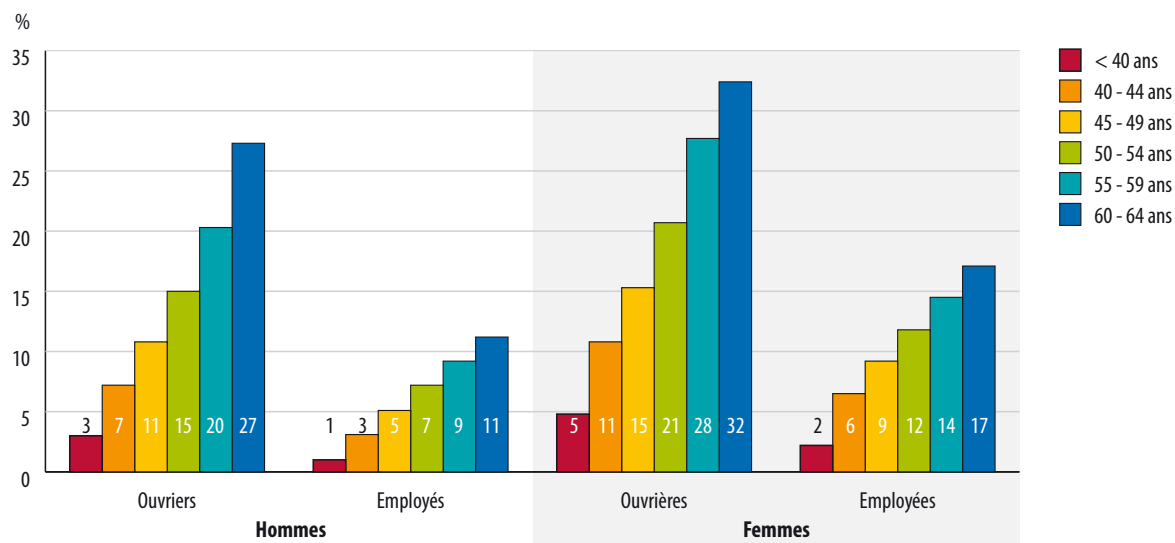
[85] Les données sur les invalidités présentées ici concernent les personnes qui ont bénéficié d'indemnités d'invalidité au 30 juin de l'année considérée à la suite d'une incapacité de travail de plus d'un an. Elles ne concernent donc pas les incapacités de travail de courte durée (moins d'un an).

[86] Pour plus d'information sur les facteurs expliquant cette augmentation, voir Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles (2016a).

[87] Le taux d'invalidité des salariés est calculé à partir du nombre de personnes qui perçoivent des indemnités d'invalidité (au 30 juin de l'année considérée), rapporté au nombre de titulaires indemnissables du régime général (travailleurs salariés ou chômeurs pouvant prétendre à des indemnités d'invalidité à la même date), à l'exclusion des prépensionnés. Pour les indépendants, il est calculé à partir du nombre d'indépendants et des conjoints aidants qui perçoivent les indemnités d'invalidité, rapporté au nombre de titulaires indemnissables indépendants et conjoints aidants au 30 juin de l'année considérée.

[88] Les taux d'invalidité sont présentés séparément pour les salariés et pour les indépendants, car la situation des invalides diffère selon les deux régimes : outre les différences de profil des personnes qui s'inscrivent comme indépendant et les types d'activités exercées par les uns et par les autres, il existe des différences importantes en termes de droits aux indemnités d'invalidité. Les invalides du régime des salariés sont indemnisés sur base du salaire perdu (avec l'application de maxima et de minima), alors que les invalides du régime des indépendants sont indemnisés sur base de forfaits (INAMI, 2019)

Figure 6-3 : Taux d'invalidité par groupe d'âge, sexe et statut professionnel, salariés, Région bruxelloise, 2018



Source : Institut national de maladie-invalidité (INAMI) ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

Les problèmes de santé mentale restent la cause la plus fréquente d'invalidité. Chez les salariés en 2018, ils représentent 44 % des cas d'invalidité, et sont suivis par les troubles musculosquelettiques, qui constituent 25 % des cas d'invalidité. Chez les indépendants, ces proportions sont en 2018 respectivement de 27 % pour les problèmes de santé mentale, et de 26 % pour les troubles musculo-squelettiques.

Parmi les salariés, les inégalités restent marquées en 2018. En effet, le risque d'invalidité est plus de deux fois plus élevé parmi les ouvriers (11 %) que parmi les employés (5 %). Par ailleurs, les femmes sont davantage touchées, avec un taux d'invalidité plus élevé (9 %) que celui des hommes (7 %). Enfin, le taux d'invalidité augmente avec l'âge, aussi bien chez les ouvriers que chez les employés (figure 6-3).

6.3. Les inégalités sociales de santé à la naissance

En 2017, un enfant sur cinq (19 %) naît dans un ménage sans revenu du travail en Région bruxelloise, une proportion légèrement inférieure à celle observée en 2015 (22 %) ^[89]. En outre, 34 % des enfants naissent dans un ménage avec un seul revenu. Par ailleurs, environ 16 % des enfants naissent dans un ménage où la mère vit seule (isolée) au moment de la naissance. Parmi les mères vivant seules, 63 % ne disposent pas de revenu du travail ^[90].

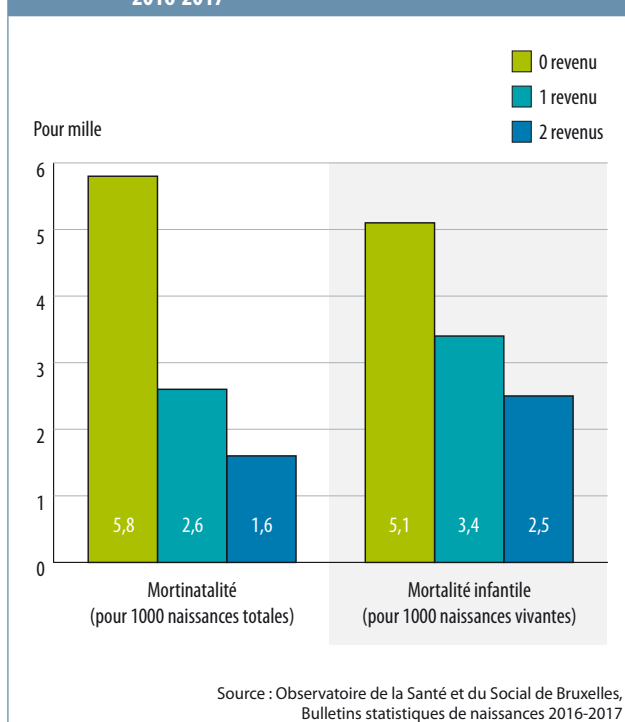
[89] Ces chiffres prennent en compte toutes les naissances (naissances vivantes ou mort-nés à partir de 22 semaines de gestation ou d'un poids d'au moins 500 grammes), et pas uniquement les naissances vivantes.

[90] Source : Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles, Bulletins statistiques de naissances 2017.

6.3.1. MORTINATALITÉ ET MORTALITÉ INFANTILE

Dès la naissance, le statut social des parents influence la santé de l'enfant. La [figure 6-4](#) présente les taux de mortinatalité^[91] et de mortalité infantile^[92] en fonction du nombre de revenus dans le ménage. En 2016-2017, les enfants qui naissent dans un ménage sans revenu du travail courent plus de trois fois plus de risques d'être mort-nés et deux fois plus de risque de décéder dans la première année de vie par rapport aux enfants qui naissent dans un ménage disposant de deux revenus.

Figure 6-4 : Taux de mortinatalité et de mortalité infantile selon le nombre de revenus dans le ménage, Région bruxelloise 2016-2017

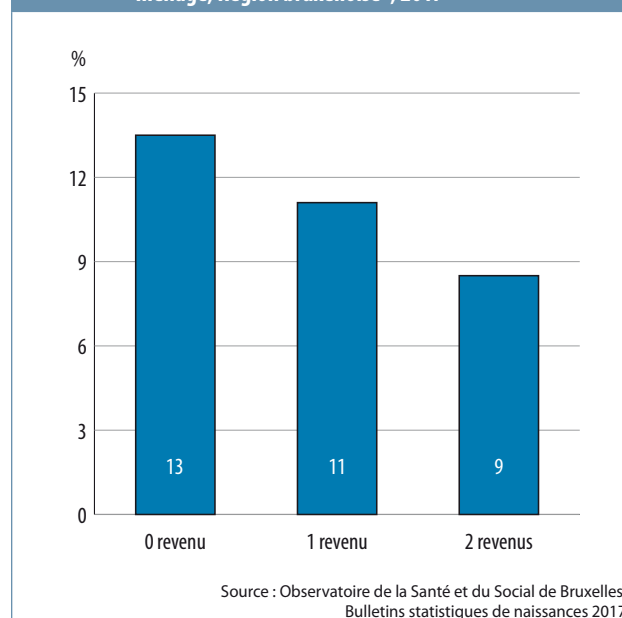


6.3.2. LES SOINS NÉONATAUX

Les inégalités sociales en santé à la naissance s'observent également au niveau des soins néonataux^[93]. Le service hospitalier de néonatalogie a pour fonction la prise en charge de nouveau-nés nécessitant des soins particuliers dus, entre autres, à une naissance prématurée, une malformation congénitale, une infection ou toute autre pathologie^[94]. Il avait été observé qu'à Bruxelles, les enfants qui naissent dans un ménage socio-économiquement défavorisé sont plus à risque de naître prématurément (Observatoire de la Santé et du Social, 2015).

La [figure 6-5](#) montre, parmi les naissances de mères bruxelloises, la proportion de naissances avec des complications nécessitant un transfert en service de néonatalogie selon le nombre de revenus dans le ménage. En cohérence avec les constats de la section précédente, un gradient socio-économique est là encore observé. Parmi les nouveau-nés issus d'un ménage sans revenu du travail, 13 % ont été transférés dans un service de néonatalogie. Cette proportion diminue à 11 % chez les nouveau-nés issus d'un ménage disposant d'un seul revenu et à 9 % chez ceux issus d'un ménage disposant de deux revenus.

Figure 6-5 : Proportion de naissances vivantes avec des complications nécessitant un transfert en service de néonatalogie, selon le nombre de revenus dans le ménage, Région bruxelloise*, 2017



*Les analyses se réfèrent aux naissances de mères domiciliées en Région bruxelloise, indépendamment de la localisation de l'hôpital

[91] Le taux de mortinatalité ou mortalité foetale correspond au nombre d'enfants décédés avant ou pendant l'accouchement, à partir de 22 semaines de gestation ou d'un poids d'au moins 500 g, pour 1000 naissances totales (vivantes et mort-nés) (Arrêté Royal du 17 juin 1999).

[92] Le taux de mortalité infantile correspond au nombre d'enfants nés vivants et décédés avant le 365ème jour de vie, pour 1 000 naissances vivantes.

[93] Précisons que l'indicateur des transferts en service de néonatalogie présenté dans ce chapitre ne reflète pas uniquement la consommation de soins, mais aussi l'état de santé des nouveau-nés.

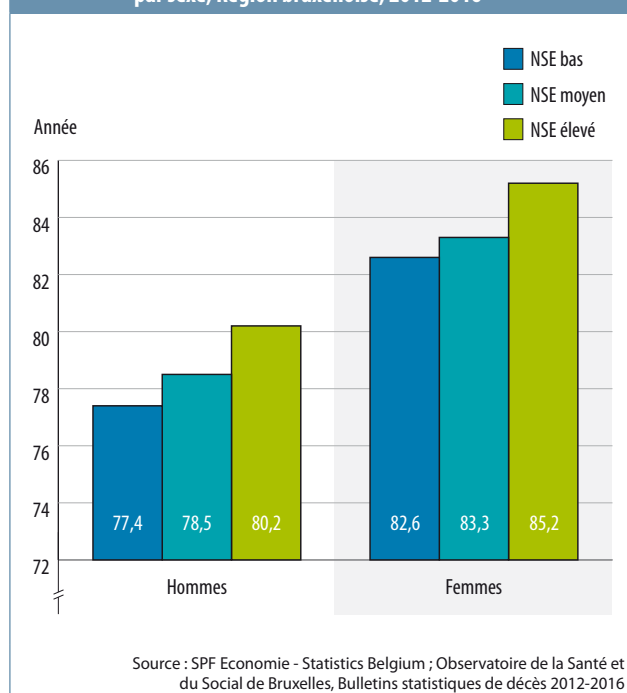
[94] Sources : CHU Saint-Pierre. Néonatalogie [En ligne] (page consultée le 09/09/19). Disponible à l'URL : <https://www.stpierre-bru.be/fr/services-medicaux/neonatalogie-1> ; Erasme. Néonatalogie [En ligne] (page consultée le 09/09/19). Disponible à l'URL : <https://www.erasme.ulb.ac.be/fr/services-de-soins/services-medicaux/neonatalogie>

6.4. Espérance de vie

L'espérance de vie à la naissance^[95] diffère également selon le statut socioéconomique des personnes. Pour appréhender ce phénomène et en l'absence de données disponibles sur le statut socioéconomique des personnes décédées, l'espérance de vie a été calculée selon le niveau socio-économique (NSE) de la commune de résidence^[96].

La figure 6-6 montre que, pour les deux sexes, l'espérance de vie à la naissance augmente avec le niveau socioéconomique des communes de résidence en Région bruxelloise. Entre les communes les plus pauvres et les communes les plus aisées, l'écart en termes d'espérance de vie des habitants est de 2,8 ans pour les hommes et de 2,6 ans pour les femmes, sur la période 2012-2016.

Figure 6-6 : Espérance de vie à la naissance, selon le niveau socioéconomique (NSE) des communes de résidence et par sexe, Région bruxelloise, 2012-2016



[95] L'espérance de vie à la naissance est le nombre d'années qu'un enfant né durant une année donnée peut espérer vivre si les taux de mortalité par âge de la population ayant prévalu au cours de cette année demeurent inchangés durant toute sa vie.

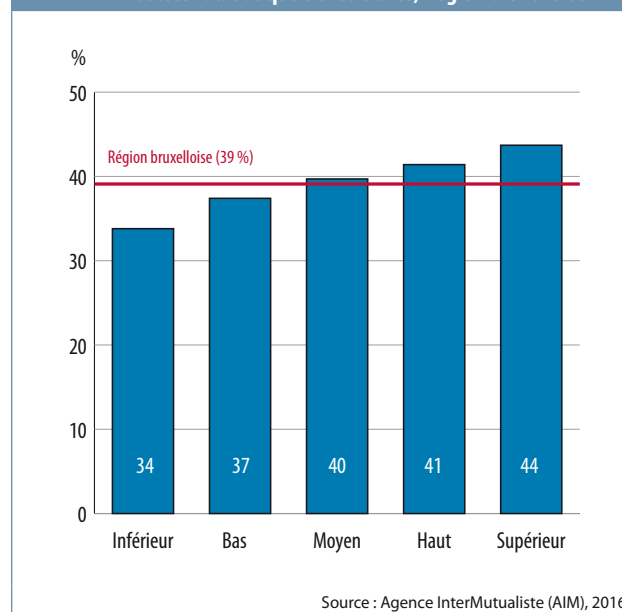
[96] Les communes ont été classées en trois catégories sur base d'une analyse statistique par cluster pour la population générale. La catégorisation s'est basée sur trois indicateurs (2012) : le revenu médian des déclarations fiscales, le taux de chômage et la proportion de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale (18-64 ans). Pour la population générale et sur base de ces 3 critères, la catégorie des communes avec un NSE élevé comprend 5 communes : Auderghem, Uccle, Watermael-Boitsfort, Woluwe-St-Lambert et Woluwe-St-Pierre. La catégorie des communes avec un NSE bas comprend 6 communes : Anderlecht, Bruxelles-ville, Molenbeek-Saint-Jean, Saint-Josse-ten-Noode, Saint-Gilles et Schaerbeek. Les 8 autres communes font partie de la catégorie intermédiaire.

6.5. Prévention : le dépistage du cancer du col de l'utérus à titre d'exemple

Le dépistage du cancer du col de l'utérus par frottis (Pap-test) est recommandé, sur la base des recommandations européennes et de l'OMS, tous les 3 ans, chez toutes les femmes âgées de 25 à 64 ans (CCR, 2019 ; Arbyn et al., 2015). Ce dépistage permet de mettre en évidence, s'il y en a, des lésions précancéreuses qui peuvent alors être traitées localement, ou un éventuel cancer au pouvant être pris en charge en tout début de son évolution (CCR, 2019 ; Arbyn et al., 2015). En Belgique, ce test est, depuis 2009, remboursé une fois tous les 3 ans. Un programme de dépistage organisé est en place en Flandre depuis 2013. En revanche, il n'existe pas de dépistage organisé pour la partie francophone du pays, ni de programme mis en place par le gouvernement bruxellois.

Sur la base des données de l'agence InterMutualiste (AIM), à Bruxelles, 39 % des femmes âgées de 25 à 65 ans ont bénéficié du remboursement d'au moins un frottis de col entre 2014 et 2016 (Avalosse et al., 2019). Ceci est plus bas que ce qui est observé en Flandre (45 %) et en Wallonie (45,5 %) (Avalosse et al., 2019). Il faut noter que ces chiffres, issus de l'AIM, pourraient sous-estimer la proportion réelle de femmes ayant effectué un frottis de col^[97] (Devos et al., 2019).

Figure 6-7 : Pourcentage de femmes de 24-65 ans ayant bénéficié du remboursement d'au moins un frottis de col sur la période 2014 à 2016, selon le quintile de revenus du secteur statistique de résidence, Région bruxelloise



[97] Des chiffres se basant sur d'autres sources de données ont donné des résultats différents et plus élevés pour la couverture par le programme flamand de dépistage du cancer du col de l'utérus (Devos et al., 2019).

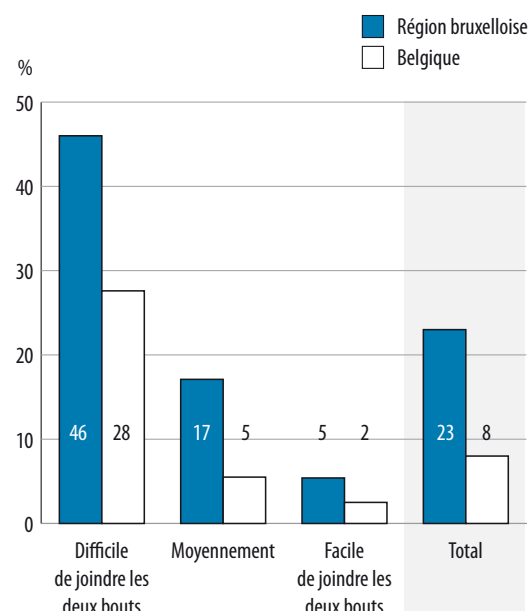
Comme constaté pour d'autres domaines, des inégalités sociales sont observées pour le dépistage du cancer du col de l'utérus. La proportion de femmes bruxelloises ayant bénéficié d'un frottis de col sur la période de 2014 à 2016 est de 34 % pour les femmes résidant dans les secteurs statistiques de quintile de revenus inférieur. Cette proportion augmente progressivement avec le revenu, pour atteindre 44 % chez les femmes résidant dans les secteurs de quintile de revenus supérieur (figure 6-7).

6.6. Postposer des soins pour raisons financières

L'accès aux soins de santé reste difficile pour de nombreux ménages bruxellois. D'après l'Enquête de Santé 2013^[98], près d'un quart des ménages bruxellois (23 %) déclaraient avoir reporté des soins de santé pour raisons financières. Le report de soins est proportionnellement beaucoup plus fréquent en Région bruxelloise qu'en Flandre (5 %) et en Wallonie (9 %).

Là encore, le gradient social est clair : le report des soins de santé diminue à mesure que les moyens financiers disponibles augmentent. En Région bruxelloise, près de la moitié (46 %) des ménages présentant des difficultés à joindre les deux bouts déclarent avoir reporté des soins pour raisons financières, contre 17 % dans la catégorie intermédiaire et seulement 5 % parmi les ménages ayant facile à joindre les deux bouts (figure 6-8).

Figure 6-8 : Pourcentage de ménages qui déclarent avoir dû postposer des soins de santé* pour raisons financières, selon leur situation financière, Région bruxelloise et Belgique, 2013



Source : Sciensano, Enquête de Santé 2013 ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

* soins médicaux, soins dentaires, médicaments (prescrits), lunettes et/ou soins de santé mentale

Le pourcentage de ménages qui reportent des soins de santé pour raisons financières est plus important au sein des familles monoparentales (36 %) qu'au sein des isolés (23 %), des couples avec enfant(s) (21 %) et des couples sans enfant (14 %).

[98] Pour cet indicateur, les résultats de la dernière enquête en 2018 ne sont pas encore connus.

7. LOGEMENT

Si les données concernant l'accès aux logements et leurs caractéristiques ne sont pas exhaustives en Région bruxelloise, il est bien établi, notamment au travers des cahiers thématiques des Rapports bruxellois sur l'état de la pauvreté de l'Observatoire de la Santé et du Social (voir en particulier le rapport «*Précarités et logement en Région bruxelloise. Le cas des expulsions domiciliaires*», de l'Observatoire, 2019a) ainsi qu'au travers des informations disponibles (présentées ci-après), qu'un nombre important de Bruxellois font face à de grandes difficultés pour accéder à un logement décent. L'enquête sur le budget des ménages de 2018 confirme que les ménages bruxellois consacrent en moyenne une proportion plus importante de leur budget pour se loger comparativement aux deux autres régions.

Les loyers et prix de vente particulièrement élevés, la vétusté du bâti et la pauvreté élevée des Bruxellois ont pour conséquence qu'une partie non négligeable de la population vit dans des logements surpeuplés, de mauvaise qualité, voire se retrouve dans certains cas sans logement propre ou se trouve contrainte de quitter la Région.

7.1. Nombre de ménages et nombre de logements

De manière générale à partir des statistiques disponibles, le nombre de logements (basé sur le cadastre) est supérieur au nombre de ménages (basé sur le Registre de la population) et ce dans les trois Régions du pays, même si cette différence est faible en Région bruxelloise^[99] (tableau 7-1).

Tableau 7-1 : Nombre de ménages et de logements et différence relative, Régions et Belgique, 2018

	Ménages	Logements	Différence relative
Région bruxelloise	547 679	577 200	5 %
Flandre	2 792 444	3 179 395	12 %
Wallonie	1 571 850	1 707 886	8 %
Belgique	4 911 973	5 464 481	10 %

Source : SPF Economie - Statistics Belgium et IBSA, calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

Ce nombre de logements supérieur au nombre de ménages peut s'expliquer partiellement par la **présence de logements vides** (temporairement ou de manière structurelle). Il n'existe cependant pas de recensement exhaustif du nombre de logements vides sur l'ensemble du territoire bruxellois. Selon le Rassemblement des Bruxellois pour le droit à l'Habitat (RBDH) : «Personne ne sait exactement combien il y a de logements vides en Région bruxelloise. Prudemment, on

peut estimer qu'il y en a entre 15.000 à 20.000^[100].» (RBDH, 2019).

Mais les écarts entre le nombre de logements et de ménages doivent être interprétés de manière prudente étant donné la **qualité des statistiques tant des logements que des ménages**. En effet, les données de logements tels que déclarés au Cadastre ne reflètent pas toujours la situation actuelle du fait des retards d'enregistrement des nouveaux logements ou des éventuelles suppressions de logement. Certains bâtiments occupés par un seul ménage peuvent être déclarés au Cadastre comme comportant plusieurs logements. À l'inverse, certains logements créés sans permis, à nouveau principalement les maisons divisées en appartements ou kots, n'y sont pas repris.

Concernant les ménages, outre l'absence d'intégration de la population non-officielle (cf. chapitre 2), les erreurs possibles peuvent porter sur des situations telles que les personnes en ménage collectif (ex. maison de repos) qui sont toujours domiciliées à leur précédent domicile, les étudiants qui résident en kot mais restent domiciliés chez leurs parents, etc.

Il faut souligner – tout en gardant à l'esprit ces limitations – que ces dernières décennies, **le nombre de ménages a augmenté plus rapidement que le nombre de logements en Région bruxelloise**. En effet, entre 2001 et 2018, le nombre de ménages privés a augmenté de 73 057 unités tandis que le nombre de logements n'a augmenté que de 65 675 unités^[101]. En Flandre et en Wallonie, la tendance inverse est enregistrée : le nombre de logements y a augmenté nettement plus que celui des ménages.

En Région bruxelloise, une part de cette «demande surnuméraire» a sans doute été absorbée en partie par l'occupation de bâti précédemment inoccupé ainsi que par l'occupation «d'espaces résiduels» à des fins résidentielles tels que des greniers, caves, etc. (Dessouroux et al, 2016).

7.2. Une majorité de locataires^[102]

La Région bruxelloise se caractérise par une proportion particulièrement importante de locataires, plus élevée que dans les autres régions et grandes villes du pays.

[100] Basé sur le nombre de compteurs d'eau sans consommation.

[101] Source : IBSA et calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.

[102] L'essentiel du contenu de cette section est identique à celui du Baromètre 2018 car les données sont basées sur le CENSUS 2011, et il n'existe pas de statistique plus récente à ce jour sur la proportion de locataires et de propriétaires à l'échelle bruxelloise et communale. Cette donnée est disponible annuellement au niveau national sur la base de l'enquête EU-SILC, mais la taille de l'échantillon est trop limitée à l'échelle de la Région bruxelloise pour fournir des chiffres précis.

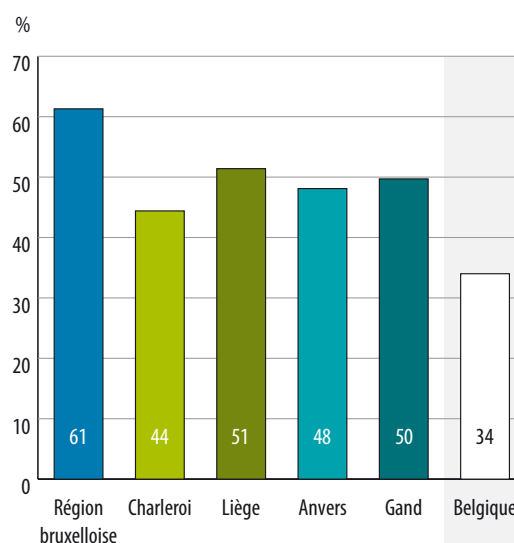
[99] Le contenu de cette section se base en grande partie sur la note de Defeyt, 2018.

Sur base du CENSUS 2011, le pourcentage de logements loués est de 61 % en Région bruxelloise contre 34 % en Wallonie, 29 % en Flandre, et environ 50 % dans la plupart des grandes villes du pays (figure 7-1).

Au sein de la Région, la proportion de locataires varie de façon importante selon les communes et les secteurs statistiques (carte 7-1) : le pourcentage de locataires est beaucoup plus élevé dans le centre de la Région et plus élevé en première couronne – notamment au niveau du croissant pauvre – qu'en deuxième couronne. Certains secteurs, notamment ceux composés de logements sociaux en location, se démarquent toutefois du reste de leur environnement.

On notera que, sur base de l'enquête Observatoire des loyers 2018 (cf. infra), les ménages avec enfants sont surreprésentés parmi les locataires (44 % contre 36 % dans la population totale), aussi bien les ménages biparentaux que monoparentaux (essentiellement des femmes avec enfants) (De Keersmaecker, 2019).

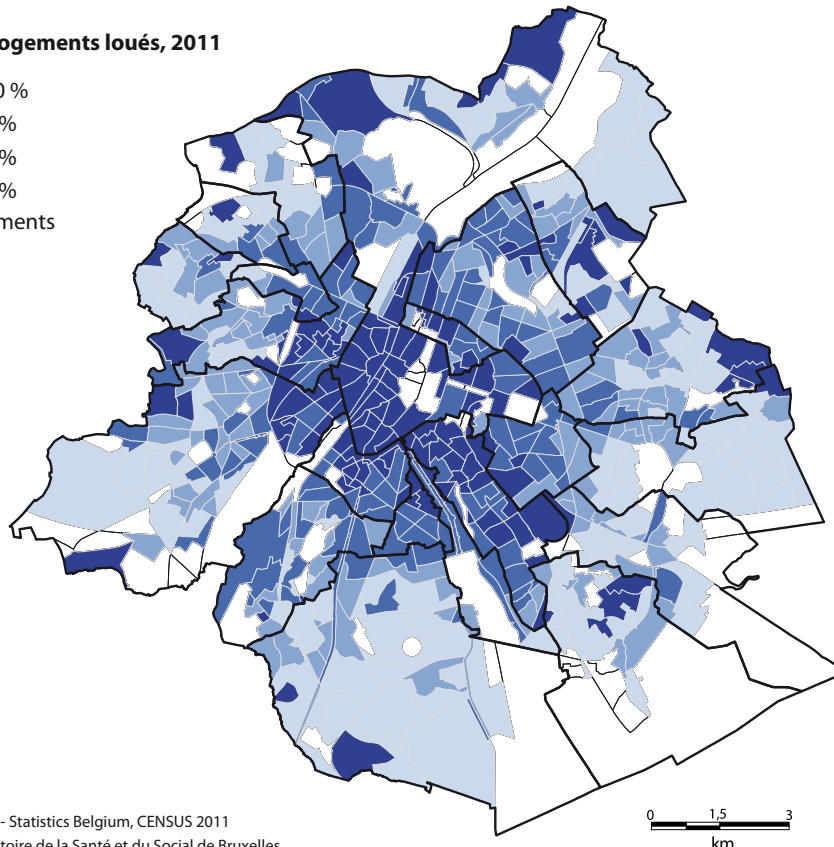
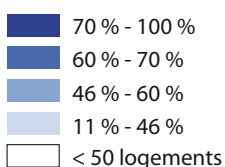
Figure 7-1 : Pourcentage de logements loués parmi l'ensemble des logements, Belgique, Région bruxelloise et grandes villes, 2011



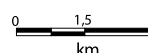
Source : SPF Economie - Statistics Belgium, CENSUS 2011

Carte 7-1 : Pourcentage de logements loués parmi l'ensemble des logements, par secteur statistique, Région bruxelloise, 2011

Proportion de logements loués, 2011



Source : SPF Economie - Statistics Belgium, CENSUS 2011
Cartographie : Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles



7.3. Qualité des logements, cadre de vie et inégalités

7.3.1. QUALITÉ DES LOGEMENTS

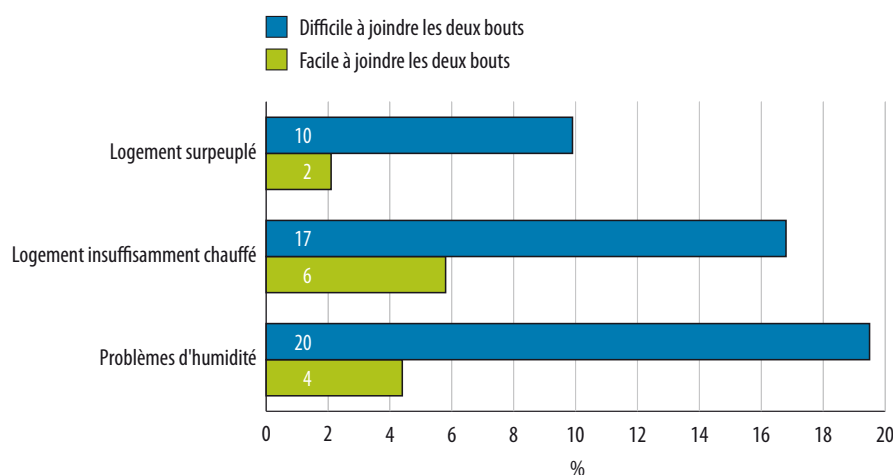
Sur la base de l'**Enquête de Santé 2013**^[103] (Sciensano, ex-Institut de Santé Publique) portant sur l'ensemble des logements (loués ou non), 22 % des ménages bruxellois évoquent au moins l'un des problèmes suivants concernant leur domicile : logement surpeuplé, incapacité à chauffer convenablement le logement et problèmes d'humidité ou de moisissures. Cette proportion est nettement moins élevée en Flandre (9 %) et en Wallonie (13 %). La proportion de ménages évoquant au moins l'un de ces problèmes varie selon les caractéristiques des ménages. Les locataires (sur le marché locatif privé) sont plus fréquemment confrontés à ces problèmes (26 %) que les propriétaires (13 %) en Région bruxelloise.

Au niveau de la situation familiale, les couples avec enfants sont les plus touchés par ces problèmes (34 %), suivis par les familles monoparentales (27 %) contre 14 % parmi les couples et les isolés sans enfants dans la Région (Charafeddine, 2015).

La qualité du logement varie de façon importante selon le niveau de revenu. Parmi les ménages bruxellois déclarant avoir des difficultés à joindre les deux bouts, 34 % évoquent au moins l'un des problèmes susmentionnés concernant leur logement, contre 11 % parmi les ménages bruxellois déclarant joindre facilement les deux bouts. La **figure 7-2** indique les parts des ménages respectivement ayant facile et difficile à joindre les deux bouts qui sont confrontés aux différents problèmes.

Ces différents problèmes de logement tels que le surpeuplement, un logement insuffisamment chauffé ou un logement humide ne sont pas sans impacts. Ils impliquent pour certains ménages d'importantes conséquences sur la santé physique, la santé mentale, la vie de famille, ... Ces problèmes, souvent rencontrés chez les personnes précarisées, aggravent davantage leurs conditions de vie quotidiennes déjà difficiles.

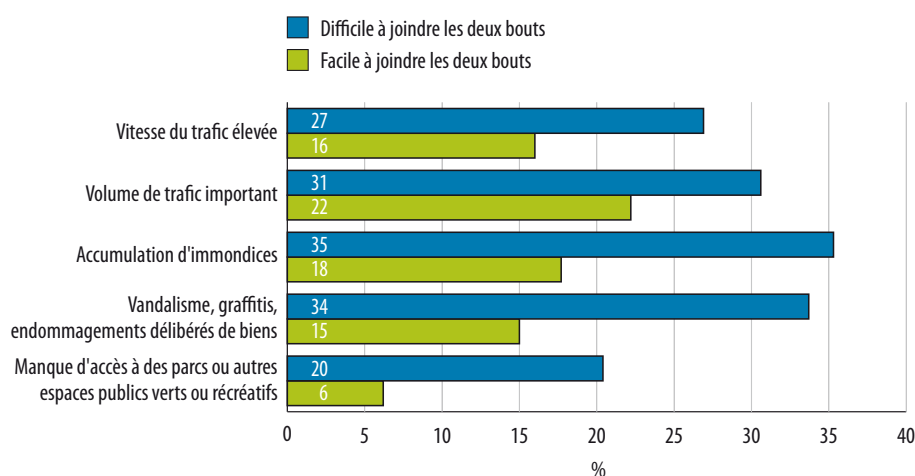
Figure 7-2 : Part des ménages rapportant des problèmes de qualité de leur logement parmi les ménages ayant difficile et facile à joindre les deux bouts, Région bruxelloise, 2013



Source : Sciensano (Institut Scientifique de Santé Publique), Enquête de Santé 2013 ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

[103] Les données sur la qualité de l'ensemble des logements (loués ou non) et le cadre de vie (cf. point 7.3.2) sont issues de l'Enquête santé, effectuée tous les cinq ans. Au moment de la rédaction du présent Baromètre, l'ensemble des résultats de l'Enquête santé 2018 ne sont pas encore disponibles. Cette section reprend donc les données de 2013, et est identique à celle du Baromètre 2018.

Figure 7-3 : Part des ménages rapportant certains problèmes concernant l'environnement de leur quartier de résidence parmi les ménages ayant difficile et facile à joindre les deux bouts, Région bruxelloise, 2013



Source : Sciensano (Institut Scientifique de Santé Publique), Enquête de Santé 2013 ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

7.3.2. CADRE DE VIE

Outre la qualité du logement, l'environnement et le cadre de vie du quartier de résidence peuvent également impacter la santé et le bien-être en général.

Sur base de l'Enquête de Santé 2013, 46 % des ménages bruxellois rapportent au moins un type de nuisances environnementales (voir les types de nuisances considérées [figure 7-3](#)) dans leur quartier de résidence. À l'instar des problèmes de qualité du logement, cette proportion est nettement moins élevée en Flandre (21 %) et en Wallonie (26 %).

Cette différence s'explique en grande partie par le caractère urbain de la Région bruxelloise. En effet, de manière générale, les nuisances environnementales sont nettement plus marquées en zones urbaines (Charafeddine, 2015).

La proportion de personnes rapportant des nuisances environnementales varie selon le niveau de revenu (bien que le gradient social soit moins marqué que dans le cas de la qualité du logement). Parmi les ménages bruxellois déclarant avoir difficile à joindre les deux bouts, 57 % rapportent au moins un type de nuisances, contre 35 % parmi ceux déclarant avoir facile à joindre les deux bouts ([figure 7-3](#)).

7.4. Caractéristiques du marché locatif privé

7.4.1. LES LOYERS

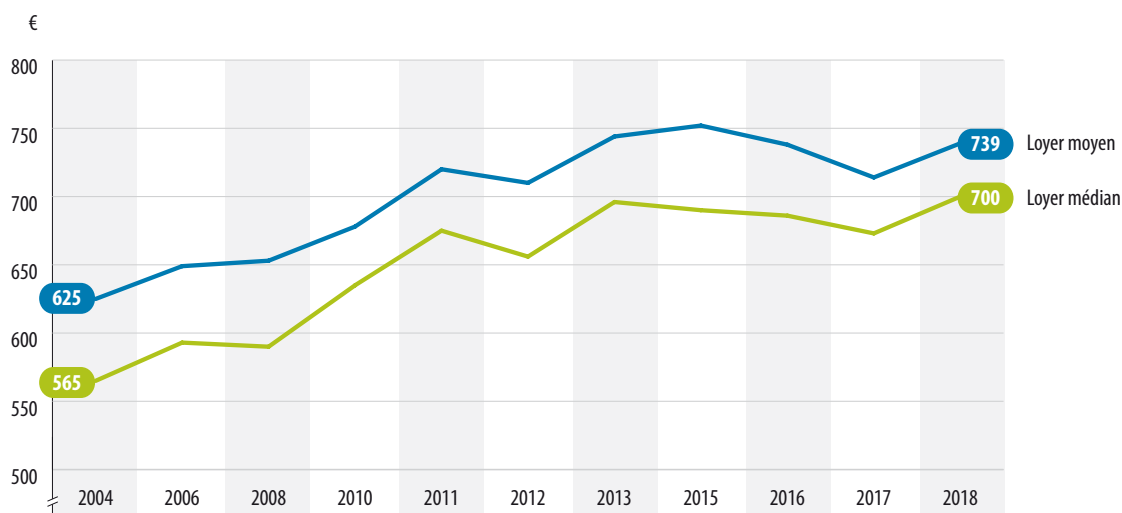
L'enquête «Observatoire des Loyers 2018» de la Région de Bruxelles-Capitale (De Keersmaecker, 2019) fournit des données annuellement sur le marché locatif privé en Région bruxelloise. Cette enquête sonde les locataires sur les montants de leurs loyers. Ainsi, il s'agit des loyers payés actuellement par l'ensemble des locataires (via un échantillon représentatif) et pas uniquement les loyers relatifs aux nouveaux baux ou aux nouvelles annonces. Les loyers sur cette base sont nettement inférieurs aux loyers moyens des logements proposés à la location via le site Immoweb^[104].

Tableau 7-2 : Loyers sur la base de l'enquête de l'Observatoire des Loyers, Région bruxelloise, 2018

	Observatoire des Loyers
Loyer moyen	738 €
1 ^{er} quartile	550 €
Loyer médian	700 €
3 ^{ème} quartile	830 €
Loyer modal*	700 €
Source : De Keersmaecker, 2019	
* Le loyer modal est le loyer le plus fréquemment observé.	

[104] Voir Baromètre social 2018 et Observatoire des Loyers (2017). L'édition 2017 de l'Observatoire des Loyers présente une comparaison des résultats de l'enquête avec un échantillon de données enregistrées sur le site Immoweb.

Figure 7-4 : Évolution en termes réels des loyers mensuels médians et moyens (actualisés aux prix de 2018) sur la base de l'enquête de l'Observatoire des loyers, 2004-2018



Source : De Keersmaecker, 2019

Sur la base de cette enquête, le loyer mensuel médian est de 700 € en 2018, ce qui implique que la moitié des locataires bruxellois payent un loyer supérieur à ce montant. Le loyer moyen s'élève quant à lui à 739 €. Près de 90 % des logements loués en Région bruxelloise sont des appartements, et ces derniers comptent, dans 80 % des cas, moins de 3 chambres. La moitié des logements loués ont une superficie inférieure à 70 m² habitable et 25 %, une superficie inférieure à 50 m². Notons que le loyer moyen d'un studio (sans chambre) de moins de 28 m² s'élève à environ 461 €.

Sur la période 2004-2018, les loyers en termes réels ont augmenté d'environ 20 %, donc sans même tenir compte de l'indexation liée à l'indice santé (qui reflète l'évolution des prix à la consommation^[105] et sert de base à l'indexation des loyers, des salaires, des pensions et des allocations sociales). Et ce, alors qu'en parallèle, la superficie des logements diminue depuis quelques années dans la Région. Au cours de la période considérée, la croissance des loyers a été chaque année supérieure à l'indice santé en Région bruxelloise, sauf entre 2015 et 2017 où les loyers ont légèrement baissé en termes réels, pour ré-augmenter à nouveau en 2018.

Les loyers les plus bas se situent dans certains quartiers du pentagone et des quartiers de première couronne au nord (Saint-Josse, Schaerbeek) et à l'ouest (Molenbeek-Saint-Jean et Anderlecht). À l'inverse, les loyers sont les plus élevés dans les quartiers de deuxième couronne sud-est (Woluwe-Saint-Lambert, Woluwe-Saint-Pierre, Uccle etc.). De manière générale, les loyers sont plus élevés en deuxième couronne qu'en première couronne, et plus élevé à l'est du Canal qu'à l'Ouest. On notera toutefois que la différence de loyers pour les appartements entre la première et la deuxième couronne

tend à s'estomper à l'est, du fait de l'augmentation des loyers pour ce type de biens dans les quartiers proches des institutions européennes notamment. En effet, les loyers ont augmenté plus rapidement dans certains quartiers d'Ixelles (av. Louise, Châtelain) et Etterbeek, ainsi qu'à Saint-Gilles. L'augmentation a été marquée également dans les quartiers où les dynamiques de rénovation sont importantes (centre-ville, autour de Tour-et-Taxis, gare de Schaerbeek) (De Keersmaecker, 2019).

De manière générale, en Belgique comme en Région bruxelloise, l'augmentation des loyers des petits logements est plus prononcée que dans le cas des grands logements : «les loyers élevés et ceux des grands logements augmentent plus lentement (voire diminuent) que les loyers les moins élevés et ceux des petits logements. L'augmentation pèse donc plus chez les publics précaires qui ne peuvent se permettre que de louer des (petits) logements bon marché» (IWEPS, 2018).

Dans cette étude, l'IWEPS (2018) a fait usage des données des **loyers d'immoweb et des baux enregistrés** (les nouveaux baux enregistrés chaque année) au niveau local, et ce pour l'ensemble de la Belgique, permettant ainsi d'effectuer des comparaisons entre l'ensemble de communes belges. Comme développé dans l'étude, ces sources de données comportent d'importantes limitations et ne sont pas exhaustives, mais elles fournissent une indication sur les loyers que doivent déboursier les locataires qui cherchent un (nouveau) logement. L'étude indique que ces loyers sont nettement plus élevés que ceux basés sur les enquêtes qui sondent un échantillon représentatif de locataires sur les loyers qu'ils payent dans leur logement actuel, telle que l'enquête Observatoire des Loyers. Cela témoigne en partie de l'augmentation généralisée des loyers. Cela implique que certains locataires peuvent être captifs de leur logement

[105] Sans tenir compte des prix des boissons alcoolisées, du tabac et des carburants (à l'exception du LPG).

car il est impossible pour eux d'en (re)trouver un à un prix équivalent à leur loyer actuel. C'est particulièrement le cas pour la Région bruxelloise.

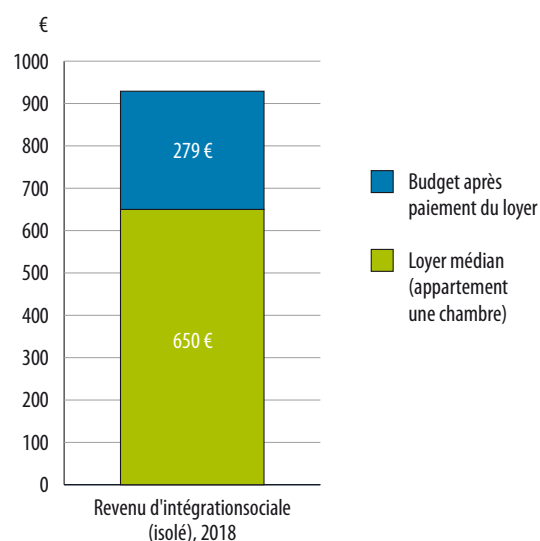
La cartographie des baux enregistrés pour l'ensemble de la Belgique montre clairement que **les loyers sont les plus élevés dans la capitale ; et ils diminuent au fur et à mesure que l'on s'en éloigne**. Il apparaît que les loyers dans le croissant pauvre de la Région bruxelloise sont plus élevés que ceux que l'on trouve dans la plupart des communes riches éloignées de la Région. Par exemple, les loyers d'un appartement de deux chambres à Namur et dans les communes aux alentours sont inférieurs à ceux enregistrés à Molenbeek (IWEPS, 2018).

7.4.2. LA PART DU LOYER DANS LE BUDGET DES MÉNAGES

Étant donné les loyers élevés et les faibles revenus d'une proportion importante de la population, la part du budget consacrée au loyer est importante, voire intenable pour de nombreux Bruxellois.

Pour les bénéficiaires du RIS par exemple, le fait de vivre dans un logement issu du marché locatif privé implique de consacrer une part particulièrement importante de leur revenu au loyer (de la moitié à plus de deux tiers du RIS selon la situation familiale, cf. Observatoire de la Santé et du Social, 2016b). En 2018, sur base du loyer médian pour un appartement une chambre (650 €), un isolé percevant le RIS devrait consacrer près de 70 % de son budget au loyer (figure 7-5). Il ne resterait donc que 279 euros par mois pour ses autres dépenses (charges, alimentation, frais médicaux, ...). Les personnes en situation de pauvreté se tournent donc vers les segments inférieurs du marché locatif, par ailleurs souvent saturés et de mauvaise qualité. Cette situation implique bien souvent des situations de privations, d'endettement, de report de soins ... et parfois l'impossibilité de payer son loyer selon les circonstances de vie. Soulignons que sur la base des données Immoweb (cf. De Keersmaecker 2018), donc pour un locataire isolé bénéficiaire du RIS à la recherche d'un nouveau logement, la part du loyer médian dans son budget atteindrait quasiment 100 %.

Figure 7-5 : Part du loyer médian pour un appartement (une chambre) dans le budget d'une personne isolée qui perçoit le RIS, 2018



Source : SPP Intégration sociale ; De Keersmaecker, 2019

7.4.3. QUELS «CHOIX» POUR LES LOCATAIRES ?

Face aux pressions sociales et urbaines, une partie des personnes en pauvreté quittent la Région bruxelloise pour habiter dans des zones où le coût du logement est inférieur. En effet, l'étude de De Laet (2018) – portant sur des données encourant de 2005 à 2013 – indique que le fait de quitter la Région en destination des communes périurbaines ne concerne plus uniquement les classes moyennes : près d'un tiers des personnes quittant la Région pour habiter en périphérie appartiennent aux catégories de revenus les plus bas. En considérant uniquement les sortants des quartiers centraux de la Région, cette proportion s'élève même à 50 % (De Laet, 2018). Ces départs, choisis ou subis, pourraient être en partie le reflet de la situation critique en termes d'accessibilité des logements en Région bruxelloise.

Ensuite, outre les effets de certaines dynamiques démographiques (rajeunissement, internationalisation de la population ...), il n'est pas exclu que l'**augmentation de la taille des ménages** (cf. figure 2-10), particulière à la Région bruxelloise, s'explique en partie par l'accès au logement de plus en plus difficile – en tendance sur une période longue – en particulier pour les ménages précaires. Ce phénomène se manifesterait notamment par des départs plus tardifs des jeunes adultes du foyer parental (Dessouroux et al, 2016) et des choix (libres ou contraints) de cohabitation (IBSA, 2016c), cf. chapitre 2.

Sur base de l'enquête de l'Observatoire des Loyers de 2018, 11 % des logements loués sont des **colocations**. Cette proportion est encore plus élevée si l'on considère uniquement les locataires «nouvellement emménagés», c'est-à-dire qui ont emménagé depuis maximum trois ans : près d'un cinquième (18 %) sont en colocation. Notons toutefois que les personnes vivant avec une allocation sont sous-représentées dans les colocations (en comparaison avec leur proportion au sein de l'ensemble des logements loués). Un élément explicatif pourrait être l'impact négatif du statut de cohabitant sur le niveau des allocations perçues (nettement plus réduit que pour une personne isolée^[106]^[107]). En outre, les colocations recensées sont relativement plus présentes dans certains quartiers aux prix élevés du pentagone et du quadrant sud-est de la Région bruxelloise (d'Ixelles, Etterbeek et Saint-Gilles notamment).

Par ailleurs, l'enquête révèle que, parmi les locataires bruxellois, plus d'un sur dix (11 %) ont quitté leur ancien logement dans un cadre qualifié de «**départ forcé**» (bail arrivé à terme et non renouvelé, occupation du logement par le propriétaire ou sa famille, travaux de rénovation réalisés par le propriétaire ...). Si l'on considère les motifs de départ du logement précédent selon l'origine des revenus, on constate que le départ forcé est tout particulièrement élevé parmi les pensionnés et ensuite, parmi les personnes vivant avec une allocation. Parmi les pensionnés isolés, pas moins de 27 % ont quitté leur logement précédent dans un cadre de départ forcé ; cela concerne 13 % des isolés vivant avec une allocation au moment de l'enquête, contre 9 % parmi les isolés ayant un revenu du travail (De Keersmaecker, 2019).

Si le manque de statistiques officielles sur les **expulsions domiciliaires** est à déplorer, une estimation de l'ampleur des demandes d'expulsion et des expulsions effectives effectuée par l'Observatoire indique que ce phénomène, extrêmement lourd de conséquences, est loin d'être négligeable dans la Région (Observatoire de la Santé et du Social, 2019a).

Enfin, en termes de **mobilité des locataires** au sein de la Région, des inégalités sont observées entre les ménages disposant de revenus du travail et ceux qui vivent avec une allocation sociale : les locataires percevant des revenus du travail effectuent des mouvements dans toutes les directions de la Région bruxelloise, tandis que ceux qui perçoivent des allocations s'orientent davantage vers les quartiers de l'Ouest de la Région (en première mais également en deuxième couronne) (De Keersmaecker, 2019).

7.5. Logements à caractère social

La situation financière de nombreux Bruxellois, combinée aux loyers élevés, implique une demande très importante pour accéder à un logement à caractère social dont le loyer est abordable. Il peut s'agir de logements publics (logements sociaux, logements communaux ou des CPAS, ...) ou de logements appartenant à un propriétaire privé mais mis en gestion auprès d'une agence immobilière sociale (AIS).

7.5.1. LES LOGEMENTS SOCIAUX

Le loyer réel moyen des logements sociaux en Région bruxelloise est de 311 euros au 31 décembre 2017, soit moins de la moitié du loyer demandé sur le marché privé.

Au 31 décembre 2017, la Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale (SLRB) comptait 39 586 logements sociaux dont 36 014 loués et 3 572 vides (en rénovation ou en vacances locatives). Par rapport à l'année dernière, si le nombre total de logements sociaux est identique, le nombre de logements sociaux loués a baissé d'une centaine d'unités. En rapportant le nombre de logements sociaux au nombre de ménages privés, on recense, tout comme les années précédentes, 7 logements sociaux pour 100 ménages (7 %) à l'échelle de la Région au 31 décembre 2017.

Ce pourcentage varie de façon importante d'une commune à l'autre : le plus élevé est enregistré à Watermael-Boitsfort (18 %) tandis que le plus bas est observé à Ixelles (3 %)^[108]. Ces pourcentages sont restés relativement stables au cours des dernières années.

Le nombre de logements sociaux est largement inférieur à la demande, croissante, de logements sociaux en Région bruxelloise. La [figure 7-6](#) présente l'évolution du nombre de ménages sur liste d'attente avant et après radiations (cf. encadré page suivante), ainsi que le nombre de logements sociaux (au total et loués). Au 31 décembre 2018, 45 987 ménages étaient sur la liste d'attente pour un logement social avant radiation, soit 2 817 ménages en plus que l'année précédente. En tendance, le nombre de ménages sur liste d'attente pour un logement social a augmenté de façon très importante au cours de la dernière décennie (+47 % entre 2008 et 2018, en considérant la liste avant radiations).

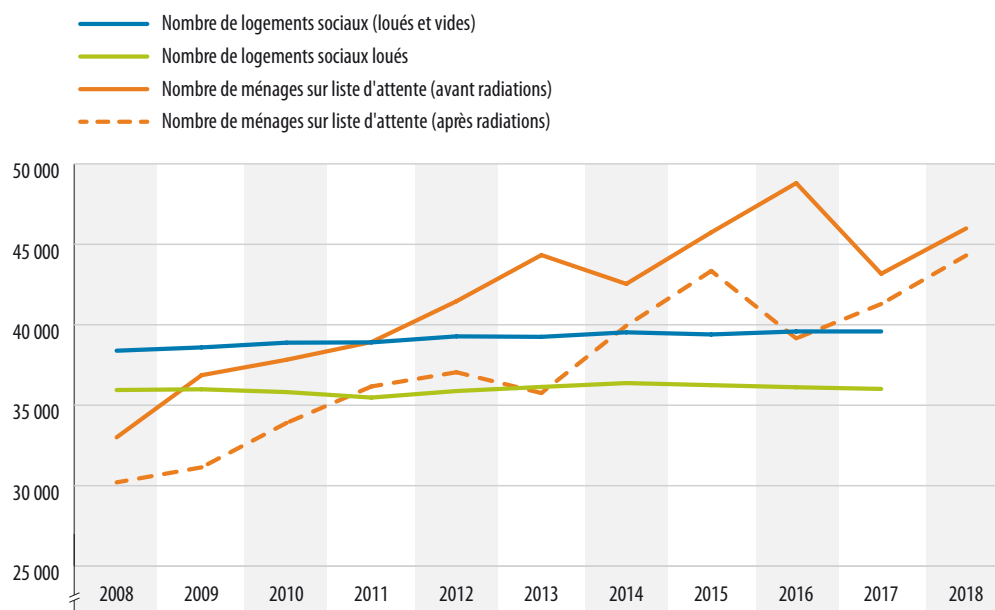
En additionnant le nombre de logements sociaux loués et le nombre de ménages sur liste d'attente (cf. ci-après), la demande totale (satisfaite ou non) de logements sociaux en Région bruxelloise concerne environ 80 000 ménages. Ainsi, moins de la moitié des demandes seulement sont satisfaites.

[106] Cf. [tableau 3-1](#), chapitre 3.

[107] À noter que d'un point de vue légal, vivre sous le même toit n'implique, en théorie, pas d'office un statut de cohabitant du point de vue de la Sécurité sociale. Pour plus d'informations sur ce point, voir van der Plancke et Bernard (2019).

[108] Source : IBSA, Monitoring des quartiers, 2019.

Figure 7-6 : Nombre de ménages sur liste d'attente (avant et après radiations) et nombre de logements sociaux (au total et loués), Région bruxelloise, 31 décembre 2008-2018



Source : Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale

LA RADIATION DE LA LISTE D'ATTENTE POUR UN LOGEMENT SOCIAL

La radiation a lieu pour des motifs divers : lorsque les personnes n'ont pas renouvelé leur candidature ou suite à d'autres problèmes administratifs (comme un changement d'adresse ou de composition de ménages non communiqué), lors de l'attribution d'un logement, le refus ou l'absence de réponse pour un logement proposé, etc. La Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale (SLRB) demande aux candidats un renouvellement de leur candidature tous les deux ans. En cas de non-réponse, les candidats sont radiés (et perdent leurs points de priorité). Notons que certaines données spécifiques ont en outre été demandées aux candidats locataires en 2016, ce qui contribue à expliquer le nombre élevé de radiations et la baisse du nombre de ménages sur liste d'attente cette année-là (alors que c'était l'inverse pour pratiquement chacune des dix dernières années) : 9 651 ménages avaient été radiés de la liste d'attente, dont 8 506 pour raison de non-renouvellement de leur candidature (SLRB, 2016).

Au 1^{er} janvier 2018, 7 335 logements communaux, 2 285 logements des CPAS et 1 229 logements du Fonds du logement sont recensés^[109].

Ainsi, 9 620 logements appartiennent aux communes et CPAS. Notons toutefois qu'une partie de ces logements sont loués à des prix proches du marché privé (et sont donc réservés à la classe moyenne) (RBDH, 2018).

7.5.3. LES LOGEMENTS LOUÉS VIA LES AIS

Les agences immobilières sociales (AIS) ont pour objectif de «socialiser» une partie du parc locatif privé bruxellois afin de permettre à des personnes à revenus modestes d'accéder à des logements de qualité et à des loyers abordables. Les AIS sont subventionnées par la Région pour gérer la location de logements et assurer les relations avec les locataires. Pour introduire une demande de logement dans une AIS, le candidat locataire doit respecter les mêmes conditions que dans le logement social. Néanmoins, chaque AIS fonctionne de manière indépendante et a ses propres procédures d'inscription et d'attribution des logements (la procédure n'est donc pas centralisée)^[110].

Le nombre de logements loués via une AIS augmente d'année en année. Au 31/12/2018, les 23 AIS agréées «classiques» en Région bruxelloise géraient 5 380 logements, sur la base de la collecte effectuée par la Fédération des

7.5.2. LES AUTRES LOGEMENTS PUBLICS

Outre les logements sociaux gérés par les Sociétés Immobilières de Service Public (SISP), il existe un certain nombre (nettement plus limité) d'autres logements publics à caractère social (logements communaux, du CPAS, du Fonds du logement).

[109] Source : Observatoire Bruxelles Logement, Service public régional de Bruxelles.

[110] <https://www.fedais.be/introduire-une-demande-de-logement>

Agences Immobilières Sociales (FEDAIS)^[111]. En outre, «l'AIS étudiante» gère quant à elle 70 studios et 37 chambres (pouvant se retrouver dans des appartements en colocation), soit 107 unités destinées aux étudiants.

7.6. Sans «chez soi»

La perte d'un logement est souvent le résultat d'un processus long et complexe. Le sans-abrisme découle dans certains cas d'une expulsion domiciliaire sans solution de relogement (Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles, 2019a). Les personnes sans-abri font face à des problèmes multiples qui s'étendent dans plusieurs domaines de la vie (la Strada, 2013).

En outre, le fait d'avoir un domicile, un logement et une adresse constitue un socle de base pour l'octroi de tous les droits sociaux et l'accès aux droits en général. L'absence ou la perte d'un logement, sans obtention d'adresse de référence, s'avère lourde de conséquences en termes de nonaccès aux droits et d'exclusion des droits (Observatoire de la Santé et du Social, 2017).

Le soir du 5 novembre 2018 (avant le plan hivernal), la Strada a effectué, pour la cinquième fois, un dénombrement des personnes sans-abri et mal logées en Région bruxelloise. Le centre rappelle que les chiffres rapportés représentent une sous-estimation de la réalité étant donné les difficultés à saisir l'ensemble de la problématique, en particulier en ce qui concerne les personnes migrantes sans-papiers, nombreuses dans la Région (la Strada, 2019).

Pas moins de 4 187 personnes ont été dénombrées ce soir-là, dont 51 % étaient sans-abri (dans les espaces publics ou en centre d'accueil et d'hébergement d'urgence), 22 % sans-logement (maisons d'accueil) et 25 % en logement inadéquat (squats, SHNA^[112], occupations négociées et Communautés religieuses). Par rapport au dénombrement de 2008, en dix ans, le nombre de personnes recensées a plus que doublé (+142 %) en Région bruxelloise. Par rapport au précédent dénombrement (2016), le nombre de personnes sans-abri et mal logées recensées a augmenté de 24 %. L'augmentation du nombre de personnes sans-abri a été la plus marquée (passant de 1 181 à 2 151 personnes, soit +82 %).

La Strada dispose également de données complémentaires à celles du dénombrement : en novembre 2018, 1 394 personnes ont été suivies par un service d'accompagnement au logement (dont près d'un tiers résidait dans une maison louée via une AIS) et 120 étaient suivies dans le cadre d'un projet Housing First (la Strada, 2019).

[111] Source : Fédération des Agences Immobilières Sociales de la Région bruxelloise.

[112] Services d'Hébergements Non Agréés

7.7. Énergie et eau

À côté du loyer, les charges (énergies, eau) pèsent aussi lourdement dans le budget des ménages. Sur la base des données disponibles (cf. ci-dessous), la précarité énergétique et hydrique est très présente en Région bruxelloise.

7.7.1. PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

La facture de gaz et d'électricité représente une dépense importante pour les ménages. Des revenus insuffisants, la présence de logements vétustes et mal isolés, le coût de l'énergie, représentent autant de facteurs qui impliquent qu'un grand nombre de ménages sont confrontés à la précarité énergétique (c.-à-d. qu'ils rencontrent des difficultés particulières pour satisfaire leurs besoins élémentaires en énergie) (Huybrechts, Meyer et Vranken, 2011). Or, outre l'impact sur le budget, les situations de privation qu'impliquent la précarité énergétique (que ce soit pour se chauffer, s'éclairer, disposer d'eau chaude...) affectent la santé physique et mentale, la situation professionnelle, le parcours scolaire des enfants etc. (voir Delvaux et Grévisse, 2017).

À l'échelle de la Belgique, plus d'un cinquième des ménages connaissent une certaine forme de précarité énergétique : facture énergétique trop élevée par rapport au revenu disponible, limitation de la consommation énergétique en-deçà des besoins de base^[113], difficultés à chauffer correctement le logement. Les locataires sont plus souvent touchés que les propriétaires, et la différence entre ces deux groupes tend à s'accroître ces dernières années. Les types de ménages les plus impactés par la précarité énergétique sont les personnes isolées (souvent âgées) et les familles monoparentales. Le fait de subir une forme de précarité énergétique va souvent de pair avec le fait de vivre dans un logement de mauvaise qualité (avec par exemple des fuites dans le toit, de l'humidité, une mauvaise isolation, etc.). Si les ménages aux revenus les plus faibles sont les plus touchés par la précarité énergétique – ce qui contribue à amplifier les inégalités – il apparaît toutefois qu'une part non négligeable de ménages en précarité énergétique dispose d'un revenu supérieur au seuil de risque de pauvreté (Coen et Meyer, 2019).

À l'heure actuelle, à l'instar du phénomène du mal-logement, les indicateurs manquent pour suivre et approcher en termes chiffrés et de manière précise cette réalité en Région

[113] Pour ces deux indicateurs (facture énergétique trop élevée par rapport aux revenus et limitation de consommation en deçà des besoins de base), la méthodologie repose sur la détermination d'un seuil (ratio des dépenses énergétiques dans les revenus disponibles) au-delà duquel la part des dépenses énergétiques dans les revenus est jugée trop élevée par rapport à l'ensemble de la population. À l'instar du seuil de risque de pauvreté, il s'agit d'un seuil relatif, déterminé en fonction du ratio médian au sein de la population belge. Pour plus d'informations, voir Coen et Meyer (2019).

bruxelloise. Le Baromètre de la précarité énergétique présente toutefois des estimations par Région à partir des données de l'enquête EU-SILC^[114]. Sur cette base, en 2017, 28 % des ménages bruxellois (soit environ 152 641 ménages^[115]) sont touchés par une forme de précarité énergétique, une proportion équivalente à celle de la Wallonie, et nettement plus élevée qu'en Flandre (16 %) (Coen et Meyer, 2019).

Au 31 décembre 2018, 27 628 limiteurs de puissance ont été utilisés (Sibelga, 2019). Il s'agit d'un système imposant une limite à la puissance électrique des compteurs (tout en assurant une fourniture minimale et continue de courant), installé à la demande du fournisseur d'énergie pour les clients présentant des difficultés de paiement.

En outre, 3 520 clients sont sous statut de «client protégé»^[116] et 943 clients, sous statut de «client hivernal»^[117] Sibelga, 2019). Ces nombres de bénéficiaires apparaissent relativement faibles au vu du nombre estimé de ménages en situation de précarité énergétique.

7.7.2. PRÉCARITÉ HYDRIQUE

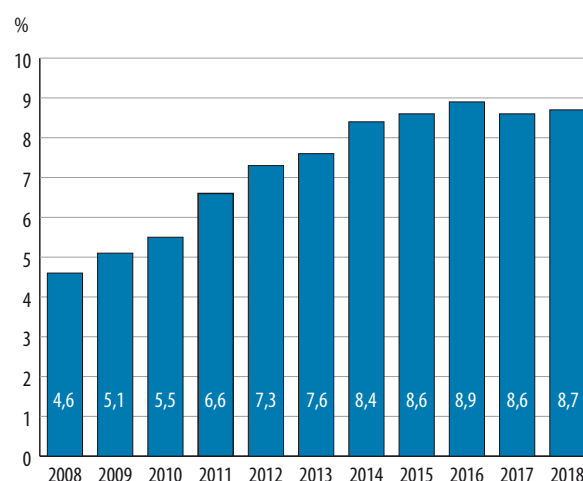
Une étude publiée par la Fondation Roi Baudouin en 2018 fait le point sur la précarité hydrique en Belgique (Van Vooren, 2018). La précarité hydrique fait référence à une situation dans laquelle une personne n'a pas accès à une eau suffisante (en quantité ou en qualité) impliquant qu'elle n'est pas en mesure de répondre à ses besoins de base (en termes d'alimentation, d'hygiène corporelle et de logement). «En Belgique, la précarité hydrique résulte principalement d'un revenu trop faible, d'une facture d'eau trop élevée et d'un logement de mauvaise qualité» (Van Vooren, 2018). Dans les trois Régions, la facture d'eau a augmenté de façon importante ces dernières années en termes réels, c'est-à-dire à un rythme nettement supérieur à celui de l'indice santé.

De manière générale, en Belgique, il apparaît que la facture d'eau augmente avec le niveau de revenu ; autrement dit, les ménages les plus pauvres limitent davantage leur consommation d'eau.

Malgré cela, il apparaît que le poids de cette facture dans le budget des ménages pèse de façon plus importante pour les ménages à faibles revenus. La précarité hydrique^[118] toucherait environ un ménage bruxellois sur cinq^[119], soit une proportion proche de celle de la Wallonie, mais nettement supérieure à celle de la Flandre où un ménage sur dix est concerné (Van Vooren, 2018).

Pour les personnes qui présentent des difficultés pour payer leur facture d'eau, certaines options de paiement sont proposées par VIVAQUA, dont le Fonds Social et les plans de paiement (paiement étalé sur plusieurs mois). En 2018, 28 420 plans de paiement ont été accordés dans la Région, soit 1 208 de plus qu'en 2017. En proportion, environ 9 % des factures d'eau des «abonnés domestiques» ont fait l'objet de plans de paiement en 2018 (figure 7-7). Entre 2008 et 2018, le nombre de plans de paiements accordés a crû de façon rapide (+130 %).

Figure 7-7 : Évolution du pourcentage de plans de paiement pour les factures d'eau dans le total des abonnés domestiques, Région bruxelloise, 2008-2018



Source : VIVAQUA ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

Note : le pourcentage de plans de paiement parmi les abonnés domestiques peut être légèrement surestimé car les abonnés non-domestiques peuvent également bénéficier de plans de paiement (et ils ne se retrouvent pas dans le dénominateur). Cependant, les abonnés non-domestiques ne représentent qu'un faible pourcentage du total des abonnés, et les cas où ces derniers bénéficient de plans de paiement sont plutôt rares.

[114] Rappelons que l'échantillon de l'enquête EU-SILC à l'échelle de la Région bruxelloise étant de taille très limitée, il convient d'être prudent concernant l'interprétation de ces chiffres et de les considérer comme indicatifs.

[115] Source : Coene et Meyer (2019) et IBSA, calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.

[116] Il concerne les clients résidentiels en situation d'impayé mis en demeure par leur fournisseur d'énergie commercial. Avec ce statut, obtenu sous certaines conditions et octroyé de façon temporaire, Sibelga devient le fournisseur social d'énergie ; le fournisseur commercial ne peut alors pas introduire de demande de coupure auprès du juge de paix.

[117] Les clients résidentiels sans contrat d'énergie avec un fournisseur, du 1^{er} octobre au 31 mars, sont appelés «clients hivernaux». Durant cette période, Sibelga leur fournit de l'énergie à des conditions particulières.

[118] Un ménage est considéré en situation de précarité hydrique lorsqu'il consacre une partie trop importante de ses revenus à la facture d'eau. En Belgique, la médiane du ratio «facture d'eau/revenus disponibles après frais de logement» s'élève à 1,13 % en 2017. Dans l'étude de Van Vooren (2018), cette médiane est doublée afin de calculer le seuil de précarité hydrique. Selon cette approche, un ménage est donc confronté à une situation de précarité hydrique s'il consacre plus de 2,26 % de ses revenus disponibles (après déduction des frais de logement) à la facture d'eau.

[119] À nouveau, la source de ce chiffre étant l'enquête EU-SILC, il convient de le considérer comme indicatif pour la Région bruxelloise (cf. supra).

Lorsque les problèmes de paiements persistent et en l'absence de réaction à l'envoi d'une mise en demeure, la société de distribution d'eau peut faire une demande d'interruption de la fourniture d'eau, en l'envoyant d'abord pour avis au bourgmestre et/ou au président du CPAS de la commune de résidence du client concerné. La coupure peut avoir lieu ensuite sur base d'un jugement rendu (en justice de paix ou au tribunal de première instance). Un délai important, parfois de plusieurs années, s'écoule généralement entre l'échéance de la facture et une fermeture de compteur. En 2018, pas moins de 1 014 coupures d'alimentation en eau ont été effectuées auprès d'usagers domestiques (VIVAQUA, 2019). Les factures échues impayées n'ont cessé de croître ces dernières années : les montants sont ainsi passés de 29,0 millions € en 2011 à 51,5 millions € en 2018, soit une croissance de 78 % en 7 ans (VIVAQUA, 2019).

7.8. Un accès difficile à la propriété

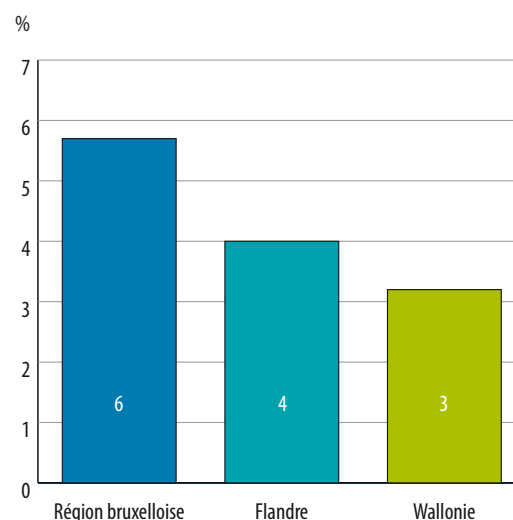
Outre l'accès au logement en location, l'accès à la propriété est également difficile, voire impossible pour de nombreux ménages bruxellois. Par ailleurs, il importe de s'intéresser aux prix de vente de l'immobilier car ceux-ci contribuent en partie à déterminer le montant des loyers.

Selon l'enquête de l'Observatoire des loyers 2018, 71 % des locataires n'envisagent pas du tout de devenir propriétaires. Deux tiers des locataires n'ayant pas l'intention de devenir propriétaires constatent que leurs revenus sont trop faibles et/ou que les prix des habitations sont trop élevés (De Keersmaecker, 2019).

C'est en Région bruxelloise que les prix de l'immobilier sont les plus élevés en comparaison avec les deux autres régions. Au premier trimestre 2019, le prix de vente médian d'appartements, flats et studios atteint 200 000 euros en Région bruxelloise, contre 190 000 en Flandre et 145 000 en Wallonie^[120]. Il importe de garder à l'esprit que les appartements n'ont pas les mêmes caractéristiques dans les trois régions. Ainsi, pour un appartement de même taille et même niveau de confort, il est probable que la différence de prix médian entre la Région bruxelloise et les deux autres régions soit encore plus importante.

Si l'on confronte le prix de vente médian des appartements et le revenu médian des déclarations fiscales par région en 2016, on constate que c'est en Région bruxelloise que l'écart entre les prix de vente et les revenus est le plus important (figure 7-8).

Figure 7-8 : Ratio prix de vente médian des appartements, flats et studios/revenu médian des déclarations, 2016



Source : SPF Economie - Statistics Belgium ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

NB : ces chiffres ne sont pas comparables à ceux des précédents Baromètres car la méthodologie pour le calcul des prix de l'immobilier a été adaptée par Statistics Belgium.

[120] Source : SPF Economie - Statistics Belgium. Ces chiffres ne sont pas comparables à ceux des précédents Baromètres car la méthodologie de calcul a été adaptée par Statistics Belgium en tenant compte de la modernisation de la source de données du SPF Finances (le Cadastre).

8. INTÉGRATION SOCIALE ET PARTICIPATION

La dernière dimension abordée dans le Baromètre est celle de la participation sociale. Si la vie sociale et associative est globalement bien développée à Bruxelles, elle n'est pas également accessible à tous.

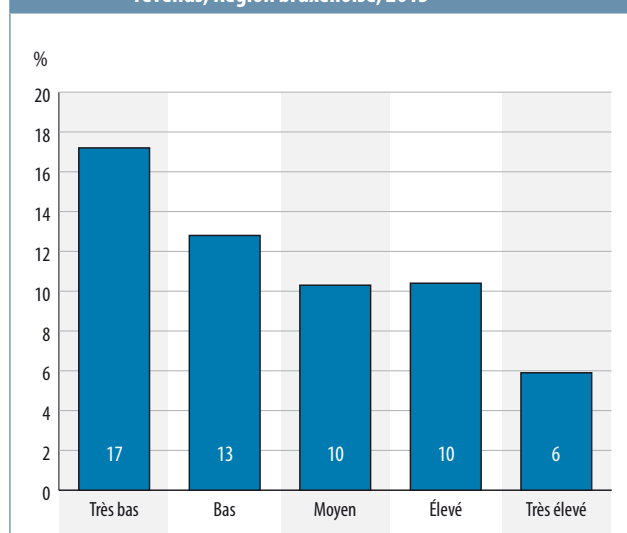
8.1. Contacts sociaux

L'importance des contacts sociaux dans le sentiment de bien-être et la qualité de vie est largement documentée (voir par exemple le projet BruVoices^[121] pour la Région bruxelloise).

En Région bruxelloise, sur base de l'Enquête de Santé 2013, 11 % des personnes (de 15 ans et plus) sont insatisfaites de leurs contacts sociaux, contre 8 % en Flandre et 10 % en Wallonie^[122].

On constate un lien entre le niveau de revenus et le nombre et la qualité des contacts sociaux. La pauvreté n'est pas seulement monétaire, elle est aussi plus souvent liée à des situations d'isolement. Parmi les Bruxellois (15 ans et plus) dont les revenus sont les plus bas, environ 17 % ne sont pas satisfaits de leurs contacts sociaux, tandis que cette part tombe à environ 6 % parmi les plus riches (figure 8-1).

Figure 8-1 : Proportion de la population (15 ans et plus) qui n'est pas satisfaite de ses contacts sociaux selon le niveau de revenus, Région bruxelloise, 2013



Source : Sciensano (Institut scientifique de Santé publique), Enquête de Santé 2013

* Dans les résultats de l'Enquête de Santé mis à disposition par Sciensano, les partitions de classes de revenus sont effectuées à partir des quintiles de revenus de l'ensemble de la population belge.

[121] Van Brussel et al (2018).

[122] Les données sur la satisfaction des contacts sociaux sont issues de l'Enquête santé, effectuée tous les cinq ans. Au moment de la rédaction du présent Baromètre, l'ensemble des résultats de l'Enquête santé 2018 ne sont pas encore disponibles. Cette section reprend donc les données de 2013, comme dans le Baromètre 2018.

8.2. Participation sociale et culturelle

L'enquête EU-SILC permet également de calculer des indicateurs de participation sociale, à considérer comme indicatifs pour la Région bruxelloise étant donné la taille restreinte de l'échantillon (cf. supra). Sur base de l'enquête EU-SILC 2018, 17 % des Bruxellois (16 ans et plus) participent à des activités sportives, récréatives (mouvements de jeunesse, associations de pensionnés, associations de loisirs, ...) ou artistiques (musique, théâtre, arts plastiques, ...). Ce pourcentage est plus élevé en Wallonie (21,5 %) et encore bien plus élevé en Flandre (29 %)^[123].

Par ailleurs, 31,5 % des Bruxellois ne peuvent se permettre de partir une semaine par an en vacances. Ce pourcentage est légèrement plus élevé en Wallonie (34 %) et nettement inférieur en Flandre (16 %)^[124].

8.3. Utilisation d'un ordinateur et d'internet

Avoir accès et pouvoir utiliser les Technologies d'Information et de Communications (TIC) favorise l'intégration sociale, la recherche d'emploi, la recherche documentaire, ... Certaines démarches administratives et activités quotidiennes sont facilitées, voire ne peuvent se faire que par l'utilisation d'un ordinateur, notamment via internet. La numérisation peut contribuer de manière générale aux difficultés à faire valoir ses droits, et à augmenter les inégalités (Mazet, 2017).

La fracture numérique d'ordre socioéconomique fait référence aux inégalités sociales dans l'accès aux TIC et dans leurs usages (Valenduc, 2010). La fracture numérique est fortement liée à la situation sur le marché de l'emploi, le niveau d'instruction et l'âge des personnes (SPF Economie-Statistics Belgium). Selon Valenduc (2013), si le nombre de personnes sans accès aux TIC tend à diminuer, le risque d'exclusion pour les non-utilisateurs tend quant à lui à augmenter de façon importante.

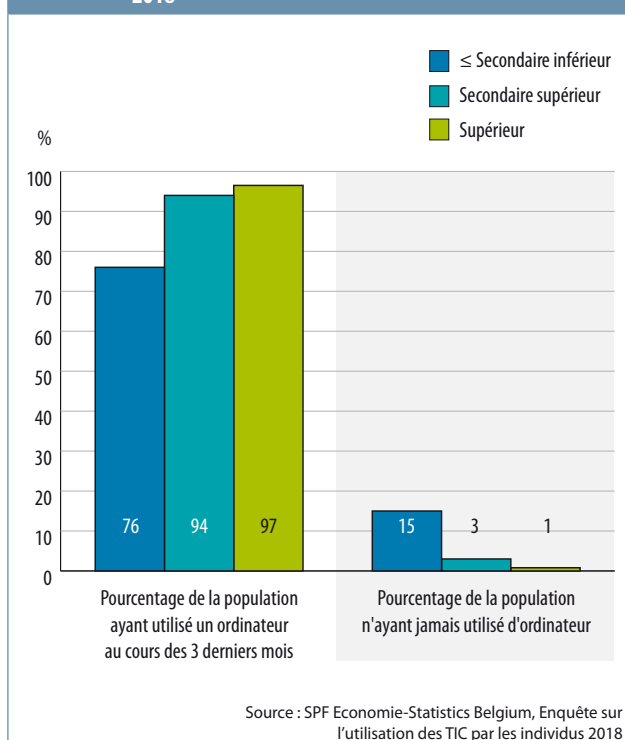
[123] Source : EU-SILC 2018.

[124] Source : EU-SILC 2018.

Sur base de l'enquête sur l'utilisation des TIC^[125], en Région bruxelloise (comme ailleurs), l'utilisation d'un ordinateur^[126] est en effet fortement liée au niveau de diplôme : en 2018, 76 %^[127] des personnes ayant au maximum un diplôme du secondaire inférieur ont utilisé un ordinateur au cours des 3 derniers mois (précédant l'enquête), contre 94 % parmi les personnes disposant d'un diplôme du secondaire supérieur, et 97 % parmi les diplômés de l'enseignement supérieur. En outre, parmi les personnes faiblement diplômées, 15 %^[128] d'entre elles n'ont jamais utilisé d'ordinateur (contre des pourcentages insignifiants pour les personnes ayant un niveau de diplôme plus élevé) (figure 8-2).

Par ailleurs, en 2018, 12 % des ménages bruxellois n'avaient pas de connexion internet, un pourcentage équivalent à celui de la Belgique. Toujours pour la Région bruxelloise, cette proportion est légèrement plus élevée parmi les ménages sans enfants (14 %), et moins élevée parmi les ménages avec enfants (7 %)^[129]. À l'échelle de la Belgique, ces pourcentages sont respectivement de 16 % et 3 %.

Figure 8-2 : Pourcentage de la population (16-74 ans) ayant utilisé un ordinateur au cours des 3 derniers mois et pourcentage de la population n'ayant jamais utilisé d'ordinateur par niveau de diplôme, Région bruxelloise, 2018



[125] L'enquête sur l'utilisation des TIC auprès des ménages et des individus a été associée, sous la forme d'un module spécial TIC et Internet, à l'enquête sur les forces de travail (SPF Economie - Statistics Belgium).

[126] Par ordinateur, il faut entendre un PC fixe, un ordinateur portable, une tablette (p.ex. un iPad) ou une phablette (tablette avec fonction téléphone) mais pas un GSM, un smartphone ou un PDA avec une fonction téléphone, un lecteur média, un lecteur de livres électroniques ou une console de jeux comme une PlayStation ou une Nintendo. Les ordinateurs qui se trouvent à domicile, mais qui sont utilisés pour le travail sont également pris en compte.

[127] Ce pourcentage doit être interprété avec la plus grande prudence étant donné la taille limitée de l'échantillon de personnes interrogées, et doit être considéré comme indicatif.

[128] Idem.

[129] SPF Economie-Statistics Belgium, Enquête sur l'utilisation des TIC auprès des ménages 2018.

9. RÉSUMÉ ET CONCLUSION

Le Baromètre social présente annuellement une série d'indicateurs qui éclairent différents aspects de la pauvreté en Région bruxelloise. Il expose la situation socio-économique des Bruxellois, et ce de manière transversale dans différents domaines de la vie.

En parcourant les chiffres clés repris ci-dessous, il faut garder à l'esprit que certaines personnes en situation de pauvreté ne sont pas reprises dans ces statistiques, notamment les personnes en situation irrégulière ou sans-abri.

Quelques chiffres

Les indicateurs de **pauvreté monétaire** indiquent qu'un grand nombre d'habitants de la Région vivent avec un revenu faible.

Un tiers des Bruxellois (33 %) vivent avec un revenu inférieur au seuil de risque de pauvreté. Le taux de risque de pauvreté est particulièrement élevé parmi les personnes qui vivent dans un ménage sans emploi ou avec une faible intensité de travail. Or, dans la Région, un adulte (18-59 ans) sur cinq et près d'un enfant (0-17 ans) sur quatre vivent dans un ménage n'ayant aucun revenu du travail.

Plus d'un cinquième (21 %) de la population d'âge actif (18-64 ans) vit avec une allocation d'aide sociale ou un revenu de remplacement (à l'exception des pensions), dont la plupart des montants minimum sont inférieurs au seuil de risque de pauvreté.

Plus particulièrement, près de 6 % de la population bruxelloise d'âge actif perçoit un revenu d'intégration sociale ou équivalent, et ce pourcentage est plus de deux fois plus élevé (13 %) parmi les jeunes adultes (18-24 ans). Parmi les personnes âgées, 12 % perçoivent la GRAPA. Ainsi, en Région bruxelloise, plus d'un jeune sur dix et d'une personne âgée sur dix ne disposent pratiquement pas d'autres ressources que leur allocation d'aide sociale.

En Région bruxelloise, un quart (25 %) des élèves qui fréquentent l'**enseignement** secondaire présentent un retard scolaire de minimum deux ans. Parmi les jeunes de 18 à 24 ans, plus d'un sur dix a quitté prématurément l'école sans avoir obtenu le diplôme de l'enseignement secondaire supérieur. Quel que soit leur âge, les personnes sans diplôme du secondaire ont beaucoup de difficultés à accéder à l'emploi : 26 % des actifs bruxellois ayant au maximum un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur sont au chômage.

Le coût élevé du **logement** pèse lourdement dans le budget des ménages bruxellois. Si une personne isolée percevant le revenu d'intégration sociale devait payer le loyer médian en Région bruxelloise, elle devrait consacrer en moyenne près de 70 % de son budget au loyer (sur le marché locatif privé), ce qui ne laisserait que 279 € pour l'ensemble de ses autres

dépenses mensuelles. De manière générale, l'accessibilité des logements pour les personnes à bas revenus s'avère particulièrement difficile, dans une Région où la grande majorité des logements sont occupés par des locataires (61 %). En témoigne notamment le nombre très important de ménages sur liste d'attente pour un logement social, qui atteint 45 987 ménages. Seule moins de la moitié des demandes pour un logement social sont satisfaites. En outre, 4 187 personnes sans abri ou mal logées ont été dénombrées par la Strada en novembre 2018.

Concernant la qualité des logements, environ 22 % des ménages bruxellois évoquent au moins l'un des problèmes suivants concernant leur domicile : situation de surpeuplement, incapacité à chauffer convenablement leur logement et problèmes d'humidité ou de moisissures. Cette proportion s'élève à 34 % parmi les ménages bruxellois les plus pauvres.

Enfin, la **fracture numérique** est présente dans la Région. Parmi les personnes faiblement scolarisées, environ 15 % n'ont jamais utilisé d'ordinateur (contre des pourcentages insignifiants pour les personnes ayant un niveau de diplôme plus élevé). De manière générale, le développement rapide de la digitalisation tend à augmenter le risque d'exclusion sociale et de nonaccès aux droits pour les non-utilisateurs.

La plupart des indicateurs présentés dans le Baromètre suggèrent que la proportion de personnes en situation de pauvreté est globalement plus élevée en Région bruxelloise que dans les deux autres régions du pays. Cependant, la comparaison de la Région bruxelloise avec les grandes villes belges indique que la situation socioéconomique serait équivalente, voire plus défavorable encore dans les grandes villes wallonnes selon l'indicateur considéré. En revanche, les inégalités de revenus apparaissent clairement plus importantes en Région bruxelloise qu'à l'échelle des deux autres Régions et des autres grandes villes du pays.

Inégalités de santé

La situation socioéconomique des personnes influence de façon très importante leur état de santé. La grande hétérogénéité sociale qui caractérise la Région bruxelloise se reflète dans d'importantes inégalités de santé.

Les inégalités de santé se forment tout au long de la vie, compte tenu des conditions de vie (conditions de travail, de logement, etc.) d'une part, et de l'accès aux soins de santé (curatifs et préventifs) d'autre part.

Les inégalités en matière de mortalité représentent le sommet de l'iceberg : entre les résidents des communes bruxelloises les plus pauvres et les plus aisées, la différence d'espérance de vie est de 2,8 ans parmi les hommes et de 2,6 ans parmi les femmes. Dès la naissance, la situation sociale des parents influence la santé du nouveau-né : les enfants qui

naissent dans un ménage sans revenu du travail présentent plus de trois fois plus de risques d'être mort-nés et deux fois plus de risque de décéder dans la première année de vie par rapport aux enfants qui naissent dans un ménage disposant de deux revenus. Les inégalités sociales de santé s'observent aussi au sein de la population disposant d'un emploi : le risque d'invalidité est plus de deux fois supérieur parmi les ouvriers que parmi les employés.

De manière générale, 42 % des Bruxellois (15 ans et plus) ayant au maximum leur diplôme de l'école primaire ne s'estiment pas en bonne santé, contre 15 % parmi les diplômés du supérieur. Le risque de souffrir de maladies chroniques est aussi lié à la situation sociale : par exemple, la prévalence du diabète est nettement plus importante parmi les personnes disposant de bas revenus.

Les inégalités en termes d'accès aux soins sont également illustrées dans ce Baromètre. Près de la moitié des Bruxellois présentant des difficultés financières ont dû postposer des soins pour cette raison. En termes de soins préventifs, en prenant comme exemple le dépistage du cancer du col de l'utérus, la couverture est nettement plus élevée pour les femmes à revenu élevé que parmi celles qui disposent de bas revenus.

Inégalités socio-spatiales

Les chiffres globaux pour la Région bruxelloise masquent l'importance des inégalités socio-spatiales au sein de son territoire.

Il existe en effet de grandes disparités en termes de pauvreté entre les quartiers et les communes bruxelloises. Le taux de chômage, par exemple, varie largement d'une commune à l'autre : le taux le plus élevé est observé à Saint-Josse-ten-Noode (23 %) et le plus faible à Woluwe-Saint-Pierre (9 %). Le revenu médian par déclaration diffère également de façon importante selon les communes bruxelloises : il varie de 15 421 € à Saint-Josse-ten-Noode à 25 833 € à Woluwe-Saint-Pierre.

Par ailleurs, la proportion d'élèves présentant un retard scolaire varie également considérablement selon les communes (et ce dès le premier degré de l'enseignement secondaire). La proportion d'élèves du secondaire ayant au moins deux ans de retard scolaire s'élève à 37 % parmi les élèves résidant à Saint-Josse-ten-Noode, contre 11 % à Woluwe-Saint-Pierre.

Enfin, la proportion de personnes âgées qui vivent avec la GRAPA atteint 27 % à Saint-Josse-ten-Noode, 20 % à Saint-Gilles, 18 % à Bruxelles-ville et 17 % à Molenbeek-Saint-Jean, contre des pourcentages avoisinant les 5 % dans les communes de Woluwe-Saint-Pierre, Auderghem, Woluwe-Saint-Lambert et Uccle.

Les personnes en situation de pauvreté et de précarité sont en grande partie concentrées dans le «croissant pauvre» de la Région bruxelloise (zone formant un croissant à l'ouest du centre-ville), et ce depuis plusieurs décennies.

Évolutions du nombre de personnes en situation de difficultés socioéconomiques

De manière générale, s'il est difficile de mesurer avec précision l'évolution de la pauvreté dans la Région, il apparaît en tous cas que depuis une dizaine d'années, environ un tiers de la population bruxelloise dispose d'un revenu inférieur au **seuil de risque de pauvreté**. S'il s'agit d'une approximation étant donné les larges intervalles de confiance (du fait de la taille limitée de l'enquête EU-SILC dans la Région^[130]), la stabilité de cette proportion est toutefois à souligner au cours de la dernière décennie.

Si cet indicateur témoigne d'une certaine stabilité, d'autres suggèrent que la situation des Bruxellois s'est détériorée au cours des dix dernières années. Entre 2008 et 2018, le nombre de personnes percevant un **revenu d'intégration sociale** a augmenté de façon notable en Région bruxelloise (+68 %). Parmi les jeunes adultes (18-24 ans), l'augmentation est encore plus préoccupante : sur la même période, le nombre de jeunes bénéficiaires a plus que doublé.

Par ailleurs, l'accès au **logement** semble également de plus en plus difficile dans un contexte d'augmentation des loyers et de revenus bas de la population : entre 2008 et 2018, le nombre de ménages sur liste d'attente pour un logement social a augmenté de près de 40 %.

Une autre évolution notable présentée dans ce Baromètre concerne les **personnes âgées**. Alors que pendant longtemps, le nombre de personnes âgées de 65 ans et plus diminuait dans la Région, un changement de tendance a commencé à s'amorcer. En effet, le nombre de personnes de 65 ans et plus augmente depuis 2010, et d'après les projections démographiques, il va continuer à croître de façon significative au cours des prochaines années (+12 % entre 2019 et 2029). En outre, la part de personnes âgées en situation de pauvreté pourrait augmenter dans la Région, comme le suggère la tendance à la hausse de la proportion de bénéficiaires de la **GRAPA** : celle-ci a augmenté en Région bruxelloise au cours de la dernière décennie, passant de 9 % en 2009 à 12 % en 2019 (alors que ce n'est pas le cas à l'échelle de la Belgique, où cette proportion s'est maintenue

[130] Rappelons qu'une nouvelle méthode de stratification de l'échantillon de l'enquête EU-SILC est actuellement en train d'être mise en place en Belgique. Cette nouvelle méthode devrait permettre, à partir des données 2019 (disponibles en 2020), de réduire dans une certaine mesure les intervalles de confiance pour les statistiques infranationales, et donc entre autres pour le cas de la Région bruxelloise (Statbel 2017).

à 5 %). À ce propos, la réforme mise en œuvre depuis juillet 2019 impliquant un contrôle renforcé relatif au lieu de résidence de la personne âgée percevant la GRAPA pourrait impacter de façon (encore) plus importante la population âgée bruxelloise, du fait des proportions plus importantes de bénéficiaires et de personnes issues de l'immigration dans la Région (susceptibles d'effectuer des séjours au pays quand cela est possible pour eux).

La croissance du nombre de personnes âgées en situation de pauvreté représente un défi important pour la Région bruxelloise en termes d'accès aux soins et aux structures d'accueil adaptées.

La réforme de la procédure de contrôle de la GRAPA représente un exemple parmi d'autres de mesures fédérales susceptibles d'impacter de façon notable la population bruxelloise, étant donnée l'importance de la pauvreté dans la Région. En ce qui concerne la **population d'âge actif**, il est utile de rappeler les réformes successives de durcissement des conditions d'accès aux allocations de chômage ayant impliqué une baisse du nombre de chômeurs indemnisés, en particulier parmi les jeunes adultes. Si une partie se retrouve en emploi, d'autres se tournent vers le CPAS. D'autres encore se retrouvent dans une forme d'invisibilité, lorsqu'ils ne perçoivent aucun revenu propre relatif à la sécurité (ou l'aide) sociale.

Parmi les personnes dites «invisibles», outre les personnes inscrites au Registre de la population mais qui sont inconnues de la sécurité sociale (car elles n'ont pas ou plus accès aux droits sociaux), la Région bruxelloise compte aussi un certain nombre de personnes non inscrites au Registre, notamment des **personnes sans-papiers**. Le seul droit auquel peuvent prétendre les personnes sans-papiers est l'aide médicale urgente (AMU). Ici encore, on notera que la loi fédérale prévoyant la réforme de l'AMU pourrait avoir des conséquences négatives sur l'octroi de cette aide pourtant essentielle pour les publics les plus précarisés, sans doute proportionnellement plus présents en Région bruxelloise que dans les deux autres Régions du pays.

En guise de conclusion, il apparaît à l'instar des années précédentes, qu'un nombre toujours élevé de Bruxellois vivent dans une situation difficile. De ce fait, certaines réformes relatives au droit à l'aide sociale et à la sécurité sociale prises au niveau fédéral peuvent avoir des impacts importants à l'échelle bruxelloise. Il importe de rendre visible et de suivre la situation socioéconomique et de santé de tous les Bruxellois, y compris des personnes éloignées de toutes formes de protection sociale.

Dans un cadre de conditionnalisation accrue de certains droits, de croissance démographique et de défédéralisation d'une série de compétences, la Région est confrontée à d'importants défis en termes de logement, d'emploi, d'enseignement, de santé et d'aide aux personnes, comme en témoignent les indicateurs présentés dans ce baromètre.

10. GLOSSAIRE

Allocations aux personnes handicapées : les allocations aux personnes handicapées de plus de 21 ans sont des indemnités à charge de l'État qui visent à remplacer ou à compléter le revenu de la personne handicapée qui est incapable, en raison de son handicap, d'acquiescer un revenu suffisant ou qui doit supporter des charges complémentaires. Elles sont accordées sous certaines conditions, notamment de revenus et de reconnaissance médicale. Il existe différents types d'allocations aux personnes handicapées. Pour les personnes âgées entre 21 ans et 64 ans, on distingue l'allocation de remplacement de revenus et l'allocation d'intégration. Ces deux allocations sont cumulables et évaluées séparément. Les personnes de plus de 65 ans ont quant à elles droit à l'allocation pour l'aide aux personnes âgées (APA). La compétence relative à cette dernière allocation a été récemment défédéralisée.

Pour plus d'informations : www.socialsecurity.be

Allocation de chômage : les allocations de chômage sont versées par l'ONEM. Pour avoir droit aux allocations de chômage, il faut soit avoir travaillé pendant un certain nombre de jours (variable selon l'âge), soit avoir terminé son stage d'insertion professionnelle (on parle alors d'allocation d'insertion), soit avoir bénéficié des allocations de chômage dans un passé relativement proche. Il existe plusieurs conditions d'octroi, entre autres le fait d'être inscrit comme demandeur d'emploi auprès du service régional de l'emploi compétent (Forem, Actiris, ADG ou VDAB) et démontrer un comportement de recherche active d'emploi. Le montant des allocations de chômage dépend de la dernière rémunération, de la durée du chômage et de la situation familiale. Si les conditions sont réunies, les allocations de chômage (contrairement aux allocations d'insertion) sont en principe octroyées pour une durée illimitée. Cependant, depuis novembre 2012, le système a été réformé dans le sens d'une dégressivité accrue du montant des allocations de chômage avec la durée de chômage. Depuis, pour la plupart des chômeurs, après au plus tard 48 mois de chômage, les allocations ne tiennent plus compte du salaire précédent mais sont fixées selon un montant forfaitaire inférieur au seuil de risque de pauvreté.

Pour plus d'informations : www.onem.be et www.emploi.belgique.be

Allocation d'insertion : les allocations d'insertion (anciennement «allocations d'attente») sont versées par l'ONEM aux jeunes sortant des études (qui n'ont pas encore travaillé). Le montant dépend de l'âge et de la situation familiale, mais est inférieur à celui des allocations de chômage. Les allocations d'insertion sont octroyées, sous certaines conditions, à l'issue d'une période «d'attente» de 310 jours (après l'inscription comme demandeur d'emploi) appelée stage d'insertion professionnelle. Pour avoir droit aux allocations d'insertion, la demande doit être effectuée avant l'âge de 25 ans (sauf dans certains cas). Il faut également avoir terminé certaines études ou formations (avoir suivi les cours et présenté l'examen), sans forcément les avoir réussies, sauf pour les moins de 21 ans qui doivent disposer d'un diplôme pour ouvrir leur droit. Si les conditions sont réunies,

les allocations d'insertion sont octroyées pour une période de 36 mois maximum, prolongeable sous certaines conditions.

Pour plus d'informations : www.onem.be

Allocation de remplacement de revenus (ARR) : l'allocation de remplacement de revenus est attribuée à la personne handicapée (âgée de 21 ans à 65 ans) dont l'état physique ou psychique limite de façon importante sa capacité d'acquiescer des revenus du travail. Le droit à cette allocation est assorti de différentes conditions, entre autres la reconnaissance médicale du degré de handicap, et le montant dépend notamment des revenus du ménage.

Pour plus d'informations : www.handicap.fgov.be

Aide médicale urgente (AMU) : l'aide médicale urgente est une aide médicale sous la forme d'une intervention financière du CPAS dans les frais médicaux octroyée aux personnes qui ne sont pas affiliées à une mutualité, et qui ne disposent pas de ressources suffisantes. Elle est essentiellement destinée aux personnes en séjour irrégulier, dans le but de respecter le droit fondamental de toute personne d'accéder à des soins de santé.

Pour plus d'informations, voir notamment Roberfroid et al (2015), «Quels soins de santé pour les personnes en séjour irrégulier ?» disponible sur <https://kce.fgov.be>

Notons qu'une loi instaurant une réforme partielle de l'AMU, fortement critiquée, a été votée en séance plénière de la Chambre des représentants le 15 mars 2018. Les critiques concernaient principalement un nouveau mécanisme de contrôle. En effet, actuellement, il revient uniquement au médecin traitant de qualifier le problème d'un patient d'AMU. La loi en projet comptait y apporter du changement en confiant à un «médecin-contrôle» de la CAAMI la mission de réaliser un contrôle à posteriori concernant cette qualification. Ainsi, le médecin contrôle de la CAAMI aurait pour fonction de vérifier à postériori (soit plusieurs mois après la prestation médicale), sur la base d'un dossier administratif, si le traitement octroyé relevait bien de l'AMU. Dans le cas où le médecin-contrôle aurait constaté une qualification AMU erronée ou abusive, la CAAMI refuserait de rembourser la prestation médicale.

Sur le point de l'accès aux soins, l'inquiétude principale réside dans le fait que les médecins et en particulier les hôpitaux deviendraient beaucoup plus frileux pour octroyer l'AMU, en ce que le paiement de leur prestation pourrait être refusé à posteriori par la CAAMI sur la base de critères très subjectifs. Cela pourrait avoir des conséquences importantes en termes d'accès aux soins pour les plus démunis.

Cette loi n'a toutefois toujours pas été publiée. Par ailleurs, son exécution dépend d'un arrêté royal qui n'a pas non plus été publié. Son éventuelle mise en œuvre dépendra donc de la décision du prochain gouvernement fédéral.

Articles 60§7 et 61 : les articles 60§7 et 61 sont des programmes permettant aux CPAS de proposer un emploi à

durée déterminée aux bénéficiaires du revenu d'intégration sociale ou de l'aide sociale. L'objectif de cette mesure est de leur offrir une expérience professionnelle et leur permettre de récupérer par la suite leur droit aux allocations de chômage. Dans le cas des articles 60, l'employeur est le CPAS lui-même (et peut occuper la personne dans ses propres services ou la mettre à la disposition d'un tiers employeur), tandis que dans le cas de l'article 61, l'employeur est un organisme privé. À l'instar d'une large part des mesures pour l'emploi, il s'agit d'un dispositif ayant été régionalisé dans le cadre de la 6^{ème} réforme de l'État.

Bénéficiaires de l'intervention majorée (BIM): afin d'améliorer l'accès financier des personnes ayant un faible revenu aux soins de santé, il est prévu d'attribuer à différentes catégories de personnes (ainsi que leurs personnes à charge) une intervention majorée de l'assurance obligatoire pour les soins médicaux et donc une diminution du ticket modérateur. Depuis janvier 2014, trois conditions possibles donnent droit à l'intervention majorée pour les soins de santé : (1) le fait d'être bénéficiaire de certaines allocations (RIS, ERIS, GRAPA, allocations aux personnes handicapées, allocation familiale majorée pour enfants souffrant d'un handicap) ; (2) le statut d'orphelin ou de mineur étranger non accompagné ; (3) un faible revenu. Pour les deux premières catégories, le droit à l'intervention majorée est octroyé automatiquement. Les personnes ayant de faibles revenus mais n'ayant pas automatiquement droit à l'intervention majorée peuvent faire une demande et le droit sera octroyé ou non sur base d'un examen des revenus du ménage. Cette nouvelle version du BIM est le résultat de la fusion des deux systèmes BIM (ancienne version) et OMNIO.

Croissant pauvre : zone de la Région bruxelloise concentrant depuis plusieurs décennies les populations les moins favorisées sur le plan économique. Elle reprend les quartiers en première couronne nord et ouest, qui sont parmi les plus pauvres de la Région et qui forment un croissant autour du centre-ville, du bas de Forest à Saint-Josse-ten-Noode.

Demandeurs d'emploi inoccupés (DEI): personnes sans emploi rémunéré inscrites comme «demandeurs d'emploi» dans un service régional pour l'emploi (Actiris, Forem, VDAB ou ADG). Il s'agit aussi bien de chômeurs indemnisés que de jeunes en stage d'insertion professionnelle, de demandeurs d'emploi inscrits librement et de ceux qui sont obligatoirement inscrits (par exemple référés par un CPAS).

Deuxième couronne : dans la représentation d'une ville selon un schéma concentrique, une couronne désigne les quartiers ayant une certaine homogénéité sociale, urbanistique, et formant un anneau à l'intérieur de la ville. La deuxième ou seconde couronne de la Région bruxelloise désigne les quartiers situés le plus à l'extérieur de la ville, au-delà de la ceinture formée par les grands boulevards au sud (avenue Churchill) et à l'est (Boulevard Général Jacques, Louis Schmidt, Saint-Michel, Brandt Withlock, Reyers et Lambermont) et l'arc de la ligne du chemin de fer à l'ouest. Cette seconde couronne s'est développée après la première couronne et a atteint les limites de la Région de Bruxelles-Capitale vers 1960.

Droit à l'aide sociale (DAS): les personnes qui n'entrent pas en ligne de compte pour le droit à l'intégration sociale (DIS) parce qu'elles ne satisfont pas aux conditions exigées en termes de nationalité, d'âge ou de revenus, peuvent faire appel au droit à l'aide sociale. Il s'agit essentiellement de candidats-réfugiés et d'étrangers qui ont un droit de séjour mais qui ne sont pas inscrits dans le Registre national. Ces personnes ont droit entre autres à l'aide financière équivalente au RIS (ERIS) et peuvent bénéficier de mesures de mise au travail (entre autres dans le cadre de l'article 60§7).

Pour plus d'informations : www.mi-is.be ou www.ocmw-info-cpas.be

Droit à l'intégration sociale (DIS) : le DIS est d'application depuis l'adoption de la loi sur l'intégration sociale en octobre 2002, qui a remplacé le droit au minimum de moyens d'existence (le «minimex»). La loi DIS confie aux CPAS une mission qui s'étend au-delà de l'octroi d'une aide financière, et vise à favoriser la participation des personnes dans la société, en leur demandant un engagement. Le droit à l'intégration sociale peut prendre trois formes pouvant être combinées : l'emploi (entre autres dans le cadre de l'article 60§7), le revenu d'intégration sociale (RIS) et le projet individualisé d'intégration sociale (PIIS). Depuis novembre 2016, le PIIS est obligatoire pour tous les bénéficiaires du RIS. L'objectif prioritaire du DIS est, dans la mesure du possible, de privilégier l'accès à l'emploi en vue de favoriser l'autonomie. Pour bénéficier du DIS (quelle que soit sa forme), la personne doit satisfaire plusieurs conditions essentiellement en termes d'absence de ressources et d'épuisement des droits sociaux, mais aussi en termes de disposition au travail, de nationalité, de résidence et d'âge. En 2016, la loi DIS a été profondément modifiée. Outre l'extension du PIIS, le champ d'application de la loi DIS a été étendu aux personnes en protection subsidiaire. Par ailleurs, la notion de «service communautaire» a été introduite dans la loi, et constitue désormais un outil pouvant être proposé par les CPAS pour contribuer à évaluer la disposition à travailler des personnes percevant le RIS.

Pour plus d'informations : www.ocmw-info-cpas.be ou www.mi-is.be

Équivalent au revenu d'intégration sociale (ERIS) : l'ERIS est une aide financière attribuée par le CPAS dans le cadre du droit à l'aide sociale (loi du 2 avril 1965) aux personnes qui, pour certaines raisons (par exemple relatives à la nationalité), n'entrent pas en ligne de compte pour le droit à l'intégration sociale. Les montants sont identiques à ceux du RIS.

Europe 2020 : «Europe 2020» est une stratégie de croissance qui a été adoptée par l'Union Européenne en 2010 pour dix ans. Cette stratégie visait à faire de l'Union une économie intelligente, durable et inclusive. Elle est axée sur cinq objectifs chiffrés dans les domaines de l'emploi, de l'innovation, de l'éducation, de l'énergie et du climat et de la réduction de la pauvreté. Les États membres devaient s'efforcer d'atteindre ces objectifs, et ont l'obligation d'élaborer notamment des Programmes Nationaux de Réforme comprenant les actions prioritaires entreprises par le pays pour répondre aux points d'attention d'ordre

socioéconomique identifiés dans le cadre de la stratégie Europe 2020. Le dernier rapport du SPF Sécurité sociale (2019) visant à monitorer les évolutions relatives à ces objectifs pour la Belgique illustre le fait que ces derniers sont très loin d'avoir été atteints.

Pour plus d'informations : www.socialsecurity.belgium.be et www.be2020.eu

Garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA) : il s'agit d'une prestation sous forme d'aide financière attribuée par l'Office national des Pensions pour les personnes âgées (à partir de 65 ans) dont les revenus sont trop faibles pour assurer leur subsistance. Elle est donc octroyée sur base d'un examen des moyens d'existence de la personne, assorti d'autres conditions en termes de nationalité et de résidence. La Garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA) remplace depuis 2001 l'ancien «revenu garanti aux personnes âgées». Ceux qui bénéficiaient du revenu garanti aux personnes âgées avant ce changement continuent cependant à en bénéficier si celui-ci est plus avantageux que la nouvelle prestation. Les chiffres présentés dans le Baromètre comprennent l'ensemble des bénéficiaires, de la GRAPA et du «revenu garanti aux personnes âgées».

Pour percevoir la GRAPA, il faut avoir sa résidence principale en Belgique et y résider de manière effective et permanente. Seuls 29 «jours à l'étranger» (incluant jours de départ et d'arrivée), consécutifs ou non, par année civile sont autorisés (sauf circonstances exceptionnelles dûment justifiées). Depuis le 1^{er} juillet 2019, le contrôle relatif au lieu de résidence est renforcé, notamment en impliquant le facteur dans la procédure de contrôle. La personne âgée percevant la GRAPA n'ayant pas informé le SPF Pensions avant de partir à l'étranger, ou résidant ailleurs que dans sa résidence principale (même s'il reste en Belgique) plus de 21 jours consécutifs peut se voir infliger une sanction (suspension d'un mois de sa GRAPA).

Pour plus d'informations : www.sfpd.fgov.be

Indemnités d'incapacité de travail et d'invalidité : plusieurs phases sont à distinguer lors d'une période d'incapacité de travail. Pour les travailleurs salariés, en début de période (maximum un mois), la personne a droit au salaire garanti, payé par l'employeur. À l'issue de cette période, si l'incapacité de travail se prolonge, la personne a droit à des indemnités d'incapacité de travail payées par la mutuelle pendant un an, correspondant à 60 % de son ancienne rémunération brute plafonnée. Enfin, si l'incapacité perdure au-delà d'un an, la personne entre en invalidité et perçoit des indemnités d'invalidité de la mutuelle, s'élevant à 65 % de la rémunération brute plafonnée pour le travailleur ayant au moins une personne à charge, 55 % pour le travailleur isolé et 40 % pour le cohabitant.

Pour plus d'informations : www.socialsecurity.be

Indice des prix à la consommation : il s'agit d'un indicateur économique mesurant mensuellement l'évolution des prix d'un panier de biens et services censé représentatif de la

consommation moyenne des ménages. L'évolution de l'indice reflète l'évolution du coût de la vie pour les ménages.

Indice santé : l'indice santé est obtenu en soustrayant certains produits du panier de l'indice des prix à la consommation, en l'occurrence les boissons alcoolisées, le tabac et les carburants (à l'exception du LPG). L'évolution de l'indice santé sert de base à l'indexation des loyers, des salaires, des pensions et des allocations sociales.

Intervalle de confiance : intervalle permettant d'évaluer la précision de résultats chiffrés et d'indicateurs calculés sur base de données d'enquêtes. Le large intervalle de confiance du taux de risque de pauvreté en Région bruxelloise est à attribuer au faible nombre de personnes interrogées dans l'échantillon bruxellois de l'enquête EU-SILC. Le taux de risque de pauvreté de 33 % est une estimation «brute». Avec 95 % de certitude, on peut avancer que le taux de risque de pauvreté en Région bruxelloise se situe entre 28 % et 37 % en 2017. Étant donné ce large intervalle de confiance, il est impossible d'analyser l'évolution dans le temps de cet indicateur en Région bruxelloise. Dans les figures, les limites inférieure et supérieure de l'intervalle de confiance sont indiquées comme suit :

Pension de survie : il s'agit d'une pension destinée au conjoint d'une personne décédée et calculée sur base de la carrière salariée du conjoint décédé. Depuis janvier 2015, il existe désormais une autre forme de prestation destinée au conjoint de la personne décédée : l'allocation de transition. Celle-ci est destinée (moyennant certaines conditions) aux personnes qui n'ont pas atteint l'âge requis pour la pension de survie. Au terme de la période d'octroi de l'allocation de transition (un ou deux ans), le bénéficiaire aura droit (s'il n'a pas trouvé d'emploi) aux allocations de chômage.

Pour plus d'informations : www.sfpd.fgov.be

Population officielle : ensemble des individus légalement domiciliés auprès de leur administration communale, à l'exception des demandeurs d'asile.

Première couronne : dans la représentation d'une ville selon un schéma concentrique, une couronne désigne les quartiers ayant une certaine homogénéité sociale, urbanistique, et formant un anneau à l'intérieur de la ville. La première couronne de la Région bruxelloise désigne les quartiers situés entre les boulevards de la petite ceinture et la moyenne ceinture formée par les grands boulevards au sud (avenue Churchill) et à l'est (Boulevard Général Jacques, Louis Schmidt, Saint-Michel, Brandt Withlock, Reyers et Lambermont) et l'arc de la ligne du chemin de fer à l'ouest. Cette première couronne fut complètement urbanisée vers 1930.

Produit intérieur brut (PIB) par habitant : le produit intérieur brut est un indicateur central des comptes nationaux mesurant l'activité économique réalisée (la valeur de l'ensemble des biens et services produits) au cours d'une période déterminée à l'intérieur d'un territoire donné. Le produit intérieur brut par habitant est le rapport entre cet

indicateur et le nombre d'habitants du territoire concerné. Dans une région comme Bruxelles, le PIB par habitant est très élevé de par la contribution des navetteurs au PIB.

Protection subsidiaire : le statut de protection subsidiaire peut être accordé aux étrangers qui ne peuvent pas être reconnus réfugiés ni gravement malades, mais qui courent un risque réel dans leur pays d'origine. Par exemple, lorsqu'un pays est en guerre.

Pour plus d'informations : www.droitsquotidiens.be

Quintile de revenus : ce sont les valeurs (les revenus) qui permettent de diviser la population en cinq groupes de même importance ordonnés de manière croissante en fonction de leur revenu. La valeur du premier quintile détermine la borne supérieure de revenus telle qu'un cinquième de la population dispose d'un revenu inférieur ou égal à cette valeur. Le cinquième quintile détermine la borne inférieure de revenus telle qu'un cinquième de la population dispose d'un revenu supérieur à cette valeur. On peut aussi décider de diviser la population en quatre parts égales (on parlera alors de 'quartile'), en dix parts égales ('déciles'), etc.

Revenu disponible équivalent (définition de EU-SILC) : le revenu disponible équivalent correspond au revenu total dont dispose le ménage (salaires, avantages sociaux, pensions, revenus de la propriété, prestations pour enfants et autres prestations sociales, intérêts sur le capital, etc.), après impôt et autres déductions, divisé par le nombre de membres du ménage converti en «équivalent adulte». L'équivalence entre les membres du ménage est obtenue par pondération (dont l'addition constitue la taille équivalente du ménage) en fonction de l'âge, afin de tenir compte des économies d'échelle des ménages de plus d'une personne : 1 au premier adulte ; 0,5 à chaque autre membre âgé de 14 ans et plus et 0,3 aux enfants de moins de 14 ans. Il est ainsi possible de comparer par exemple le revenu d'une personne en couple avec deux enfants au revenu d'une personne seule.

Pour plus d'informations : <http://epp.eurostat.ec.europa.eu/>

Revenu d'intégration sociale (RIS) : le RIS est un revenu minimum attribué par le CPAS aux personnes qui ne disposent pas de ressources suffisantes et qui ne sont pas en mesure de se les procurer par d'autres moyens. Le RIS étant une forme spécifique du droit à l'intégration sociale (DIS), le bénéficiaire doit satisfaire aux conditions d'octroi du DIS. En outre, depuis novembre 2016, la signature d'un projet individualisé d'intégration sociale (PIIS) devient obligatoire pour tous les bénéficiaires du RIS.

Pour plus d'informations : www.ocmw-info-cpas.be

Revenu médian : si on classe les revenus du plus faible au plus élevé, le revenu médian est celui qui se situe exactement au milieu du classement. Cela signifie que la moitié des revenus sont plus élevés que le revenu médian et l'autre moitié, plus faibles. La médiane n'est pas influencée par les valeurs extrêmes (faibles ou élevées) de la distribution, contrairement à la moyenne. Le seuil de risque de pauvreté

est fixé à 60 % du revenu disponible équivalent médian national.

Secteurs statistiques : les secteurs statistiques représentent l'unité territoriale de base la plus fine et résultent de la subdivision du territoire par le SPF Economie, à partir des caractéristiques structurelles de celui-ci identifiées au travers des recensements de la population (dernières retouches principales effectuées en 2001).

Seuil de risque de pauvreté : à l'instar des autres pays de l'Union européenne, la Belgique utilise un seuil de pauvreté relatif pour mesurer la part de la population présentant un risque de pauvreté. Ce seuil de revenus est fixé à 60 % du revenu disponible équivalent médian national. En Belgique, sur base de l'enquête EU-SILC 2018 (revenus de 2017), le seuil de risque de pauvreté est de 14 246 € par an, soit 1 187 € par mois, pour une personne isolée. Pour un parent seul avec deux enfants, le seuil est de 1 979 € par mois. Pour un couple avec deux enfants, il est de 2 572 € par mois.

Significatif/significativement (dans le sens) statistique : lorsqu'une différence entre deux chiffres est dite statistiquement significative, cela signifie que la probabilité que cette différence soit réelle est très élevée et que le risque qu'elle soit le résultat du hasard ou de l'imprécision des estimations (cf. intervalles de confiance) est très faible.

Stage d'insertion professionnelle (anciennement stage d'attente) : après leurs études, les jeunes qui s'inscrivent comme demandeur d'emploi n'ont pas droit immédiatement à des allocations de l'ONEM. Le stage d'insertion professionnelle fait référence à la période «d'attente» de 310 jours à l'issue de laquelle le jeune sortant de l'école/des études peut, sous certaines conditions d'âge et de diplôme, recevoir des allocations d'insertion. Au cours de cette période, il doit être inscrit comme demandeur d'emploi et démontrer une «recherche active» d'emploi.

Statistiques fiscales : ces statistiques contiennent des informations au sujet des revenus figurant dans les déclarations fiscales de toutes les personnes domiciliées en Belgique. Lors de leur interprétation, il faut tenir compte d'un certain nombre d'éléments. Les données se réfèrent seulement aux revenus soumis à l'impôt des personnes physiques. Certains types de revenus ne sont pas imposables et sont donc absents des statistiques fiscales. En l'occurrence, plusieurs transferts sociaux (revenu d'intégration sociale, équivalent au revenu d'intégration et allocations familiales notamment) sont exonérés d'impôts et ne sont donc par repris dans le revenu imposable. De même, certaines personnes ont un revenu élevé qui n'est pas imposable via le système national, comme les diplomates étrangers ou les fonctionnaires internationaux. Les personnes percevant ces différents types de revenus non imposables peuvent dès lors se retrouver soit dans les déclarations dont le revenu imposable est nul (dont il n'est pas tenu compte dans la plupart des statistiques fiscales) soit dans les classes de revenus faibles. Par ailleurs, les statistiques fiscales sous-estiment de façon importante les revenus du capital (mobilier et immobilier).

Pour plus d'information : IBSA (2016d), disponible sur www.ibsa.brussels

Taux de risque de pauvreté : pourcentage de la population ayant un revenu disponible équivalent inférieur au seuil de risque de pauvreté.

UE-13/UE-15/UE-25/UE-27/UE-28 : l'Union européenne (UE) a été créée en 1993. Elle comptait alors 12 États membres : l'Allemagne, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, la France, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Portugal et Royaume-Uni. En 1995, l'UE a été élargie à l'Autriche, la Finlande et la Suède (UE-15). En 2004, dix nouveaux États-membres ont rejoint l'UE : Chypre, la Hongrie, Malte, la Pologne, la Lituanie, l'Estonie, la Lettonie, la République tchèque, la Slovaquie et la Slovénie (UE-25). En 2007, la Roumanie et la Bulgarie ont également rejoint l'UE (UE-27). Depuis juillet 2013, l'UE compte un pays membre supplémentaire, la Croatie (UE-28). L'UE-13 fait référence dans ce Baromètre aux 13 nouveaux États membres.

Pour plus d'informations : www.europa.eu

II. LISTE DES ACRONYMES

Actiris	Office Régional Bruxellois de l'Emploi
ADG	Agence pour l'Emploi de la Communauté germanophone
AIS	Agence Immobilière Sociale
BCSS	Banque Carrefour de la Sécurité sociale
BIM	Bénéficiaires de l'intervention majorée pour l'assurance soins de santé
BIT	Bureau International du Travail
COCOM	Commission Communautaire Commune
CPAS	Centre Public d'Action Sociale
DAS	Droit à l'Aide Sociale
DEI	Demandeurs d'emploi inoccupés
DIS	Droit à l'Intégration Sociale
EFT	Enquête sur les Forces de Travail
ERIS	Équivalent au Revenu d'Intégration Sociale
EU-SILC	European Union – Statistics on Income and Living Conditions
FOREM	Office wallon de la Formation professionnelle et de l'Emploi
GRAPA	Garantie de Revenu aux Personnes Agées
IBSA	Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse
INAMI	Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité
IWEPS	Institut Wallon de l'Évaluation de la Prospective et de la Statistique
ONEM	Office National de l'Emploi
PIB	Produit Intérieur Brut
RIS	Revenu d'Intégration Sociale
SLRB	Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale
SISP	Sociétés Immobilières de Service Public
SPF	Service Public Fédéral
SPP	Service Public fédéral de Programmation
TIC	Technologies de l'Information et de la Communication
UE	Union Européenne
VDAB	Vlaamse Dienst voor Arbeidsbemiddeling en Beroepsopleiding

12. RÉFÉRENCES

- Arbyn M., Haelens A., Desomer A., Verdoodt F., Thiry N., Francart J., Hanquet G., Robays J. (2015), Quel dépistage pour le cancer du col ? – Synthèse. Health Technology Assessment (HTA). Bruxelles : Centre Fédéral d'Expertise des Soins de Santé (KCE). KCE Reports 238Bs. D/2015/10.273/15.
- Avalosse H., Leila M., Lona M., Guillaume J., Allaoui E.M., Di Zinno, T. (2019), Inégalités sociales en santé, AIM : Bruxelles.
- Banque Nationale de Belgique (2019), Statistiques 2018 de la Centrale des crédits aux particuliers, Bruxelles : Banque Nationale de Belgique.
- Bureau fédéral du Plan (2011), Liaison au bien-être des prestations sociales et des allocations d'assistance, Working paper 4-11, mars 2011.
- Bureau Fédéral du Plan et SPF Economie - Statistics Belgium (2019), Perspectives démographiques 2018-2070, janvier 2019.
- Cantillon B. (2018), La protection sociale face au défi de la nouvelle pauvreté, Centrum voor sociaal beleid – Universiteit Antwerpen, février 2018.
- CCR dépistage du cancer du col de l'utérus <https://www.ccref.org/particulier/col.php> (dernière consultation le 12/07/19)
- Charafeddine R. (2015), Environnement, logement et tabagisme passif. Dans : Charafeddine R., & Demarest S. (éd.). Enquête de santé 2013. Rapport 4 : Environnement physique et social.
- Coene J. et Meyer S. (2019), Baromètre de la précarité énergétique (2009-2017), Fondation Roi Baudouin : Bruxelles.
- Conseil supérieur de l'emploi (2019), «État des lieux du marché du travail en Belgique et dans les régions», Juin 2019.
- De Keersmaecker M.-L. (2018), Observatoire des Loyers : enquête 2017. Bruxelles : Observatoire régional de l'habitat, Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale.
- De Keersmaecker M.-L. (2019), Observatoire des Loyers : enquête 2018. Bruxelles : Observatoire régional de l'habitat, Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale.
- De Laet S. (2018), «Les classes populaires aussi quittent Bruxelles. Une analyse de la périurbanisation des populations à bas revenus», Brussels Studies, Collection générale, n° 121, mis en ligne le 12 mars 2018.
- Defeyt P. & Guio A.-C. (2011), Pauvreté : une définition limitée, une politique à revoir, Institut pour un Développement Durable, mars 2011.
- Delvaux A. et Grévisse F. (2017), Précarité énergétique, Pauvreté n°17, Forum Bruxelles contre les inégalités.
- Dessouroux C., Bensliman R., Bernard N., De Laet S., Demonty F., Marissal P. & Surkyn J. (2016), Le logement à Bruxelles : diagnostic et enjeux, Brussels Studies, Notes de synthèse n° 99, juin 2016.
- Devos C., Cordon A., Lefèvre M., Obyn C., Renard F., Bouckaert N., Gerkens S., Maertens de Noordhout C., Devleeschauwer B., Haeltermann M., Léonard C., Meeus P. (2019), Performance du système de santé belge – Rapport 2019 – Synthèse. Health Services Research (HSR). Bruxelles : Centre Fédéral d'Expertise des Soins de Santé (KCE). 2019. KCE Reports 313B. D/2019/10.273/33. Disponible sur : www.plan.be et www.statbel.fgov.be
- Englert M. (2013), Analyse des déterminants du chômage urbain et politique de rééquilibrage entre l'offre et la demande de travail en Région de Bruxelles-Capitale, Working Paper DULBEA, Research series, N°13-03, janvier 2013.
- Englert M. et Feysaerts G. (2018), «Bruxelles est une ville riche», dans «Pauvrophobie : Petite encyclopédie des idées reçues sur la pauvreté», Le Forum – Bruxelles contre les inégalités, éditions Luc Pire.
- Famifed (2016) De besteding van de kinderbijslag, Focus 2016-1, Brussel, Famifed.
- Gangji A. (2008), Analyse micro-économique du coût du chômage en Belgique : Réflexions en matière de perspectives sur le marché du travail et de pauvreté, thèse de doctorat, Bruxelles : Université libre de Bruxelles, Faculté des sciences sociales, politiques et économiques - Sciences économiques.
- Guio A.-C., & Mahy C. (2013), Regards sur la pauvreté et les inégalités en Wallonie, Working paper de l'IWEPS n°16, Institut Wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique.
- Herman G. & Bourguignon D. (2008), Les politiques d'emploi à la lumière de la santé mentale des chômeurs, L'Observatoire, janvier 2008.
- Huybrechts F., Meyer S., & Vranken J. (2011), La précarité énergétique en Belgique, Rapport Final. OASeS ; ULB-CEESE.
- Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse (2015a), Un boom démographique à la loupe : Roumains, Polonais et Bulgares en Région de Bruxelles-Capitale, Focus n° 9, juin 2015.
- Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse (2015b), Baromètre démographique 2015 de la Région de Bruxelles-Capitale, Focus n° 11, décembre 2015.
- Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse (2016a), Monitoring des quartiers. Fiche Analyse. Part des Français.
- Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse (2016b), Baromètre démographique 2016 de la Région de Bruxelles-Capitale, Focus n° 16, décembre 2016.
- Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse (2016c), L'agrandissement des ménages bruxellois, Focus n° 13, février 2016.
- Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse (2016d), La statistique fiscale des revenus, une source de données adéquate pour mesurer le niveau de vie des Bruxellois ?, Focus n° 14, février 2016.

Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (2015), Les expulsions domiciliaires en Wallonie : Premier état des lieux, janvier 2015.

la Strada (2013), Recueil central des données des maisons d'accueil et des centres d'hébergement d'urgence en Région de Bruxelles-Capitale : Données des séjours des personnes sans abri accueillies en 2011. Bruxelles : Commission Communautaire Commune.

la Strada (2019), Dénombrement des personnes sans-abri et mal logées en Région de Bruxelles-Capitale, Cinquième édition, 5 novembre 2018. Bruxelles.

Martens A., Ouali N., Van de Maele M., Vertommen S., Dryon P., & Verhoeven H. (2005), Discrimination des étrangers et des personnes d'origine étrangère sur le marché du travail de la Région de Bruxelles-Capitale, Rapport de synthèse, Recherche dans le cadre du Pacte Social pour l'emploi des Bruxellois.

Mazet P. (2017), Conditionnalités implicites et productions d'inégalités : les coûts cachés de la dématérialisation administrative, La Revue Française de Service Social, ISSN 0297-0376, N° 264, 1, 2017, p. 41-47

Myria (2017), «Flux migratoires et flux d'asile : démêler les chiffres», Myriatics n°8, Myria Centre fédéral migration, novembre 2017.

Observatoire bruxellois de l'emploi, Actiris (2017), «Le marché de l'emploi en Région de Bruxelles-Capitale», Bruxelles.

Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale (2008), Pauvreté et vieillissement, Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté, Commission communautaire commune, 2008.

Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale (2015), Naître Bruxellois(e) ; Indicateurs de santé périnatale des Bruxellois(es) 2000-2012. Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale, Commission communautaire commune, Bruxelles.

Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale (2016a), L'Invalidité en Région bruxelloise, Tableau de Bord de la Santé en Région bruxelloise, Commission communautaire commune, Bruxelles 2016.

Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale (2016b), Baromètre social 2016. Bruxelles : Commission communautaire commune.

Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale (2017), Aperçus du non-recours aux droits sociaux et de la sous-protection sociale en Région bruxelloise, Cahier thématique du Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté 2016, Commission communautaire commune, Bruxelles.

Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale (2019a), Précarités, mal-logement et expulsions domiciliaires en Région bruxelloise, Cahier thématique du Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté 2018, Commission communautaire commune, Bruxelles.

Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale (2019b), Inégalités socioéconomiques de la santé en Région bruxelloise : chiffres récents & cartographie. Commission communautaire commune, Bruxelles.

Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale et Observatoire bruxellois de l'emploi (2015), Les femmes sur le marché de l'emploi en Région bruxelloise, Commission communautaire commune et Actiris : Bruxelles.

Office National de l'emploi (2019). «L'ONEM en 2018. Volume 2 : indicateurs du marché du travail et évolution des allocations». Rapport annuel.

Penne T., Cussó Parcerisas I., Mäkinen L., Storms B., Goedemé T. (2016), Can reference budgets be used as a poverty line, ImPROvE Working Paper N°16/05. Antwerp : Herman Deleeck Centre for Social Policy – University of Antwerp.

Rassemblement Bruxellois pour le Droit à l'Habitat (2018), Réduire les loyers des logements et des communes et CPAS, Les analyses du RBDH, septembre 2018.

Rassemblement Bruxellois pour le Droit à l'Habitat (2019), Les élections régionales du 26 mai 2019 & les défis fondamentaux du logement à Bruxelles, Mémoire RBDH 2019.

Roberfroid D., Dauvin M., Keygnaert I., Desomer A., Kerstens B., Camberlin C., Gysen J., Lorant V., Derluyn I. (2015), Quels soins de santé pour les personnes en séjour irrégulier ? Synthèse. Health Services Research (HSR). Bruxelles : Centre Fédéral d'Expertise des Soins de Santé (KCE). 2015. KCE Reports 257Bs. D/2015/10.273/109.

Schockaert I., Morissens A., Cincinnato S., & Nicaise I. (2012), Armoede tussen de plooiën : aanvulligen en correcties op EUSILC voor verborgen groepen armen, Onderzoeksinstituut voor Arbeid en Samenleving (HIVA), étude menée dans le cadre de la Politique scientifique fédérale, commandée par le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale.

Sibelga (2019), Rapport d'activités 2018. Bruxelles : Sibelga.

Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale (2016), Rapports candidats-locataires et inscriptions 2016, disponible sur www.slrbririsnet.be

Sow M. (2019), Intensité de la pauvreté chez les bénéficiaires du Revenu d'Intégration Sociale (RIS) : Quelles différences selon la composition de ménage ? Université libre de Bruxelles. Centre de recherche Approches sociales de la santé. Université de Montréal. Centre de recherche Léa-Roback sur les inégalités sociales de santé, à paraître

SPF Sécurité sociale (2019), «The evolution of the social situation and social protection in Belgium 2019 'Slowly falling behind': Monitoring the social situation in Belgium and the progress towards the social objectives and the priorities of the National Reform Programme», novembre 2019.

SPP Intégration sociale (2017a), Bulletin statistique n°18, juin 2017.

- SPP Intégration sociale (2017b), Réfugiés reconnus et personnes en protection subsidiaire émargeant au CPAS, Focus n°18, juin 2017.
- SPP Intégration sociale (2019), Bulletin statistique n°24, juillet 2019.
- Statbel (2019), Quality report Belgian SILC-2018.
- Storms B. & Van den Bosch K. (2009), Wat heeft een gezin minimaal nodig? Een budgetstandaard voor Vlaanderen. Leuven: Centrum voor Sociaal Beleid Herman Deleeck, Katholieke Hogeschool kempen.
- Storms B. & Van den Bosch K. (2010), Quel est le revenu minimum nécessaire pour une vie digne? Les budgets de référence et la protection du revenu minimal, Pensée plurielle, n° 25, p. 63-73.
- Storms B. (2012), Referentiebudgetten voor maatschappelijke participatie, Thèse de doctorat, Departement Politieke en sociale wetenschappen, Universiteit Antwerpen.
- Tafforeau J., Drieskens S., Charafeddine R., Van der Heyden J. (2019), Enquête de santé 2018 : Santé subjective. Bruxelles, Belgique : Sciensano. Numéro de rapport : D/2019/14.440/26
- Treutens P-Ph. (2014), Analyse de l'évolution du niveau de vie des ménages bruxellois sous l'angle des revenus fiscaux, mémoire de stage, Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse, Service public régional de Bruxelles.
- Valenduc G. (2010), La fracture numérique en Belgique, Étude réalisée par la Fondation Travail-Université (FTU) et publiée avec le soutien de la Communauté française, octobre 2010.
- Van Brussel L., Carlier L., Berger M., Printz A., Francou L., De Cleen B. (2018) BruVoices. La cohésion sociale à Bruxelles selon ses habitants. Une enquête d'opinion, Fondation Roi Baudouin, Bruxelles.
- van der Plancke V. et Bernard N. (2019), Le (non) recours aux procédures de recours en matière de logement, Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale.
- Van Hamme G., Grippa T. et Van Crieckingen M. (2016), Mouvements migratoires et dynamiques des quartiers à Bruxelles, Brussels Studies, Collection générale, n° 97.
- Van Hamme G., Wertz I., & Biot V. (2011), La croissance économique sans le progrès social : l'état des lieux à Bruxelles, Brussels Studies, n°48.
- Van Vooren D. (2018), "De l'eau pour tous ! État des lieux de la précarité hydrique en Belgique", étude commanditée par la Fondation Roi Baudouin.
- Vanderstraeten L. & Van Hecke E. (2019), Les régions urbaines en Belgique, Belgeo 1.
- View.brussels (2019), Profil et trajectoire des chercheurs d'emploi en Région de Bruxelles-Capitale - Monitoring selon l'origine nationale, juin 2019.
- Visée-Leporcq D. (2011), Décrochage scolaire et pauvreté. Bruxelles : ATD Quart Monde, collection 'Connaissance et Engagement : Analyses et études'.
- VIVAQUA (2019), Rapport d'activité 2018. Bruxelles.
- Zune M., Demazière D. et Ugeux E. (2017), Les expériences de l'exclusion du chômage, recherche qualitative, GIRSEF et Centre de Sociologie des Organisations (CSO) de Sciences-Po Paris, étude réalisée pour l'Observatoire bruxellois de l'Emploi (Actiris), avril 2017.

Carte de référence : Les communes bruxelloises



Source : Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles



Baromètre social 2019

Le Baromètre social est la partie statistique du Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté. Ce Baromètre reprend des indicateurs de pauvreté des Bruxellois en relation avec différents domaines de la vie : le revenu, le travail, l'instruction, la santé, le logement et la participation sociale. Le baromètre paraît annuellement et permet ainsi de suivre dans le temps la situation socio-économique des Bruxellois. Il s'agit avant tout d'un outil d'aide à la décision.

www.ccc-ggc.brussels/fr/observatbru/accueil

Ce document est également disponible en néerlandais.

Dit document is ook in het Nederlands beschikbaar onder de titel :
'Welzijnsbarometer, Brussels armoederapport 2019'